Quatre-vingt-deuxième année. — N° 285. Le Numéro : 12 francs. Dimanche 3 Décembre 1950.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Ministères d'Etat.

RELATIONS AVEC LES ÉTATS ASSOCIÉS

Arrêté portant mise en position de mission en France d'un administrateur des services civils de l'Indochine (p. 12263).

Arrêté portant mise en position de mission aux Pays-Bas d'un ingénieur des services de l'agriculture outre-mer (p. 12263).

Ministère de la justice.

Décret du 1er décembre 1950 portant nomination dans la magistrature (p. 12263).

Arrêté portant désignation des membres du jury de l'examen prévu à l'article 1er de l'arrêté du 22 décembre 1949 fixant les conditions dans lesquelles certains gendarmes peuvent être nommés officiers de police judiciaire (p. 12263).

Arrêté portant nomination et maintien en position de détachement (administration pénitentiaire et magistrature) (p. 12263).

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LÉGION D'HONNEUR

Arrêtés portant radiations dans la Légion d'honneur et la médaille militaire (p. 12263).

Ministère des affaires étrangères.

Arrêté du 20 novembre 1950 portant autorisation de recrutement de personnel à l'administration centrale (p. 12264).

Ministère de l'intérieur.

Arrêté du 30 novembre 1950 portant interdiction de la circulation, mise en vente et distribution d'une revue (p. 12264).

Arrêté du 1er décembre 1950 portant constitution de commissions paritaires de dégagement des cadres à la direction générale de la sûreté nationale (p. 12264).

Arrêté portant détachement (sûreté nationale) (p. 12264).

Modifications aux circonscriptions territoriales de communes (p. 12264).

Ministère de la défense nationale.

Citations à l'ordre de l'armée (p. 12264).

Décret du 1er décembre 1950 portant nomination dans la 1re section du cadre des ingénieurs généraux de l'air (p. 12265).

Arrêté portant mise « hors cadres, en mission » (armée de terre, active) (p. 12266).

Arrêté portant nomination de membres du personnel enseignant de l'école polytechnique (p. 12266).

Arrêté portant nomination d'un régisseur d'avances (p. 12266).

Arrêtés portant nominations et annulation de nomination (personnels civils extérieurs de la guerre) (p. 12266).

Décisions portant nomination et admissions à la retraite (armée de l'air et service des essences) (p. 12266).

Décisions portant admission à l'honorariat de leur grade d'officiers de réserve des armées de terre et de l'air (p. 12267).

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget.

Arrêté fixant les attributions des bureaux de finances des zones franches de la Haute-Savoie et du pays de Gex (rectificatif) (p. 12269).

Arrêté portant nomination des membres de la commission consultative spéciale des marchés instituée auprès du service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes (p. 12269).

Arrêtés portant nominations, réintégration et admission à la retraite (administration générale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques et institut national de la statistique et des études économiques) (p. 12270).

Tableau d'avancement de classe des secrétaires d'administration de la cour des comptes pour l'année 1950 et *arrêté* portant promotions (p. 12270).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêté du 24 novembre 1950 portant report de crédits (legs ou donations) (p. 12270).

Arrêtés portant nominations, détachement et rectificatifs:

Enseignement supérieur (p. 12270).

Enseignement du second degré (p. 12270).

Enseignement du premier degré (p. 12270).

Monuments historiques (p. 12270).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Arrêté portant nomination du vice-président de la commission des phares (p. 12271).

Arrêtés portant nominations, détachement et suspension de fonctions (aviation civile et commerciale) (p. 12271).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté portant nomination de membres du comité spécial du fonds commun de garantie prévu par l'article 99 du décret de codification du 29 avril 1940 sur le crédit agricole mutuel (p. 12272).

Ministère de la France d'outre-mer.

Arrêté du 23 novembre 1950 portant mise à la charge du budget de Madagascar de dépenses anciennement supportées par le budget de l'Afrique équatoriale française (p. 12272).

Arrêté du 24 novembre 1950 portant revalorisation du fonds de roulement des chemins de fer de Madagascar (p. 12272).

Arrêté du 27 novembre 1950 portant ouverture de crédits sur exercice clos (p. 12272).

Arrêté portant mise en position de mission en France du haut commissaire de la République en Afrique occidentale française (p. 12272).

Arrêtés portant nominations, titularisation, promotion, classement, mises en position de mission et de congé, attribution de rappels pour services militaires, admissions à la retraite, acceptation de démission, rectificatif et modifiant ou rapportant de précédents arrêtés:

Administration générale d'outre-mer (p. 12272).

Agriculture (p. 12272).

Chemins de fer (p. 12273).

Elevage (p. 12273).

Enseignement (p. 12273).

Géologues (p. 12273).

Infirmières (p. 12273).

Magistrature (p. 12273).

Transmissions (p. 12273).

Travaux météorologiques (p. 12273).

Travaux publics, mines et techniques industrielles (p. 12273).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté du 23 novembre 1950 fixant la composition de la commission paritaire de licenciement compétente pour les chauffeurs auxiliaires du ministère du travail et de la sécurité sociale (p. 12274).

Arrêté du 23 novembre 1950 modifiant et complétant l'arrêté du 16 octobre 1950 fixant la composition de la commission paritaire de licenciement pour les agents contractuels des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre (p. 12274).

Arrêté du 24 novembre 1950 portant approbation des statuts d'une société mutualiste (p. 12274).

Arrêté du 24 novembre 1950 approuvant la fusion de sociétés mutualistes (p. 12274).

Arrêté modifiant l'arrêté du 21 décembre 1946 portant nomination des membres du comité technique national provisoire des industries du textile (p. 12274).

Décision du 29 novembre 1950 complétant la décision du 1er avril 1948, modifiée le 8 novembre 1949, fixant les principes de sécurité pour l'homologation des machines à meuler (p. 12275).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Arrêtés des 18 septembre et 17 octobre 1950 portant déclaration d'urgence de travaux nécessaires à la réalisation des projets de reconstruction et d'aménagement de diverses communes déclarées sinistrées (p. 12275).

Arrêté du 30 octobre 1950 portant approbation d'un projet de reconstruction et d'aménagement de commune (p. 12275).

Arrêté du 9 novembre 1950 portant modification du fonctionnement des sections du comité national d'urbanisme (p. 12276).

Arrêtés du 17 novembre 1950 portant homologation de coefficients d'adaptation départementaux du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis (p. 12276).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêtés du 22 novembre 1950 portant ouverture de crédits sur exercices clos (p. 12276).

Arrêté portant nomination du secrétaire du conseil supérieur d'hygiène publique de France (p. 12276).

Arrêtés portant nominations, admission à la retraite, acceptation de démission et rapportant les dispositions de précédents arrêtés:

Inspection de la santé (p. 12276).

Pharmaciens inspecteurs (p. 12276).

Sanatoriums (p. 12276).

Liste des candidats admis au concours pour le recrutement de médecins inspecteurs élèves de la santé (p. 12276).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Arrêtés portant nomination, titularisation, mutations, mise en disponibilité et admissions à la retraite (administration centrale et services extérieurs) (p. 12277).

Ministère de la marine marchande.

Arrêté portant nomination d'un membre suppléant au conseil supérieur de la marine marchande (p. 12277).

Naturalisations, réintégrations et retraite de naturalisations (p. 12277).

Destitution de fonctions (p. 12281).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Election d'un député. — Convocations de commissions et de la conférence des présidents (p. 12281).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Convocations de commissions (p. 12282).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Convocations de commissions (p. 12283).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Avis de concours pour le recrutement d'apprentis mécaniciens de l'armée de l'air pour 1951 (p. 12281).

MINISTÈRES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU BUDGET

Avis aux importateurs de produits en provenance de Suède (p. 12285).

Avis aux importateurs de gommes en provenance de la zone sterling (p. 12285).

Avis aux importateurs de gommes originaires et en provenance d'Iran (p. 12285).

Avis aux importateurs de biens d'équipement originaires et en provenance de la zone sterling (p. 12286).

Avis aux importateurs de nitrates et iode originaires et en provenance du Chili (p. 12286).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de la zone sterling (modificatif) (p. 12286).

Avis aux importateurs de fromages originaires et en provenance d'Autriche (p. 12286).

Avis aux importateurs de produits en provenance de Suède (p. 12286).

Avis aux importateurs de produits en provenance du Chili (p. 12286).

Avis aux importateurs de produits en provenance de l'Union économique belgo-luxembourgeoise (modificatif) (p. 12286).

Avis aux importateurs et aux exportateurs (p. 12287).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Avis aux importateurs de produits en provenance de Suède (p. 12285).

Avis aux importateurs de gommes en provenance de la zone sterling (p. 12285).

Avis aux importateurs de gommes originaires et en provenance d'Iran (p. 12285).

Avis aux importateurs de biens d'équipement originaires et en provenance de la zone sterling (p. 12286).

Avis aux importateurs de nitrates et iode originaires et en provenance du Chili (p. 12285).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de la zone sterling (modificatif) (p. 12286).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis aux importateurs de fromages originaires et en provenance d'Autriche (p. 12286).

Avis aux importateurs de produits en provenance de Suède (p 12286).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de vacance de postes de médecin chef de service aux hôpitaux psychiatriques de Saint-Venant (Pas-de-Calais) et d'Yzeure (Allier) (p. 12285).

Annonces (p. 12301).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 127 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du samedi 2 décembre 1950. — Questions écrites (p. 8457).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERES D'ETAT

RELATIONS AVEC LES ETATS ASSOCIES

Mise en position de mission en France d'un administrateur des services civils de l'Indochine.

Par arrêté du 29 novembre 1950, M. Renou (Adrien), administrateur de 1re classe des services civils de l'Indochine, est placé en position de mission en France pour une durée maximum d'un mois, à compter de la date de son arrivée dans la métropole, en vue d'étudier diverses questions intéressant le personnel de la fédération.

Mise en position de mission aux Pays-Bas d'un ingénieur des services de l'agriculture outre-mer.

Par arrêté du 29 novembre 1950, M. Van Poorten, ingénieur de 1re classe des services de l'agriculture outre-mer, en fonctions en Indochine, est placé pour une durée maximum de quinze jours, à compter du 26 octobre 1950, dans la position de mission aux Pays-Bas en vue d'étudier les travaux poursuivis à l'université agronomique de Wageningen sur l'action des phytohormones dans le bouturage et son application au théier.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 1er décembre 1950 portant nomination dans la magistrature.

Par décret en date du 1er décembre 1950, M. Daste, avocat général près la cour d'appel de Paris, est mis à la disposition du procureur général près la cour de cassation pour exercer les fonctions d'avocat général près ladite cour.

Désignation des membres du jury de l'examen prévu à l'article 1er de l'arrêté du 22 décembre 1949 fixant les conditions dans lesquelles certains gendarmes peuvent être nommés officiers de police judiciaire.

Par arrêté en date du 24 novembre 1950:

Les magistrats dont les noms suivent sont désignés par faire partie du jury de l'examen prévu à l'article 1er de l'arrêté du 22 décembre 1949 (session du 30 novembre 1950):

M. Jozeau, procureur de la République près le tribunal de première instance de Corbeil;

M. Deshais du Portail, procureur de la République près le tribunal de première instance de Provins;

M. Buthiau, procureur de la République près le tribunal de première instance de Dreux;

M. Simon, procureur de la République près le tribunal de première instance de Fontainebleau.

M. Jozeau, procureur de la République près le tribunal de première instance de Corbeil, exercera les fonctions de vice-président du jury de l'examen susvisé.

Administration pénitentiaire.

Par arrêté du 28 novembre 1950, est désigné en qualité d'interne en médecine:

Au sanatorium pénitentiaire de Liancourt: M. Viriot (André), domicilié 24, rue Duroc, à Paris (7e).

Magistrature.

Par arrêté en date du 25 novembre 1950, M. Turpault, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine, est maintenu, pour une nouvelle période de cinq ans à compter du 15 août 1950, à la disposition du ministre de la défense nationale, pour exercer les fonctions de directeur de la justice militaire et de la gendarmerie.

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LEGION D'HONNEUR

Radiations dans la Légion d'honneur et la médaille militaire.

Par arrêtés du grand chancelier, en date du 16 novembre 1950, ont été:

1° Rayés des matricules de la Légion d'honneur et rayés des contrôles de la médaille militaire:

Bertin (Joseph), chevalier de la Légion d'honneur du 21 mai 1937, médaillé militaire du 23 mai 1917, rayé à compter du 25 juin 1945.

Delaye (Daniel-Joseph), chevalier de la Légion d'honneur du 30 juin 1939, médaillé militaire du 26 mai 1924, rayé à compter du 31 janvier 1945.

Rivière (Ambroise-Henri), chevalier de la Légion d'honneur du 31 octobre 1938, médaillé militaire du 2 octobre 1918, rayé à compter du 24 avril 1950.

2° Rayés des matricules de la Légion d'honneur:

Bignaux (Marcel-Jacques), chevalier de la Légion d'honneur du 16 juin 1920, rayé à compter du 12 décembre 1945.

Cochinaire (Maurice-Edmond-Myrtil), chevalier de la Légion d'honneur du 2 janvier 1928, rayé à compter du 22 juillet 1950.

Girard (Paul-Alphonse), officier de la Légion d'honneur du 31 décembre 1927, rayé à compter du 29 juin 1950.

Milonnet (Emile-Marie), chevalier de la Légion d'honneur du 30 décembre 1918, rayé à compter du 23 octobre 1950.

Raffalli (Maxime), chevalier de la Légion d'honneur du 27 décembre 1934, rayé à compter du 5 février 1945.

Vitaud (Jean-Antoine-Marie), chevalier de la Légion d'honneur du 23 juin 1945, rayé à compter du 3 septembre 1918.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Autorisation de recrutement de personnel à l'administration centrale.

Le ministre des affaires étrangères, le ministre du budget et le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 46-1104 du 10 juillet 1946, n° 50-135 du 31 janvier 1950;

Vu la loi de finances pour l'exercice 1950;

Vu le décret n° 48-1600 du 13 octobre 1948 relatif au recrutement des personnels non titulaires;

Vu la loi n° 50-400 du 3 avril 1950 portant réforme de l'auxiliariat, et notamment son article 2,

Arrêtent:

Art. 1er. — Par dérogation aux dispositions de l'article 1er du décret du 13 octobre 1948, est autorisé, à l'administration centrale du ministère des affaires étrangères, le recrutement de dix agents auxiliaires ou contractuels.

Art. 2. — En vue de sauvegarder les droits des agents licenciés des services publics par mesure de compression budgétaire, il ne pourra être pourvu à un emploi par voie de recrutement direct qu'avec l'avis conforme du centre d'orientation et de reemploi.

Art. 3. — Le personnel sera recruté pour une durée limitée à une année, sous réserve de l'application des dispositions du 3e alinéa *in fine* de l'article 2 de la loi n° 50-400 du 3 avril 1950.

Art. 4. — Le ministre des affaires étrangères, le ministre du budget et le ministre du travail et de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 novembre 1950.

Pour le ministre des affaires étrangères:
Le secrétaire général,
ALEXANDRE PARODI.

Le ministre du budget,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JACQUES DOUBLET.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Interdiction de la circulation, mise en vente et distribution d'une revue.

Le ministre de l'intérieur,

Vu l'article 14 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, modifié par le décret du 6 mai 1939;
Sur la proposition du directeur général de la sûreté nationale,

Arrête:

Art. 1er. — Sont interdites sur toute l'étendue du territoire français, la circulation, la mise en vente et la distribution de la revue *Armenia*, dont le siège est à Paris (9e), 32, rue de Trévise, imprimée par les imprimeries graphiques, 9, rue Saint-Gilles, Paris (3e), et Elekian, 66, rue Mouffetard, Paris (5e).

Art. 2. — Le préfet de police à Paris et les préfets, dans les départements, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 30 novembre 1950.

HENRI QUEUILLE.

Constitution de commissions paritaires de dégagement des cadres à la direction générale de la sûreté nationale.

Le ministre de l'intérieur,

Vu la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947 relative aux conditions de dégagement des cadres des magistrats, fonctionnaires, agents civils et militaires de l'Etat, et les textes qui l'ont complétée, modifiée et prorogée;

Vu la loi n° 48-1504 du 28 septembre 1948 relative au statut spécial des personnels de police;

Vu le décret n° 50-1474 en date du 29 novembre 1950 portant suppressions et créations d'emplois au ministère de l'intérieur;

Sur la proposition du directeur général de la sûreté nationale,

Arrête:

Art. 1er. — En application de l'article 3 de la loi du 3 septembre 1947, précitée, il est constitué à la direction générale de la sûreté nationale des commissions chargées de donner leur avis en ce qui concerne les personnels de la sûreté nationale et des polices d'Etat.

Art. 2. — Ces commissions placées sous la présidence du directeur général de la sûreté nationale, comprendront un nombre égal de représentants de l'administration et du personnel.

En cas de partage, lors d'un vote, le président aura voix prépondérante.

Le contrôleur des dépenses engagées auprès du ministre de l'intérieur, ou son représentant, assistera aux séances de ces commissions.

Art. 3. — En ce qui concerne les fonctionnaires de police d'Etat, les travaux de ces commissions pourront être préparés par des commissions régionales.

Art. 4. — Les représentants de l'administration seront désignés par décision du directeur général de la sûreté nationale.

Art. 5. — Les délégués du personnel seront désignés par les organisations syndicales représentatives.

Art. 6. — Le directeur général de la sûreté nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1er décembre 1950.

HENRI QUEUILLE.

Sûreté nationale.

Par arrêté du 30 novembre 1950, M. Bacher (Eugène), inspecteur de police d'Etat de l'ex-région de Strasbourg, est détaché pour une durée de cinq ans à compter du 1er avril 1946 auprès du commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes, en qualité d'attaché d'administration de 2e classe, 2e échelon.

Modifications aux circonscriptions territoriales de communes.

Par arrêté du 27 octobre 1950, le préfet de l'Eure a prononcé le rattachement d'une partie du territoire de la commune de Neaufles-sur-Risle (arrondissement d'Evreux, canton de Rugles) à celui de la commune de la Vieille-Lyre (mêmes arrondissement et canton), conformément aux modifications du plan annexé à cet arrêté.

Par arrêté du 30 octobre 1950, le préfet du Rhône a prononcé la modification des limites territoriales des communes de l'Arbresle et d'Evreux (arrondissement de Lyon, canton d'Arbresle), conformément au plan annexé audit arrêté.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Citations à l'ordre de l'armée.

Par décision n° 32 en date du 23 novembre 1950, sur la proposition du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre), le ministre de la défense nationale cite:

A l'ordre de l'armée.

Villes et villages.

DÉPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Nancy.

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-OISE

Saint-Cyr-l'Ecole.

Ces citations comportent l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

Par décision n° 33 en date du 23 novembre 1950, sur la proposition du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre), le ministre de la défense nationale cite:

A l'ordre de l'armée.

(A titre exceptionnel).

Andriot (Georges-Léon), lieutenant-colonel, 4e régiment d'artillerie coloniale.
Armstrong (Georges-Léon-Hippolyte), médecin capitaine, infanterie coloniale, 3e bataillon colonial de commandos parachutistes.
Bao Kham Pheng, 2e classe, 8e bataillon de chasseurs laotiens.
Bruna (Miroslaw), 2e classe, 1er bataillon étranger de parachutistes.
Chanoine (Jean-Gaston-Louis), lieutenant, base aéroportée Nord.
Conde (Théodore), père dominicain, secteur de Gialum.
Distinguin (Claude), 1re classe, base aéroportée Nord.

Ebert (Alfred), sergent, infanterie métropolitaine.
Jaume (Paul), lieutenant, premier groupe aérien d'observation d'artillerie.
Labedan (Joseph-Célestin-Germain), lieutenant, infanterie coloniale.
Laleu (Jean-Claude), caporal, infanterie métropolitaine, base aéroportée Nord.
Le Bot (Georges-Louis-Joseph), capitaine, 6e bataillon colonial de commandos parachutistes. (Cette citation annule la citation à l'ordre de la division attribuée par O. G. n° 41 en date du 25 août 1950.)
Legendre (Jean-André), sergent, 1/6e régiment d'infanterie coloniale.
Le Guen (François-Marie), sergent, régiment d'infanterie coloniale du Maroc.
Marine (André), maréchal des logis, base aéroportée Nord.
Mergault (Pierre-Chéri-Delphin-Marie), capitaine, 1er groupe aérien d'observation d'artillerie.
Morel (René-André-Achille), lieutenant-colonel, 13e demi-brigade de légion étrangère.
Nguyen Van Chieu, caporal-chef, 2e bataillon Thai.
Peyron (Jacques-Paul-Marie), médecin commandant, état-major 2e demi-brigade coloniale de commandos parachutistes.
Puyau-Puyalet (Jean-François), sergent, base aéroportée Nord.
Rey (Henri), lieutenant, premier groupe aérien d'observation d'artillerie.
Rouyrenc (Henri-Julien), lieutenant, 1er groupe aérien d'observation d'artillerie.
Saetti (Arthur), sergent, 1er bataillon étranger de parachutistes.
Schneider (Gunther), soldat de 1re classe, 13e demi-brigade de légion étrangère.
Son Vo Van, supplétif, forces supplétives de la délégation de Canduoc (D. S. A. V. 26).
Tannou (Marcel), soldat de 2e classe, train, base aéroportée Nord.
Tavoni (Roméo), sergent-chef, 13e demi-brigade de légion étrangère.
Thebaud (Jean-Roger), sergent, 8e bataillon de chasseurs laotiens.
Tran Van Ung, maréchal des logis, 4e régiment d'artillerie coloniale.
Voisin (Louis), adjudant-chef, 6e groupe de spahis marocains à pied.
Volling (Walter), 2e classe, 1er bataillon étranger porté.

RÉGULARISATIONS

Ba May, chasseur de 2e classe, mle 1618, 8e bataillon de chasseurs laotiens.
Ba Peung, supplétif de 2e classe, 8e bataillon de chasseurs laotiens.
Chavatte (Robert-Pierre), colonel, commandant les formations aéroportées en Indochine.
La Nguyen Tien, supplétif, mle 2295 II, 6e régiment d'infanterie coloniale.
Mahamat III O/Assan, soldat de 2e classe, mle 590, II/6e régiment d'infanterie coloniale.
Mai Van Vinh, assimilé adjudant interprète de langues locales de l'armée de terre, secteur de Bentre.
Mouginot (Clément), garde, 2e légion de marche de garde républicaine.
Nguyen Hoang Tien, supplétif, mle 35513, I/24e régiment de marche de tirailleurs sénégalais. (Cette citation annule la citation à l'ordre n° 132 du 4 août 1950.)
Pina (François), sergent, mle 5307, 4e bataillon de marche d'Extrême-Orient.
Poli (Sandor), légionnaire de 2e classe, 1er bataillon étranger de parachutistes.
Villendeuil (Guy), caporal, II/24e régiment de marche de tirailleurs sénégalais.

A TITRE POSTHUME

Lamour (Raymond-Léon), capitaine, 6e bataillon de marche d'Extrême-Orient.
Poblocky (André), soldat de 2e classe, 1er régiment étranger de cavalerie.
Roy (Jacques-Jean), chef de bataillon, 4e bataillon Vietnam Nord.
Schroder (Georges), soldat, 1er régiment étranger de cavalerie.
Thach Cuong II, soldat de 2e classe, commando n° 14 Ce Cdt 20, forces supplétives.
Trautmann (Gunther, maréchal des logis, 1er régiment étranger de cavalerie.

Ces citations comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Par décision n° 34 du 23 novembre 1950, sur la proposition du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre), le ministre de la défense nationale cite:

A l'ordre de l'armée.

21e régiment d'infanterie coloniale.
Cette citation comporte l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme. Elle ne donne pas droit au bénéfice d'une palme à M. le colonel Vicaire, dont le nom est mentionné dans le texte et qui a déjà été récompensé pour les mêmes faits.

80e goum du 8e tabor marocain.
La présente citation comporte l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme, mais elle ne donne pas droit au bénéfice d'une citation pour M. le lieutenant Marmara, déjà récompensé pour les mêmes faits.

86e goum du 10e tabor marocain.
Cette citation comporte l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme, mais elle ne donne pas droit au bénéfice d'une citation pour M. le lieutenant Weymeringer, déjà récompensé pour les mêmes faits.

1er bataillon étranger de parachutistes.
Cette citation comporte l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme, mais ne donne pas droit au bénéfice d'une citation pour M. le chef de bataillon Segretain, déjà récompensé pour les mêmes faits.

6e bataillon colonial de commandos parachutistes.
Cette citation comporte l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme. Elle ne donne pas droit au bénéfice d'une citation pour M. le chef de bataillon Vernières, dont le nom figure dans le texte, l'intéressé ayant déjà été récompensé à l'occasion de ces faits.

4e escadron du régiment d'infanterie coloniale du Maroc.
Cette citation comporte l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

2e groupe de commandos du 3e bataillon colonial de commandos parachutistes.
Cette citation comporte l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme, mais ne donne pas droit au bénéfice d'une citation pour M. le capitaine Bigeard, déjà récompensé pour les mêmes faits.

Sections spéciales des forces franco-vietnamiennes du Sud.
Cette citation comporte l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme, mais ne donne pas droit au bénéfice d'une citation pour MM. les capitaines Cadet et Huschard, déjà récompensés pour les mêmes faits.

23e compagnie du 8e bataillon de chasseurs laotiens.
Cette citation comporte l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme. Elle ne donne pas droit au bénéfice d'une citation pour M. le lieutenant Buchet, déjà récompensé pour les mêmes faits.

Section de génie parachutiste du groupement léger aéroporté.
Cette citation comporte l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme, mais ne donne pas droit au bénéfice d'une citation pour M. le lieutenant Meyran, fait chevalier de la Légion d'honneur à titre posthume. Elle annule la citation à l'ordre du corps d'armée attribuée à M. le lieutenant Guichard, par ordre général n° 335, du 24 août 1949.

Par décision n° 35 du 23 novembre 1950, le ministre de la défense nationale, sur la proposition du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre), cite:

A l'ordre de l'armée (passeur).

Mlle Beyler (Marie-Françoise).

Cette citation annule et remplace celle accordée à l'ordre n° 31 du 30 mai 1950, elle comporte l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

Décret du 1er décembre 1950 portant nomination dans la 1re section du cadre des ingénieurs généraux de l'air.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

Vu la loi du 9 avril 1935 fixant le statut des cadres actifs de l'armée de l'air et les textes qui l'ont complétée et modifiée;

Vu l'ordonnance du 15 septembre 1943 portant remilitarisation des ingénieurs de l'aéronautique complétée par les ordonnances des 19 décembre 1944 et 18 juin 1945;

Vu le décret n° 48-1420 du 16 septembre 1948 relatif aux attributions du ministre de la défense nationale;

Vu le décret n° 48-1434 du 16 septembre 1948 relatif aux attributions du ministre de la défense nationale et des secrétaires d'Etat aux forces armées;

Vu le décret du 30 décembre 1947 portant nomination d'un directeur des transports aériens au secrétariat général à l'aviation civile et commerciale;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est nommé dans la première section du cadre des ingénieurs généraux de l'air:

Au grade d'ingénieur général de 2e classe de l'air.

(Pour compter du 30 novembre 1950.)

M. l'ingénieur en chef de 1re classe de l'air Thouvenot (S.-P.-A.), en remplacement de M. l'ingénieur général de 2e classe de l'air Lecointe, admis dans la 2e section du cadre des ingénieurs généraux de l'air.

M. l'ingénieur général de 2e classe de l'air Thouvenot (S.-P.-A.), est maintenu en position « hors cadres ».

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er décembre 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

R. PLEVEN.

Le ministre de la défense nationale,

JULES MOCH.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

ANDRÉ MAROSELLI.

Armée de terre (active).

Par arrêté du 22 novembre 1950, M. l'intendant militaire de 3e classe Dalex (Louis-Bernard-Joseph) est placé hors cadres, en mission, au titre du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre, à compter du 1er novembre 1950.

La rémunération de cet officier, qui supportera les retenues légales sur la solde d'activité qui lui serait allouée s'il était dans les cadres, sera imputée au budget du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Nomination de membres du personnel enseignant de l'école polytechnique.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),

Vu le décret d'organisation de l'école polytechnique du 4 octobre 1930, ensemble tous les textes qui l'ont modifié;

Vu les propositions des conseils d'instruction et de perfectionnement de l'école polytechnique dans leur réunion des 15 et 22 juin 1950,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés maîtres de conférences auxiliaires à l'école polytechnique pour l'année scolaire 1950-1951:

Analyse: MM. Courtand, Saint-Guilhem.

Mathématiques appliquées: M. Vavasseur.

Mécanique: MM. Ferrandon, Jean.

Géométrie: M. Combes.

Physique: M. Peyrou.

Chimie: MM. Pingault, Thomas.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 novembre 1950.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:

Le directeur du cabinet,

ANDRÉ CHAGNEAU.

Régisseurs d'avances.

Par arrêté du 22 novembre 1950, M. Marcon (Auguste) est nommé régisseur d'avances auprès du centre d'essais des moteurs et des hélices à Saclay, en remplacement de M. Hennequin (François), appelé à d'autres fonctions.

Personnels civils extérieurs de la guerre.

INTENDANCE

Par arrêté du 3 novembre 1950, sont nommés à l'emploi d'experts du service de l'habillement, à compter de la date du présent arrêté:

1° *Experts titulaires.*

2e catégorie (confections).

M. Lecardeur (André), expert auxiliaire au magasin d'habillement d'Oran, affecté au service des fabrications d'habillement de la région parisienne à Vanves.

4e catégorie (chaussures et équipement).

MM. Bougit (Léon), Peaud (Henri), experts auxiliaires à l'annexe du service des fabrications d'habillement de Nantes (maintenus).

2° *Experts stagiaires.*

1re catégorie (tissus, bonneterie).

M. Michaux (Robert), surveillant de travaux à l'annexe du service des fabrications d'habillement du Nord à Rouen (maintenu).

2e catégorie (confections).

M. Sourdioux (Jean), chef d'atelier de coupe au service des fabrications d'habillement de la région du centre à Limoges, affecté au magasin d'habillement de Casablanca (Maroc).

5e catégorie (bois).

M. Cornuel (Jean), ouvrier menuisier au magasin d'habillement de Châlons-sur-Marne, affecté au S. F. H. de la région parisienne à Vanves.

6e catégorie (métaux).

M. Bonne (Adrien), adjoint technique au service des fabrications d'habillement de la région de l'Est à Nancy (maintenu).

Par arrêté en date du 16 novembre 1949, la nomination de Mme veuve Belot, née Loeb, prononcée par arrêté du 30 décembre 1949 et insérée au *Journal officiel* du 28 février 1950, a été annulée.

Armée de l'air.

Par décisions en date des 2, 5, 7, 17, 30 octobre et 4, 7, 10 novembre 1950, les officiers désignés ci-après sont admis à faire valoir leurs droits à pension de retraite:

I. — POUR ANCIENNETE DE SERVICE

(Sur demande, article 9, loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948.)

Corps des officiers de l'air.

CADRE SÉDENTAIRE

(A compter du 1er janvier 1951.)

M. le commandant Michaux (André-Lucien), né le 18 août 1903.

M. le capitaine Girard (Marius-Joseph), né le 19 juin 1902.

Corps des officiers mécaniciens de l'air.

(A compter du 15 novembre 1950.)

M. le commandant Segala (Léon), né le 1er mars 1900.

(A compter du 1er janvier 1951.)

M. le capitaine Bigard (Roger-Arsène), né le 11 avril 1906.

M. le lieutenant Ricoux (Henri-Etienne), né le 26 décembre 1906.

(A compter du 1er février 1951.)

M. le capitaine Pelletier (Jean-Auguste-Albert), né le 11 janvier 1907.

(A compter du 15 février 1951.)

M. le lieutenant Schatz (Ernest-René-Philippe), né le 31 mai 1906.

II. — PAR LIMITE D'AGE

(Ordonnance du 18 août 1945.)

Corps des officiers de l'air.

CADRE SÉDENTAIRE

(A compter du 10 janvier 1951.)

M. le lieutenant Diez (Jean-Baptiste-Pierre-Delphin), né le 10 janvier 1903.

(A compter du 25 février 1951.)

M. le colonel Janicaud (Louis-Maurice), né le 25 février 1895.

Corps des officiers mécaniciens de l'air.

(A compter du 18 février 1951.)

M. le lieutenant Outin (Jean-Valentin-Roger), né le 18 février 1903.

(A compter du 22 février 1951.)

M. le lieutenant Harel (René-Raymond), né le 22 février 1903.

(A compter du 27 février 1951.)

M. le capitaine Monnier (René-Léopold-Alex-André), né le 27 février 1902.

III. — A L'EXPIRATION DU CONGE DEFINITIF DU PERSONNEL NAVIGANT

a) Ordonnance du 19 juillet 1945, article 4.

(A compter du 4 janvier 1951.)

M. le lieutenant-colonel Heran (Roger-Gaston-Pierre-Marie), né le 18 janvier 1908.

(A compter du 14 janvier 1951.)

M. le lieutenant-colonel de Gorostarzu (André-Marie-Alfred), né le 14 juillet 1899.

(A compter du 22 janvier 1951.)

M. le lieutenant Desmules (Gaston-Jean-Marie), né le 22 juillet 1907.

(A compter du 28 janvier 1951.)

M. le lieutenant Renault (Jean-Baptiste-Fiacre-Etienne), né le 28 juillet 1907.

(A compter du 3 février 1951.)

M. le commandant Deschamps de Pas (Jean-Louis-Marie-Antoine), né le 19 janvier 1900.

(A compter du 14 février 1951.)

M. le colonel Robert (Marcel-Alexandre-Marie), né le 14 août 1897.

(A compter du 20 février 1951.)

M. le commandant Esparre (Jean-Louis-Joseph), né le 30 août 1901.

(A compter du 21 février 1951.)

M. le sous-lieutenant Locquet (Marcel), né le 21 février 1908.

(A compter du 26 février 1951.)

M. le sous-lieutenant Jouquant (Jean-Baptiste), né le 26 août 1907.

(A compter du 28 février 1951.)

M. le lieutenant Casteran (François-Marie-Roger), né le 28 août 1907.

b) Loi n° 46-607 du 5 avril 1946, article 14.

(A compter du 1er janvier 1951.)

M. le lieutenant-colonel Pillot-Beauretour (Georges-Eugène-Fernand), né le 26 avril 1902.

c) Loi n° 46-607 du 5 avril 1946, article 15.

M. le commandant Auriol (Jacques-Jules), né le 11 mai 1908.

Service des essences.

Par décision du 8 novembre 1950:

La nomination au grade d'agent technique ordinaire de 3e classe de M. Charreteur (Jean) est annulée.

Est nommé dans le cadre d'active des agents techniques du service des essences des armées:

Au grade d'agent technique ordinaire de 3e classe.
(Pour prendre rang du 1er novembre 1950.)

M. Vergez (René).

L'ordre de nomination dans le grade d'agent technique ordinaire de 3e classe du service des essences des armées est modifié en conséquence et devient:

1er tour (concours). M. Bonnin (Jean-Aimée).
2e tour (concours). M. Gonidec (Yves).
3e tour (choix). M. Perros (Alain) (concours à défaut de choix).
1er tour (concours). M. Colin (Albert).
2e tour (concours). M. Delamare (Robert).
3e tour (choix). M. Bonnefoux (René) (concours à défaut de choix).
1er tour (concours). M. Corre (Pierre).
2e tour (concours). M. Castel (François).
3e tour (choix). M. Coignard (Jean) (concours à défaut de choix).
1er tour (concours). M. Baot (Alexis).
2e tour (concours). M. Gravot (Yves).
3e tour (choix). M. Vergez (René) (concours à défaut de choix).

Admission à l'honorariat de leur grade d'officiers de réserve de l'armée de terre (troupes métropolitaines).

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),

Vu la loi du 8 janvier 1925 sur l'organisation des cadres des réserves de l'armée de terre (art. 25),

Décide:

Sont admis à l'honorariat de leur grade, à compter de la date de leur radiation des cadres:

Infanterie.

MM. les colonels:

Adam (Georges-Etienne).
Martier (Joseph-Emile).
Thomas (Paul-Charles-Auguste).

MM. les lieutenants-colonels:

Gerriet (Léon-Gabriel-Etienne).
Rheims (René-André).

MM. les chefs de bataillon:

Billet (Ernest-Charles).
Bourdier (Charles-Edmond-Georges).
Bouteil (Achille-Antoine-Albert).
Cazenave (Jean-Michel).
Claverie (Louis-Anselme-Armand).
David (Gaston-François-Joseph-Léon).
Girodon (Jean).
Jaucourt-Perroy (Marie-Eugène-Paul-René).
Langlet (Léon-Robert).
Martel (Georges-Achille).
Mittler (Georges-Emile).
Passet (Charles-Julien).
Platte (Emile-Louis).
Repesse (Etienne-Henri-Louis).
Rouveure (Jules-Joseph-Edouard).
Saudo (Jean-Marie-Albert).
Scellier (André-Adrien-Albert).
Terrasse (André-Marceau).
Vazel (Victor-François-Marie-Joseph).
Voilant (Marcel).

MM. les capitaines:

Agnel (Gérald-Michel).
Agultes (André-Louis-Paul).
Aubert (Henri-Marie-Jean).
Barbaud (Pierre-Marie-Alfred).
Barret (Henri).
Barthe (Marcel-Raymond).
Beauperin (Pierre-Paul-Edouard).
Bellenand (Pierre-René).
Berthe (Etienne-Eugène).
Blondel (Charles-Henri-Marie).
Bonnet (Michel-Fernand-Louis).
Bouffil (Maurice-Raoul).
Bricout (Paul-Louis-Hector).
Brochier (Edmond).
Brugeas (Louis-René-Arnold).
Brugnot (Jules-Georges).
Caffin (Victor-Joseph).
Cagnye d'Aunoinville (Jean-Joseph-André).
Cahaigne (André-Marius).
Casain (Henri).
Cassou (Romain-Urbain).
Castel (Henri-Jean).
Chambon (Jacques-Claude-Antoine).
Champsaur (Paul-Sylvain).
Chataigneau (Camille-Henri-Gustave).
Choffat (Constant-Paul-Robert).
Claret de Fleurieu (Henri-Antonin-Sosthène).
Claude (Paul-Robert).
Collet (Léon-Alphonse).
Costa (Adrien).
Dejean (Marius-Mathieu).
Delaroche-Vernet (Robert-Adolphe-André).
Douay (Félix-Charles-Henri).
Douez (Pierre-Auguste-Léopold).
Druart (Eugène-Napoléon-Joseph).
Ducarme (Albert).
Elichondo (Jean-Baptiste).
Estebe (Louis-Joseph).
Fain (Salomon-Germain).
Fauconnier (Jacques-Emile-Jean).
Fontanges (Jean-Marie).
Franceschi (André-Maurice-Pierre).
Franck (André-Raymond-Emmanuel).
Gabert (Emile-Jean-Baptiste).
Gallois-Garreignot (Léon-Louis-Henri-Aristide).
Garach (Jean-Félix).
Gaudu (Georges-Louis-Jean).
Gonin (Marc-André).
Gounot (Jean-Marcel).
Gouzer (Joseph-Gustave).
Grapard (Louis).
Graviere (René-Max).
Gueudre (René-Antoine).
Guillemin (Jean-Léon).
Guyard (Alexandre-André).
Guynot de Boismenu (Pierre-Henri-Marie).
Hubert (Paul-Marcel-Etienne).
Icard (Daniel-Théodore).
Jacquemin (Lucien-Emile-Alfred).
Lecossois (Elie-Désiré).
Lecuyer (Jules-Charles).
Lemancel (Eugène-Gustave).
Lochon (Pierre-Marie-Joseph-Victor).
Logier (Robert-Alfred-Henri).
Macaire (Edouard-Louis-Théophile).
Maillot (Paul-Louis-Charles-Gabriel-Georges).
Marchais (Georges).
Marmillot (André-Henri-Joseph).
Marseaux (Henri-Justin-Pierre).
Martinet (Auguste-Marie-César).
Martinez (Simon).
Maurelle (Georges-Marie).
De Meaux (Camille-Charles).
Metzger (Sébastien).
Montillot (Georges-François-Auguste).
Moulin (Pierre-Marie).
Mouvet (Georges-Henri).
Mutel (Robert-Georges).
Nault (Louis-Eugène-Henri).
Neveux des Châteaux de Champrel (René-Henri-Marie-Joseph).
Nicollau (Pierre-Louis-Florentin-Léon).
Ollivier (René-Henri).
Pierre (Jean-Robert).

Pinlon (Paul-Etienne-François).
Potier (Francis-François).
Prévost (Edouard-Adolphe-Auguste).
Prevost (Robert-Fernand-Louis-Joseph).
Raffaitin (Charles-Germain-Edouard).
Ravenel (Henri-Louis).
Ravot (Robert-Etienne-Désiré-Alix-Marie-Joseph).
Rayssac (Jean-Antoine).
Remoleux (Frédéric-Désiré).
Reynaud (Louis-Paul).
Rousseaux (Lucien-Maximilien).
Roux (Jean).
Soirfeck (Emile).
Soufflet (Prosper-Jules).
Siheme de Jubecourt (Jean-Félicien-René).
Strosser dit Seguin (Georges-Marcel).
Tapie (Jean-Marie).
Valiron (René-Aristide).
Veque (Jean-André).
Vidis (Auguste-Denis).
Vigier (Albert-Frédéric-Pierre).

MM. les lieutenants:

Alrouffe (Léon-Achille-Jean-Marie).
Allani (Maurice).
Auclerc (Marcel).
Auvray (Marie-Martin-Henri).
Banhozer (Alois).
Barbe (Jean-Marius).
Barse (Jean-Marie-Roger).
Baudet (Francis-Pierre-Marie).
Beaufils (Léon-Pierre-Bernard).
Beck (Raymond-Elie).
Berganiz (Albert).
Bernard (Ernest-Lucien).
Besancenez (Henri-François-André).
Biancheri (François-Joseph).
Bianchi (Pierre).
Bibes (Jean-Jacques).
Boda (Henri-Alphonse).
Bodet (André-Maurice).
Bodin (Armand-Louis-Henri).
Boespflug (René-Sigismond).
Borgel (Léon).
Boullaud (Pierre-Paul-Jacques-Etienne).
Bricaud (Charles-Emmanuel).
Bruchlen (Jean-Georges).
Camboulin (Alphonse-Jean).
Canivez (Fernand).
Carles (Gaston-Marius-Antoine).
Carre (Raoul).
Castanier (Léopold-Pierre-Marie-Louis).
Cathary-Ferrie (Clément).
Chadelat (Georges).
Choutier (André-Maurice).
Chupin (Marcel-Charles-Francis).
Combes (Pierre-Gaston).
Comtesse (Emile-Gustave).
Constanty (Germain-Adrien).
Contesse (Arnold-Arthur).
Coutos (Louis-Emile).
Crauffon (Jean-Baptiste-Emeric-Léonce).
Crombez (Louis).
Davergne (André-Jean).
Deglaire (Jean-Léon).
Delamotte (Henri-Alphonse).
Delannay (Henri-Jean-Joseph).
Deleu (Arsène-Louis).
Demange (Georges-René).
Demortain (Lucien-Joseph-Victor).
Destenay (François-Marie-Georges).
Didier (Maxime-Pierre).
Dinclaux (Louis-René).
Dubayle (Louis-Providence).
Dupont (Jean-Baptiste).
Eude (Georges).
Faraud (Maurice-Ernest).
Farlet (Léon-Emile).
Felce (Dominique-Pierre).
Ferdinand (Firmin-Victor-Charles).
Foure (Charles).
Fournier (Pierre-Charles-Louis-Marie).
Frere (Vincent-Jules-Joseph).
Gentilhomme (Robert-Constant-Célestin).
Gerald de Faye (Antoine-Marie-Laurent).
Goetz (Alexandre).
Grillasca (Dominique-Jean-Etienne).
Guillet (René-Emile).
Guillon (René-François-Benjamin).
Haguet (André-Eugène-Henri).
Halliot (Georges-Henri).
Hans (Louis-Anatole).
Hillion (Jules-Marcel-Albert).
Jilliot (Jean-Camille-Louis).
Lacroix (Emile-Claudius).
Lafond (Jean-Charles).
Lamaison (Emile-Jean).
La Marle (Jacques-Edmond-Joseph).
Laville (Georges).
Lelard (Robert-Louis-Joseph).
Lemarinier (Pierre).
Le Roux (Jean-Louis-Marie).
Lescure (Pierre).
Lorton (Henri-Ludovic-Léon).
Marconnet (Auguste-Jean-Georges).
Marliere (Achille-Alexandre).
Marolleau (Marcel-Lucien).
Masson (Robert-Jules-Marie-Henri).
Maury (Félix-Pierre).
Mayer (Louis-Joseph).
Mazeaud (Henri-Félix).
Medwecki (Emeryk-François-Théophile).
Michel (Valéry-Elie-Henri).
Mignon (René).
Milon (Paul-Eugène).
Monsigny (Marceau-Charles).
Moury (Gabriel-Léon).
Musset (Pierre).
Nectoux (Louis).
Nicollas (Victor-Marie-Félix-Etienne).
Obrier (Paul-Antoine).
Olivier (Louis-Jean-Marie).
Paillard (Joseph-Georges-René).
Parthonnaud (Antoine).
Perrotte (Roger).
Petitpas (Marcel-Alfred-Louis-Honoré).
Peyredieu (André-Octave).
Pontevia (Pierre).
De Reviere de Mauny (Etienne-Anne-Marie-Joseph).
Roland (Marcel-Yves).
Rousseau (Joseph-Octave-Jean).
Saboureux (Georges-Charles).
Selbert (Guy-Ferdinand-Jean-Marie).
Simon (André).
Sontot (Louis-Alexandre-Eugène).
Tessier (Marcel-Sylvain-Henri).
Trabach (André-Gaston-Robert).
Trabaud (Marcel-Joseph-Jean-Baptiste).
Tredant (Octave).
Tremolet (Louis-André-Joseph).
Vallet de Villeneuve (Marie-Louis).
Vincent (Maurice-Jean-Baptiste).
Vinot (Paul).
Vinot (Pierre-Henri).
Wailly (René).
Wynhant (Raymond).
Zinzius (Léon-Joseph-Philippe).

Arme blindée et cavalerie.

M. le colonel:

D'Yturbide (Louis-Marie-André)

M. le lieutenant-colonel:

Murat (Charles-Michel-Joachim-Napoléon).

MM. les chefs d'escadrons:

Crochard (Georges-Gabriel-André)
Guizien (Claude-Louis).
Renoult (Gaston-Eugène-Emile).

MM. les capitaines:

Chantagut (Jean-Emile-Marie).
Fournes (Jean-Henri).
Du Gardin (Emmanuel-Ernest-Marie-Claude).
De La Lande d'Olce (Christian-Marie-Jean).
L'Hotte (Jean-Louis-Noël).
De Lingua de Saint-Blanquat (Louis-Marie-Joseph).
Marret (Pierre-Marie-Albert).
Poyol (Marcel-Eléonard-Eugène).
Risterucci (Don-César).
Rostan d'Ancezune (Jean-Pierre-Paul-Alphonse-Marie).
Vigier (Jean-Emmanuel-Daniel).

MM. les lieutenants:

Alfonsi (Mathieu).
Bauge (Pierre-Charles-Marie).
De Begon de Larouzière (Félix-Albéric).
Bes de Berc (Hervé-Emmanuel-Marie).
Ferrand (Pierre-Henri).
Heches (Gaston-Gabriel).
Hennequin (Jean-Marie).
Maigne-Gabarret (Paul-Joseph-Georges).
Pasquier (Edouard-Victor-Alphonse).
Payan (Louis-Joseph).
Poplavsky (Alexandre).
Pourcelle (Albert).
Remond (Georges-Marie-Jules-René-Jean).
Romieux (Maurice-Raoul-Marie).
Schott (Paul).
Severac (René-Emile-Henri).
Vermeil (Edmond-Eugène-Antoine).
Watremez des Loges (Claude-Marie-Emile).

Artillerie.

MM. les colonels:

De Goy (Marie-Joseph-Jean).
Jame (Marius-Jean-Baptiste-Etienne-Auguste).

MM. les lieutenants-colonels:

Dubois (Louis-Jules-Georges).
Rigaudy (Edouard-Joseph-Elie-Servais).

MM. les chefs d'escadron:

Bosquillon de Frescheville (Charles-Louis).
Bruzeau (Auguste-Alexandre).
Clerc (Félix-Benjamin).
Elvvel (Jacques-Marie-André).
Guenee (Ernest-Ambroise-Paul).
Lagrange (René-Pierre-Antoine).
Masson (Marcel-Germain).
Picart (Jean-Baptiste).
Scherer (Frédéric-Albert).
Virel (Joseph-Edmond).

MM. les capitaines:

Allaix (Jean-Claude-Auguste-Marie-Arnold).
Aubert (Valentin-Jean).
Auboin (Albert-Max).
Beaussier (Jean-Joseph).
Breuille (Pierre-André).
De Caters (Alain-Robert-Alexandre-Marie-Jacques).
Colonieu (Georges-Victor-Roger).
Cormier (Henri-François).
Cousin (Paul-Louis-Abel).
Croize-Pourcelet (René-José-Elie-Armand).
Curutchet (Jean-Baptiste).
Darfeuille (René).
Destombes (Roger-Emile-Marie).
Dupuy (Victor-Albert-Louis).
Eustache (Georges-Marie-Philippe).
Gallois (Jacques-Louis-Joseph).
Garnier (Paul-Frédéric).
Goret (Léon-André).
Goussault (Pierre-Jean-Marie-Edouard).
Guerin (Jean-André-Guy).
Guilhem (Léon-Marie).
Heyler (Alfred-Emile-Edouard).
Isler (Jules-Alfred-Henri).
Laffitte (Jean-Albert).
Laffon (Jules).
Leenhardt (Gilbert-Jules).
Magis (Félix-Lucien-Louis-Joseph).
Maixandeau (Aurélien-Alphonse-Léon).
Masquin (Charles-Henri-André).
Menard (René-Jules-André).
Mouilleseaux (Louis-François-Joseph).
Mouton (Joseph-Honoré-Marie).
Neyret (Gabriel-Marie-Joseph).
Ode (Raoul-Charles-Henri).
Oisel (Félix-Emile-Léon).
Page (François-Camille-Georges-Gaston).
Pagnard (André-Joseph).
De Regnauld de Bellescize (André-Robert).
Rivière (Maxime-Marie-Ferdinand-Bernard).
Sauvajol (Jean).
Simonet (Jean-François-Joseph).
Soufflet (Alfred-Ferdinand-Jean-Baptiste).
Terrasse (Henri-Louis-Etienne).
Tricou (Moïse-Joseph-Henri-Antoine).
Vigneau (Gaston).

MM. les lieutenants:

Abram (Roger-Louis).
Adam (Maurice-Théodule).
Aubert (Lucien-Louis-Adrien).
Baldy (Charles-Armand-Joseph).
Barret (Maurice-Louis-André).
Barthelemy (Jean-Auguste-Pierre).
Bayart (Charles-François-Marius).
Beau (Robert).
Bergeret (Lucien).
Bernard (Jacques-Marie-Hippolyte).
Berne (François).
Berthier (Lucien-Emile).
Bienvenu (François-Gatien).
Billon-Lanfray (Antoine-Claude).
Boisson (Roger).
Bonicard (Pierre-Anselme).
Borée (Robert).
Bottin (Henri-François).
Boubée (Jean-Léopold).
Bouzou (Armand).
Brochot (Raymond-Auguste).
Cabanis (Jean-Louis-Pierre).
Camus (Robert-Lucien).
Caut (Auguste-Joseph-Marie).
Chadapaux (Jean-Eugène).
Chamouard (André-Alexandre).
Charbonnier (Jean).
Charveriat (Edouard-Marie-Emile).
Clément (Charles-Edouard-Michel).
Coppens (Jacques-Marie-Robert-Louis).

Coulon (Pierre - Ernest - Marie-Joseph).
Dallemagne (Marcel-Jules-Marie).
Dazelle (Louis-Jean-Yves).
Delabost (André-Merry-Emile-Hector).
Delclaux (Ernest-Philippe).
Delormoz (André-Joseph-Henri).
Dennery (Charles-Constant).
Desage (Pierre-François-Numa-Hector-Henri).
Desorbaix (Robert).
Deudon (Lucien-Pierre-Séraphin).
Diemer (Paul-Jacques).
Dumont (Robert-Emile).
Dupont (Jacques-Laurent-Eugène-Joseph).
Dupont de Ligonnes (Marie-Edouard-Henri-Jean).
Dupuis (Raymond).
Evin (Fernand-Charles-Antoine).
Fanelli (Marius-Alphonse-Emmanuel).
Feix (Louis-Camille-Victor).
Ferchit (Paul-Pierre).
Feron (Edmond-Robert).
Fleury (André-Emile).
Fourault (André - Alphonse-Georges).
Gasquet (Joseph - Marie - Georges-Barthélémy).
Gauthier (Claude-Marius-Jean).
Ginet (Alfred-Paul).
Girardet (Robert-Fernand-Philippe-Gaston-Marie).
Groleau (Marcel-Emile).
Guigou (Daniel).
Guillot (Georges-Maurice-Ernest).
Guitart (Richard-Laurent-Marc).
Harth (André-Louis).
Hauser (Bernard).
Hervieux (Roger-Julien-Louis).
Jauffret (Alfred-Evariste-Marie).
Kerforne (Fernand-Joseph-Roger).
Labergerie (André-Paul).
Laffitte (Charles).
Lafond (Jean-Claude).
Lallemand (René-Maxime-Charles).
Le Batard (Pierre-Joseph).
Le Coq (Roger-Jean).
Le Grand (Louis - Alexandre - Eugène-Joseph).
Legrand (Pierre-Louis-William).
Leiritz (Joseph-Marie).
Léon (Henri-Charles).
Lesay (Michel-Auguste-Marie-Joseph).
Le Tilly (Emile-Louis-Marie-Joseph).
Magrou (Paul-Emile).
Maguin (Georges-Pierre-Charles).
Mainpiot (Maurice-Raymond-Gaston).
Mariani (André).
Mas (André-Cyriaque-Pierre-Paul).
Masnou (Pierre-Jacques-Henri).
Mathian (Constant - Claude - Philippe).
Mathieu (Louis-Claude).
Messain (Camille-Jean-Marie).
Monibert (Jean).
Moreau (René-Jean-Henri).
Morel (André-Auguste).
Mouriaque (François-Alexandre).
Mulette (Lucien-Victor).
Narbeburu (Jean Marie - Jacques-Alfred).
Nivet (Paul-Honoré).
Noé (Robert).
Noiville (Roger-Marie-Auguste).
Picaud (Roger-Adrien-Eugène).
Pillaudin (Hubert-Jean).
Plu (Auguste-Emile-Paul).
Poulain (Raymond).
Redon (Raymond - Louis - Eugène-Georges-Robert).
Refoubelet (Jean - Jacques - Ambroise).
Reichenbach (Marcel-Marie).
Rey (Justin-Marie-Joseph).
Richard (Jacques-Edmond).
Rostand (Alfred-Georges-Marie).
Roux (Gaston-Marie-Martin).
Roville (Jules-Camille-Ernest).
Saulon (Lucien-Jean-Gabriel).
Sauvegrain (Gaston-André).
Simplot (Henry-Charles-Joseph).
Stenger (Jean-René-Eugène).
Tahon (Robert-Georges).
Testart (Antoine-Achille-Alexis).
Thoraval (Francis - Aristide - Jean-Marie).
Tognol (Jules-Louis).
Tongas (Philippe-Louis).
Torrent (Georges-Henri).
Trottmann (Constant - Hippolyte-Roger).
Van de Wynckele (Hermin-Henri-Joseph).
Vergon (Marcel-Eugène-Frédéric).
Veyre de Soras (Marie-Jean-René).
Vittaut (Jean-Cyprien).
Weil (Max).
Werver (Marcel-Alphonse).
Weyer (André).

Train.

MM. les capitaines:

Becker (Fernand-Gustave - Frédéric).
Hue (Raoul-Ernest).
Larue (Henri-Lazare).

MM. les lieutenants:

Ardouin (Henri).
Bach (Louis-Charles).
Barthet (René-Léon-Amédée).
Bellaigue de Bughas (Marie - Ernest-Henry-Gabriel-Guy).
Billieux (Hubert-Georges).
Bouillon (Marius).
Bouteil (Jean-Marie-Pierre-André-Elie).
Desbrousses (Marc).
Dancoisne (Noël-Auguste).
Dubois (Michel-Léon-Joseph).
Flammand (Jean-Marius-Henri).
Gaillard (André-Georges-Eugène).
Gallo (Jean-René-Alphonse).
Garnier (René-Nicolas).
Gaudrie (Jean-André).
Gauthey (Paul-Joseph).
Got (Raoul).
Grosland (Joseph).
Guynot de Boismenu (Jacques-Yves-Marie).
Huart (d') (André).
Laurenceau (Jacques-Louis-Marie).
Lautraite (Marc-Louis-Jean-Marie).
Millerand (Jean).
Moulet (Jacques-Marius).
Notte (Fernand-Georges-Honoré).
Pontier (Emile-Léon).
Reboul (Henri-Jean).
Roberteix (Emile).
Sauzet (Jean - Romain - Louis - Marie).
Seurin (Jean-René).

Transmissions.

MM. les capitaines:

Besnard (Maurice-Roger).
Demogue (René-Camille).
Quatremain (Robert - Léon - Clément).
Serain (François-Eugène-Alexandre).

MM. les lieutenants:

Balency-Béarn (Marcel-André).
Basset (Charles-Marie-Joseph).
Dumont (Joanny-Eugène).
Ebele (Alfred-Eugène).
Moniot (Gaston-Joseph-Eugène).
Simon (Joseph-Camille-Henri).

Cadre des adjoints de chancellerie.

M. le commandant:

Ronget (Lucien-Eugène).

M. le capitaine:

Desgranges (Eugène-Edmond).

M. le lieutenant:

Le Roy (Marcel-Eugène-Marie).

Cadre des adjoints administratifs des corps de troupe.

M. le lieutenant-colonel:

Groscolas (Jules-Henri).

Corps des interprètes militaires.

MM. les capitaines:

André (Hubert-Marie-Ernest).
Le Bras (Gabriel).

MM. les lieutenants:

Lerond (Charles-Nicolas).
Poizat (Pierre-Antoine).

Section hors cadres.

RECRUTEMENT-STATISTIQUE

M. le lieutenant-colonel:

Michot (Francisque - Nicolas - Pétrus).

M. le commandant:

Coulas (Emmanuel-Sylvain).

Admission à l'honorariat de leur grade homologué d'officiers de réserve des troupes coloniales.

Par décision du 28 novembre 1950, en application des dispositions de l'ordonnance n° 45-979 du 16 mai 1945, les ex-officiers de réserve d'infanterie coloniale dont les noms suivent, titulaires du grade de chef de bataillon au titre des forces françaises de l'intérieur homologué, sont admis à l'honorariat de ce grade à compter du jour de leur démobilisation:

M. Mayer (Albert-Gustave), né le 20 août 1884, capitaine en retraite, rayé des cadres des réserves; démobilisé le 27 juillet 1945.

M. Boudoube (Paul-Max-Oscar-Jean-Honoré), né le 22 février 1885, ex-lieutenant de réserve, rayé des cadres; démobilisé le 11 août 1945.

Admission à l'honorariat de leur grade homologué d'officiers de réserve de l'armée de l'air.

Par décision du 25 novembre 1950:

I. — En application de l'ordonnance n° 45-979 du 16 mai 1945, le réserviste de l'armée de l'air dégagé de toute obligation militaire Reneault (Roger-Léon-Edouard), né le 9 avril 1918, titulaire du grade de sous-lieutenant homologué au titre des forces françaises de l'intérieur, est, sur sa demande, admis à l'honorariat de ce grade.

II. — En application de la loi n° 48-1217 du 23 juillet 1948, les sous-officiers de réserve de l'armée de l'air dégagés de toute obligation militaire dont les noms suivent, titulaires d'un grade d'officier F. F. C. homologué, sont, sur leur demande, admis à l'honorariat:

Avec le grade de lieutenant

M. Paulet (Prosper-Joseph), sergent, né le 21 mars 1917.

Avec le grade de sous-lieutenant.

M. Lelièvre (Edmond-Ernest), adjudant-chef, né le 26 novembre 1907.

MINISTERES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU BUDGET

Attributions des bureaux de finances des zones franches de la Haute-Savoie et du pays de Gex.

Rectificatif au *Journal officiel* du 29 novembre 1950: page 12103, 1re colonne, article 2, au lieu de: « Grassay », lire: « Crassy »; article 3, au lieu de: « directeur général », lire: « directeur ».

Nomination des membres de la commission consultative spéciale des marchés instituée auprès du service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes.

Le ministre du budget,

Vu le décret n° 48-1763 du 19 novembre 1948 relatif aux commissions consultatives des marchés;

Vu l'arrêté du 25 juillet 1949 portant institution au ministère des finances et des affaires économiques (finances) d'une commission consultative des marchés;

Vu l'arrêté du 13 février 1950 instituant auprès du service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes une commission consultative spéciale des marchés,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés en qualité de président et de membres de la commission consultative spéciale des marchés, instituée auprès du service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes par arrêté du secrétaire d'Etat aux finances en date du 13 février 1950:

Président.

Le président du comité technique de la caisse autonome d'amortissement.

Membres.

MM.

Baudoin, conseiller maître à la cour des comptes;
Lucius, maître des requêtes au conseil d'Etat;
Henri Lefèvre d'Ormesson, inspecteur des finances;
L. Blanc, commissaire aux prix, représentant de la direction des prix au ministère des finances et des affaires économiques.
Le contrôleur financier auprès du S. E. I. T. A.;
L'inspecteur général chargé de la 1re division à la direction générale du S. E. I. T. A.;
L'inspecteur général chargé de la 2e division à la direction générale du S. E. I. T. A.;
Bornat, administrateur civil de classe exceptionnelle à l'administration centrale des finances, chargé de mission permanent auprès du ministre.

Art. 2. — Sont également nommés pour faire partie de la commission visée à l'article 1er ci-dessus, avec voix consultative, lorsque des marchés portant sur des produits étrangers figureront à l'ordre du jour de la commission:

Le directeur des finances extérieures ou son représentant;

Le directeur des relations économiques extérieures ou son représentant;

M. de Rose, sous-directeur à la direction générale des affaires économiques et financières au ministère des affaires étrangères.

Art. 3. — Sont adjoints à la commission visée à l'article 1er ci-dessus, en qualité de rapporteurs, avec voix consultative:

MM. Kahn, auditeur au conseil d'Etat;
Mehl, auditeur au conseil d'Etat;
Bonnet de La Tour, inspecteur des finances.

Art. 4. — Le directeur général du service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 octobre 1950.

EDGAR FAURE

Administration générale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques.

Par arrêtés du 15 novembre 1949, M. Mosnier (Maurice), administrateur civil de classe exceptionnelle en service détaché, a été, à compter du 15 mai 1946, d'une part, réintégré pour ordre dans les cadres, d'autre part, admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite.

Institut national de la statistique et des études économiques.

Par arrêté du 22 novembre 1950, sont nommés élèves administrateurs à l'institut national de la statistique et des études économiques à compter du 1er octobre 1950, les élèves de l'école polytechnique sortant en 1950, dont les noms suivent:

MM. Raillon (Jean), Barache (Jacques), Damiani (Paul), Corderoy du Tiers (Jacques), Hadida (Roger).

Par arrêté du 22 novembre 1950, sont nommés attachés stagiaires à l'institut national de la statistique et des études économiques, à compter du 1er novembre 1950, pour servir dans les territoires d'outre-mer:

MM. Thibau (Jacques), Fischer (Charles), Ganon (Fernand).

Tableau d'avancement de classe des secrétaires d'administration de la cour des comptes pour l'année 1950.

Secrétaire d'administration de 1re classe, 3e échelon, proposé pour le grade de secrétaire d'administration principal (1er échelon).

M. Muller.

Secrétaires d'administration de 2e classe, 3e échelon, proposés pour le grade de secrétaire d'administration de 1re classe (1er échelon).

Mmes Chabin, Godefert, M. Pagety, Mme Valet.

Promotions

Par arrêté du 30 octobre 1950:

M. Muller (Robert), secrétaire d'administration de 1re classe, 3e échelon, à la cour des comptes, est nommé secrétaire d'administration principal (1er échelon) à la cour des comptes.

Sont nommés secrétaires d'administration de 1re classe, 1er échelon, à la cour des comptes, les secrétaires d'administration de 2e classe, 3e échelon, à la cour des comptes, dont les noms suivent:

Mmes Chabin (Denise), Godefert (Marthe), Valet (Louise), M. Pagety (André).

Le présent arrêté a son effet à compter du 12 janvier 1950, en ce qui concerne M. Muller, et du 1er janvier 1950, en ce qui concerne Mmes Chabin, Godefert, Valet et M. Pagety.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Legs ou donations.

Par arrêté en date du 24 novembre 1950, une somme de 698.992 F restant sans emploi a été annulée au chapitre 620: « Emploi de fonds provenant de legs ou de donations » du budget de l'éducation nationale pour l'exercice 1949.

La même somme de 698.992 F a été reportée avec la même affectation au chapitre 6220: « Emploi de fonds provenant de legs ou de donations » du budget de l'éducation nationale pour l'exercice 1950.

Enseignement supérieur.

Par arrêté du 8 novembre 1950, sont nommés pensionnaires de l'institut français d'archéologie orientale du Caire, pendant l'année scolaire 1950-1951:

M. Sauneron (Serge) (première année).
Mlle Gerst (Denise) (deuxième année).
M. Remondon (Roger) (deuxième année).
M. Leclant (Jean) (troisième année).
M. Barguet (Paul) (quatrième année).

Par arrêté du 27 novembre 1950, M. Perault, rédacteur principal de 1re classe au secrétariat de l'académie de Poitiers, est nommé, à dater du 1er octobre 1950, secrétaire des facultés de l'université de Poitiers, en remplacement de M. Bosc, appelé à d'autres fonctions.

Enseignement du second degré.

Par arrêté du 27 novembre 1950, M. Stocik (Marcel), professeur certifié, 1re catégorie, est maintenu à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour une période maximum de cinq ans à compter du 1er octobre 1947, en vue d'exercer les fonctions de professeur au lycée Chasseloup-Laubat, à Saïgon.

Enseignement du premier degré.

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 janvier 1949; page 345, 2e colonne, au lieu de: « M. Mallet (Léon), est mis pour une durée de cinq ans, à compter du 1er novembre 1947, à la disposition du directeur des usines Dunlop », lire: « M. Mallet (Léon), est mis pour une durée de cinq ans à compter du 15 septembre 1947 ».

Monuments historiques.

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 novembre 1950: page 11883, 2e colonne, au lieu de: « auprès de la caisse nationale des monuments historiques en qualité de directeur », lire: « auprès de la caisse nationale des monuments historiques en qualité de directeur des services commerciaux ».

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Nomination du vice-président de la commission des phares.

Par arrêté du 24 novembre 1950, M. le vice-amiral Nomy a été nommé, à compter du 15 novembre 1950, vice-président de la commission des phares en remplacement de M. le vice-amiral Missoffe, appelé à d'autres fonctions.

Aviation civile et commerciale.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme

Arrête:

Art. 1er. — En exécution de l'article 50 (1°) du décret n° 48-970 du 7 juin 1948, les fonctionnaires et agents dont les noms suivent sont intégrés, à dater du 1er janvier 1948, dans le corps des contrôleurs de la navigation aérienne du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (secrétariat général à l'aviation civile et commerciale) dans les grades et échelons ci-après:

Contrôleur principal de la navigation aérienne.

De 6e échelon.

M. Dufourc (Marcel). Ancienneté dans l'échelon: 1er novembre 1950. Ancienneté dans le grade: 17 ans 2 mois.

M. Prud'homme (Raoul). Ancienneté dans l'échelon: 19 février 1942. Ancienneté dans le grade: 15 ans 10 mois 12 jours.

M. Martinet (Georges). Ancienneté dans l'échelon: 1er août 1944 Ancienneté dans le grade: 13 ans 5 mois.

M. Allignol (René). Ancienneté dans l'échelon: 1er janvier 1948 Ancienneté dans le grade: 10 ans.

De 4e échelon.

M. Dormoy (Albert). Ancienneté dans l'échelon: 16 août 1947 Ancienneté dans le grade: 6 ans 4 mois 15 jours.

M. Comes (Français). Ancienneté dans l'échelon: 1er janvier 1948 Ancienneté dans le grade: 6 ans.

De 2e échelon.

M. Le Lostec (Edouard). Ancienneté dans l'échelon: 24 décembre 1947. Ancienneté dans le grade: 2 ans 7 jours.

M. Vincent (Henri). Ancienneté dans l'échelon: 1er janvier 1948 Ancienneté dans le grade: 2 ans.

Contrôleur de la navigation aérienne.

De 6e échelon.

MM. Christin (Jean), Horellou (René) et Verdier (Fernand). Ancienneté dans l'échelon: 1er janvier 1948. Ancienneté dans le grade: 10 ans.

De 3e échelon.

M. Seiler (Jean). Ancienneté dans l'échelon: 16 juillet 1947. Ancienneté dans le grade: 4 ans 5 mois 15 jours.

MM. Becker (Nicolas) et Soula (Jean). Ancienneté dans l'échelon: 1er octobre 1947. Ancienneté dans le grade: 4 ans 3 mois.

De 1er échelon.

MM. Baby (Maurice), Hellegouarch (Marcel) et Squiban (Joseph). Ancienneté dans l'échelon: 1er avril 1947. Ancienneté dans le grade: 9 mois.

M. Olivier (André). Ancienneté dans l'échelon: 27 mai 1947. Ancienneté dans le grade: 7 mois 4 jours.

MM. Blondeau (Marcel), Brohon (Jean), Brunet (Marcel), Delaire (Louis), Ducloux (Jacques), Froment (René), Grimault (Eugène), Jarnier (Maurice), Mallet (Roger), Peinoit (Germain), Philippine (Jean), Pichardie (Robert), Presseq (Jacques), Salaun (Joseph), Zavalero (Louis). Ancienneté dans l'échelon: 1er décembre 1947. Ancienneté dans le grade: 1 mois.

M. Bresson-Brulin (Marcel) Ancienneté dans l'échelon: 1er avril 1948. Ancienneté dans le grade: néant.

Art. 2. — En exécution de l'article 50 (2°) du décret n° 48-970 du 7 juin 1948, les candidats dont les noms suivent, sont intégrés dans le corps des contrôleurs de la navigation aérienne du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (secrétariat général à l'aviation civile et commerciale), dans les grades et échelons ci-après, à dater du 1er janvier 1948:

Contrôleur principal de la navigation aérienne.

De 1er échelon.

MM. Gury (Gaston) et Laurain (René). Ancienneté dans l'échelon: 1er janvier 1948. Ancienneté dans le grade: néant.

Contrôleur de la navigation aérienne.

De 2e échelon.

M. Le Garrec (Marcel). Ancienneté dans l'échelon: 1er janvier 1948. Ancienneté dans le grade: 2 ans.

De 1er échelon.

MM. Aubard (Marc), Berrier (Amaury), Bideau (Pierre), Binoche (Philippe), Degonde (Jean), Duchatelet (Jacques), Dumon (Gilbert), Fradin (René), Gervais (Gilbert), Gouhier (Raymond), Heylliard (Georges), Léon (Joseph), Martin (Firmin), Melloul (Maurice), Nicolas (Pierre-François), Poinsot (Edmond), Prêtre (Jean), Sauvin (Fleury), Souètre (Franz), Speich (Fernand), Thouvenot (Lucien). Ancienneté dans l'échelon: 1er janvier 1948. Ancienneté dans le grade. néant.

Art. 3. — Les nominations qui font l'objet de l'article 2 ci-dessus, sont prononcées à titre temporaire (art. 50, 2°) du décret du 7 juin susvisé et sous réserve que les intéressés satisfassent aux conditions stipulées aux articles 2 et 6 du même décret; elles restent, en outre, subordonnées aux résultats des visites médicales réglementaires et aux résultats des enquêtes administratives.

Art. 4. — Les bénéficiaires de toutes les nominations ci-dessus devront faire connaître, par écrit, dans le délai d'un mois à dater de leur publication au *Journal officiel*, s'ils acceptent ou refusent leur nomination.

Art. 5. — En cas de démission de candidats, nommés au titre de l'article 2 ci-dessus, il sera pourvu à leur remplacement par arrêté, selon l'ordre de préférence de la liste supplémentaire ci-après:

Contrôleur de la navigation aérienne.

(A dater du 1er janvier 1948.)

MM.

1 Le Gac (Yves), 4e échelon.
2 Counord (Jacques), 1er échelon.
3 Pechinet (René), 3e échelon.
4 Richard (André), 4e échelon.
5 Ferec (Denis), 1er échelon.
6 Haquement (Léon), 4e échelon.
7 Desfetes (Georges). 1er échelon.
8 Doux (Emile-Alexis), 2e échelon.
9 Beaufils (Jean-Marie), 1er échelon.
10 Dandrieu (Charles), 3e échelon.
11 Pignolet de Fresne (Yves), 3e échelon.
12 Baconnet (Maurice), 1er échelon.
13 Simbola (René), 1er échelon
14 Dehilotte (Jean), 3e échelon.
15 Gaillot (René), 3e échelon.
16 Courtat (Jean), 1er échelon.
17 Bricout (Georges), 3e échelon.
18 Touitou (Norbert), 1er échelon.
19 Scouarnec (Paul), 1er échelon.
20 Pingenet (Didier), 3e échelon.
21 Volland (Armel), 1er échelon.
22 Rossetto (Alfred), 1er échelon
23 Legras (Maurice), 1er échelon
24 Filoche (Maurice), 3e échelon.
25 Radenne (Julien), 1er échelon.
26 Laborie (Charles), 1er échelon.
27 Magnan (Jean), 2e échelon.
28 Vidal (Michel), 1er échelon.
29 Baudier (Jean), 2e échelon.
30 Audfray (Paul), 1er échelon.
31 Calhala (Raymond), 1er échelon.
32 Martineau (Germain), 2e échelon.
33 Riou (Laurent), 1er échelon.
34 Tartaud (Jacques), 1er échelon.
35 Vigeau (Régis), 1er échelon.
36 Promeyrat (Alexandre), 2e échelon.
37 Autret (Jean-Marie), 1er échelon.
38 Dragulini (Albert), 2e échelon.
39 Dubot (Claude), 1er échelon.
40 D'Authenay (Yves), 3e échelon.
41 Guerin (Louis), 1er échelon.
42 Barbe (Gabriel), 4e échelon.
43 Mira (André), 1er échelon.
44 Bosser (Jean), 4e échelon.
45 Mouron (Gabriel), 1er échelon.
46 Chaput (René), 4e échelon.
47 Farhat (Zéki), 1er échelon.
48 Pronost (Eugène), 1er échelon.
49 Daussy (Henri), 1er échelon.
50 Dequenec (Raymond), 3e échelon.

Art. 6. — Le secrétaire général de l'aviation civile et commerciale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 novembre 1950.

ANTOINE PINAY.

Par arrêtés du 20 novembre 1950, M. Francq (Georges), sous-chef de section administrative au service de la navigation aérienne et M. Lacombe (Jean), ingénieur principal des télécommunications aériennes à titre temporaire, ont été suspendus de leurs fonctions.

Par arrêté du 30 novembre 1950, en application de l'article 99 (§ 1er) de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946, fixant le statut général des fonctionnaires, M. Guillaume (Raymond), ingénieur principal d'exploitation de la navigation aérienne, 1er échelon, est détaché à compter du 1er octobre 1949, pour une durée de deux années, auprès du ministère des affaires étrangères (commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes) en qualité d'administrateur de 4e classe, 1er échelon.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Nomination de membres du comité spécial du fonds commun de garantie prévu par l'article 99 du décret de codification du 29 avril 1940 sur le crédit agricole mutuel.

Le ministre de l'agriculture,

Vu le décret du 29 avril 1940 portant codification des dispositions législatives régissant le crédit mutuel et la coopération agricoles et notamment l'article 99 reproduisant les dispositions de l'article 5 du décret du 28 septembre 1935;

Vu le décret portant règlement d'administration publique du 9 février 1921 et les décrets qui l'ont modifié ou complété;

Vu le décret du 24 septembre 1937 relatif à l'organisation du fonds commun de garantie entre les caisses régionales de crédit agricole mutuel, et notamment l'article 2,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés pour quatre ans, à dater du 1er novembre 1950, conformément à l'article 2 (§ 2) du décret du 24 septembre 1937, membres du comité spécial du fonds commun de garantie constitué entre les caisses régionales de crédit agricole mutuel en exécution de l'article 99 du décret du 29 avril 1940 reproduisant les dispositions de l'article 5 du décret-loi du 28 septembre 1935:

Le président du conseil d'administration de la caisse nationale de crédit agricole;

Le président de la fédération nationale du crédit agricole;

Le contrôleur général de la caisse nationale de crédit agricole.

Art. 2. — Le directeur général de la caisse nationale de crédit agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Paris, le 30 novembre 1950.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ERWIN GUELDNER.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Mise à la charge du budget de Madagascar de dépenses anciennement supportées par le budget de l'Afrique équatoriale française.

Le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,

Vu le décret du 16 octobre 1948 créant une allocation spéciale en faveur de certains élèves des grandes écoles pour le recrutement des ingénieurs adjoints des travaux publics des colonies;

Vu l'arrêté du 11 janvier 1950 admettant les élèves de l'école spéciale des travaux publics de Paris au bénéfice de l'allocation spéciale instituée par le décret du 16 octobre 1948 pour l'année scolaire 1949-1950;

Vu le décret du 24 juillet 1950 fixant les attributions du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,

Arrête:

Art. 1er. — Les dépenses résultant de l'application de l'arrêté du 11 janvier 1950 concernant M. Chabrot (Pierre) admis au bénéfice des dispositions du décret du 16 octobre 1948 pour l'année scolaire 1949-1950 sont supportées par le budget de Madagascar au lieu du budget de l'Afrique équatoriale française.

Art. 2. — Le directeur des travaux publics et le chef du service administratif colonial sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 novembre 1950.

Pour le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
RAYMOND MONSUEZ.

Revalorisation du fonds de roulement des chemins de fer de Madagascar.

Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies;

Vu l'arrêté interministériel du 10 mars 1919 portant création du fonds de roulement, et tous actes subséquents qui l'ont modifié et complété;

Vu l'arrêté du 16 avril 1919 fixant les conditions d'application de l'arrêté interministériel du 10 mars 1919, en ce qui concerne le fonds de roulement modifié par l'arrêté du 10 septembre 1919;

Vu l'arrêté du 21 février 1949 modifiant le montant du fonds de roulement pour le service des approvisionnements généraux de l'exploitation des chemins de fer de Madagascar, qui a été fixé à 75 millions de francs;

Vu la délibération n° 50-294 du 4 août 1950 de la commission permanente de l'assemblée représentative de Madagascar;

Vu l'arrêté n° 318-ChF-c.z. du haut commissaire de la République à Madagascar, modifiant le montant du fonds de roulement pour le service des approvisionnements généraux de l'exploitation des chemins de fer, qui a été fixé à 75 millions de francs par arrêté du 21 février 1949;

Vu le décret n° 50-861 du 24 juillet 1950 fixant les attributions de M. Coffin, secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est ratifié l'arrêté n° 316 du haut commissaire de la République à Madagascar, en date du 11 septembre 1950, portant relèvement du fonds de roulement pour le service des approvisionnements généraux de l'exploitation des chemins de fer, de 75 millions à 200 millions de francs C. F. A. et déterminant les moyens financiers pour pourvoir à ce relèvement.

Art. 2. — Le haut commissaire de la République à Madagascar est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 novembre 1950.

Pour le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
RAYMOND MONSUEZ.

Pour le ministre des finances et des affaires économiques
et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
YVES MALÉCOT.

Ouverture de crédits sur exercice clos.

Par arrêté du 27 novembre 1950, il est ouvert au ministre de la France d'outre-mer en augmentation des restes à payer à l'exercice clos 1948, un crédit spécial de 26.656.625 F, montant de nouvelles créances constatées sur cet exercice.

Le ministre de la France d'outre-mer est autorisé à ordonnancer ces créances sur le chapitre spécial ouvert au budget de la France d'outre-mer (dépenses militaires) pour les dépenses d'exercice clos.

Mise en position de mission en France du haut commissaire de la République en Afrique occidentale française.

Par arrêté en date du 4 novembre 1950, M. Béchard (Paul-Léon-Albin), gouverneur général des colonies, haut commissaire de la République en Afrique occidentale française, est placé dans la position de mission en France du 23 août au 30 septembre 1950 afin de régler diverses questions administratives concernant l'Afrique occidentale française.

Administration générale d'outre-mer.

Par arrêté en date du 18 novembre 1950, l'arrêté du 17 novembre 1948 est modifié comme suit en ce qui concerne M. Jansen (Marcel):

Chefs de bureau de 1re classe.

Jansen (Marcel). Rappels conservés pour services militaires: 10 mois 19 jours.

Par arrêté en date du 18 novembre 1950, est admis sur sa demande à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services pour compter du 1 décembre 1950:

M. Ronget (Félix-Marc-Paul), chef de bureau de classe exceptionnelle d'administration générale d'outre-mer.

Par arrêté en date du 18 novembre 1950, est admis sur sa demande à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour compter du 16 octobre 1950, date d'expiration de son congé de convalescence:

M. Despres (Elie-Joseph-Marie), chef de bureau de classe exceptionnelle d'administration générale d'outre-mer.

Agriculture.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 22 novembre 1950, M. Angelini (François), ingénieur en chef de 1re classe après trois ans des services techniques et scientifiques de l'agriculture outre-mer, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite pour ancienneté avec effet du 7 novembre 1950, date à laquelle il a été atteint par la limite d'âge.

Chemins de fer.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 13 novembre 1950, M. Simon (Joseph), chef de section (échelle 1, échelon 8) du cadre général des chemins de fer de la France d'outre-mer, placé dans la position de congé hors cadres et sans solde auprès du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme du 1er janvier 1947 au 31 décembre 1949, a été maintenu dans la même position à compter du 1er janvier 1950 et jusqu'à la veille de son admission à la retraite.

Pendant toute la durée du congé hors cadres, les retenues pour pension auxquelles est astreint M. Simon au profit de la caisse de retraites de la France d'outre-mer et la contribution à laquelle est tenu envers cette caisse le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, seront versées dans les conditions prévues par les articles 11 et 83 du décret du 1er novembre 1928, modifié par les décrets des 16 juin et 31 décembre 1937.

Par arrêté en date du 17 novembre 1950, est acceptée pour compter du 11 avril 1950 la démission de son emploi offerte par M. Lemoine (Michel), ingénieur (échelle 11, échelon 5) du cadre général des chemins de fer coloniaux.

Elevage.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 22 novembre 1950, M. Blanc (Antoine), directeur du centre des pêches maritimes de Joal, agent contractuel assimilé à un contrôleur de colonisation de 2e classe, en congé dans la métropole à Perpignan, a été placé dans la position de mission en France pour une durée maximum d'un mois à compter du 15 septembre 1950 en vue d'étudier diverses questions concernant l'ostréiculture sur la côte atlantique.

Enseignement.

Par arrêté en date du 17 novembre 1950 du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer, M. Gineste (Roger), instituteur, a été nommé inspecteur primaire stagiaire au Cameroun pour compter de la date de sa prise de service.

Géologues.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 9 novembre 1950, M. Arnould (André), géologue de 3e classe du cadre général relevant du ministère de la France d'outre-mer, en congé dans la métropole, a été placé dans la position de mission en France pour une durée maximum de cinq mois à compter du 19 novembre 1950, en vue d'étudier au laboratoire des matériaux rapportés de la Nouvelle-Calédonie pour établir la carte géologique de ce territoire.

Infirmières.

Par arrêté du 3 novembre 1950 du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer, Mlle Debril (Léone-Olivette Charlotte), infirmière coloniale stagiaire, pour compter de la veille de son embarquement.

Magistrature.

Par arrêté du 25 novembre 1950, M. Richard (Marc), agent contractuel en Afrique occidentale française, est nommé attaché au parquet du procureur général près la cour d'appel de l'Afrique occidentale française.

Transmissions.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 9 novembre 1950, M. Ahlanor (Emmanuel), commis adjoint de 5e classe du cadre commun supérieur des transmissions de l'Afrique occidentale française, a été placé en position de mission à compter du jour de son arrivée en France (15 juillet 1950).

La mission de M. Ahlanor et celle des agents énumérés à l'arrêté n° 1060 du 24 juin 1950 ont été renouvelées à compter du quatrième mois suivant leur arrivée en France pour une période de trois mois.

Ils auront droit à la rémunération prévue par les arrêtés locaux n° 6735O/F du 23 août 1950 et n° 266F/ET du 21 septembre 1950.

Travaux météorologiques.

Rectificatif au *Journal officiel* du 23 novembre 1950, page 11924, 1re colonne, au lieu de: « Steinmet », lire: « Steinmetz ».

Travaux publics, mines et techniques industrielles.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 9 novembre 1950, M. Penhoat (Robert) a été titularisé au grade d'ingénieur-adjoint de 4e classe des travaux publics des colonies pour compter du 16 septembre 1950.

Il a été attribué à l'intéressé une bonification d'ancienneté de quatre ans et un rappel de deux ans pour services militaires.

En application du dernier alinéa de l'article 36 du décret organique du 15 juillet 1911, a été constaté l'avancement automatique de M. Penhoat à la 3e classe du grade d'ingénieur adjoint pour compter du 16 septembre 1950, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté.

L'intéressé conserve, dans cette classe, une bonification d'ancienneté de deux ans et un rappel de deux ans pour services militaires.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 9 novembre 1950, M. Manent (Charles), ingénieur en chef hors classe des techniques industrielles des colonies, a été maintenu dans la position de congé hors cadres et sans solde pour une période de trois ans à compter du 1er août 1950, en vue de servir auprès de la Société commerciale de l'Ouest africain, 7, rue de Téhéran, à Paris.

Les retenues pour pension auxquelles est astreint M. Manent au profit de la caisse de retraites de la France d'outre-mer et la contribution à laquelle est tenue envers cet organisme la Société commerciale de l'Ouest africain seront versées dans les conditions prévues par les articles 11 et 83 du décret du 1er novembre 1928 modifié par les décrets des 16 juin et 31 décembre 1937.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 13 novembre 1950, ont été prorogées pour une durée de deux ans, à compter du 1er décembre 1950, les dispositions de l'arrêté n° 182 du 6 février 1950 plaçant M. Martinet (Raoul), ingénieur de 3e classe des techniques industrielles des colonies, dans la position de congé hors cadres et sans solde pour servir au bureau minier de la France d'outre-mer.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 13 novembre 1950, M. Robecq (Michel), candidat reçu au concours direct pour l'accession au grade d'adjoint technique des travaux publics des colonies (session 1949), a été nommé adjoint technique de 4e classe stagiaire des travaux publics des colonies sous réserve de son aptitude au service outre-mer.

Ces dispositions auront effet à compter de la veille de l'embarquement de l'intéressé à destination de son territoire d'affectation.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 15 novembre 1950, il a été attribué à M. Fouquet (Maurice), ingénieur adjoint de 3e classe des travaux publics des colonies, une ancienneté complémentaire de 11 mois 12 jours pour services militaires.

Les rappels pour services militaires conservés par M. Fouquet sont, en conséquence, portés au total de 2 ans 3 mois 1 jour.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 15 novembre 1950, les dispositions de l'arrêté du 11 mai 1948 ont été modifiées ainsi qu'il suit:

« M. Dufoux (Emile), ingénieur hors classe des travaux publics des colonies, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour ancienneté avec dispense de la condition d'âge pour raison de santé. »

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 17 novembre 1950, ont été et demeurent rapportées en ce qu'elles concernent M. Buriot (Yves) les dispositions de l'arrêté n° 680 du 2 mai 1950 portant nomination des candidats reçus au concours direct pour l'accession au grade d'adjoint technique stagiaire des travaux publics des colonies.

M. Buriot (Yves), adjoint technique stagiaire des ponts et chaussées, a été classé, pour compter du 5 septembre 1950, dans le cadre général des travaux publics, des mines et des techniques industrielles des colonies, au grade d'adjoint technique de 4e classe stagiaire des travaux publics des colonies.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 17 novembre 1950, M. Coranson-Beaudu (Joseph), diplômé ingénieur de l'école spéciale des travaux publics de Paris, a été nommé dans le cadre général des travaux publics, des mines et des techniques industrielles des colonies, au grade d'ingénieur adjoint de 3e classe stagiaire des travaux publics pour compter de la veil'e du jour de son embarquement à destination de son territoire d'affectation.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 17 novembre 1950, M. Rio (Robert), ingénieur ordinaire de 3e classe des ponts et chaussées, a été classé, pour compter du 1er octobre 1950, dans le cadre général des travaux publics, des mines et des techniques industrielles des colonies, au grade d'ingénieur principal de 3e classe, 1er échelon, avec ancienneté civile conservée de 1 an 9 mois et 15 jours.

A été constaté, pour compter du 1er octobre 1950, le passage automatique de M. Rio au 2e échelon du grade d'ingénieur principal de 3e classe avec ancienneté civile conservée de 9 mois et 15 jours.

Il a été, en outre, attribué à M. Rio, à titre personnel, le bénéfice de la solde d'ingénieur de 1re classe des travaux publics des colonies, grade correspondant à son grade d'ingénieur de 1re classe des travaux publics de l'Etat avant sa nomination après concours professionnel au grade d'ingénieur ordinaire des ponts et chaussées.

Ce bénéfice lui sera conservé jusqu'à ce qu'il ait obtenu, par avancement, une solde supérieure dans la hiérarchie des ingénieurs principaux des travaux publics des colonies.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Composition de la commission paritaire de licenciement compétente pour les chauffeurs auxiliaires du ministère du travail et de la sécurité sociale.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947 relative aux conditions de dégagement des cadres de magistrats, fonctionnaires et agents civils et militaires de l'Etat, modifiée par la loi n° 48-1227 du 22 juillet 1948;

Vu le décret n° 47-2337 du 12 décembre 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application aux fonctionnaires et agents civils de l'Etat de la loi n° 47-1680 précitée, modifiée par le décret n° 48-1700 du 4 novembre 1948;

Sur la proposition du directeur de l'administration générale et du personnel,

Arrête:

Art. 1er. — La commission paritaire de licenciement prévue par l'article 3 de la loi du 3 septembre 1947 et l'article 5 du décret portant règlement d'administration publique du 12 décembre 1947 précités et compétente pour les chauffeurs auxiliaires du ministère du travail et de la sécurité sociale est composée comme suit:

a) Représentants de l'administration:

Le directeur de l'administration générale et du personnel ou son représentant;

Le sous-directeur, chargé du service du matériel, des magasins et des transports, ou son représentant.

b) Représentants du personnel:

2 représentants du personnel élus par leurs collègues.

L'élection de ces représentants s'effectuera dans des conditions identiques à celles prévues pour la désignation des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires créées par la loi du 19 octobre 1946 fixant le statut général des fonctionnaires.

Art. 2. — La présidence de la commission sera assurée par le directeur de l'administration générale et du personnel et, en cas d'absence, par le représentant de l'administration le plus ancien dans le grade le plus élevé.

Art. 3. — Le secrétariat de la commission sera assuré par un administrateur de la direction de l'administration générale et du personnel.

Art. 4. — Le directeur de l'administration générale et du personnel est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 novembre 1950.

Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur du cabinet,
JACQUES DOUBLET.

Modification et complément à l'arrêté du 16 octobre 1950 fixant la composition de la commission paritaire de licenciement pour les agents contractuels des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947 relative aux conditions de dégagement des cadres de magistrats, fonctionnaires et agents civils et militaires de l'Etat, modifiée par la loi n° 48-1227 du 22 juillet 1948;

Vu le décret n° 47-2337 du 12 décembre 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application aux fonctionnaires et agents civils de l'Etat de la loi n° 47-1680 précitée, modifiée par le décret n° 48-1700 du 4 novembre 1948;

Vu l'arrêté du 16 octobre 1950 fixant la composition de la commission paritaire de licenciement pour les agents contractuels des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre;

Sur la proposition du directeur de l'administration générale et du personnel,

Arrête:

Art. 1er. — Les dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 16 octobre susvisé sont modifiées et complétées ainsi qu'il suit:

. . . . . .

b) Représentants du personnel:

« Quatre représentants des agents contractuels des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre, élus par leurs collègues.

« L'élection de ces représentants s'effectuera dans des conditions identiques à celles qui sont prévues pour la désignation des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires créées par la loi du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires. »

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — Le directeur de l'administration générale et du personnel est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 novembre 1950.

Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur du cabinet,
JACQUES DOUBLET.

Approbation des statuts d'une société mutualiste.

DÉPARTEMENT DU LOIRET

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 24 novembre 1950, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste ci-après:

Société mutualiste du personnel de la Compagnie industrielle du jouet, n° 45-434, à Briare, route d'Ousson (Loiret).

Fusion de sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENTS DU PUY-DE-DÔME ET DE LA SEINE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 24 novembre 1950, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Solidarité professionnelle du personnel de l'enseignement technique, n° 63-319, à Clermont-Ferrand, avec la société mutualiste dite Mutuelle générale de l'éducation nationale, n° 75-1407, à Paris.

Modification de l'arrêté du 21 décembre 1946 portant nomination des membres du comité technique national provisoire des industries du textile.

Par arrêté en date du 25 novembre 1950, sont nommés membres du comité technique national provisoire des industries textiles en qualité de représentants des employeurs:

M. Nousbaum, en remplacement de M. Guilbert, membre titulaire.

M. de La Chapelle, en remplacement de M. Rigollot, membre titulaire.

M. Fournier, en remplacement de Mme Lemosse-Brocard, membre suppléant.

M. Verschave, en remplacement de M. Cavrel, membre suppléant.

M. Garnier, en remplacement de M. Bataille, membre suppléant.

Complément à la décision du 1er avril 1948, modifiée le 8 novembre 1949, fixant les principes de sécurité pour l'homologation des machines à meuler.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu la décision du 1er avril 1948, modifiée le 8 novembre 1949, fixant les principes de sécurité pour l'homologation des machines à meuler;

Vu l'avis de la commission d'homologation des dispositifs de sécurité,

Décide:

Art. 1er. — Le paragraphe B de l'article 2 de la décision du 1er avril 1948, modifiée le 8 novembre 1949, est modifié ainsi qu'il suit:

B. — *Montage des meules ordinaires.*

« Les modes de montage des meules ordinaires sont les suivants:

1° *Flasques ordinaires ou rondelles flasques.*

« Les flasques devront être entièrement usinés, ils seront évidés sur leur face de contact avec la meule. Le flasque d'entraînement sera claveté sur l'arbre porte-meule.

« Les dimensions des flasques ne pourront être inférieures aux dimensions prescrites par le code français de sécurité pour l'emploi des meules.

2° *Moyeux flasques.*

« A partir d'un diamètre de 350 mm les meules seront montées sur moyeux flasques.

« Le serrage des deux éléments du moyeu flasque s'effectuera par une couronne de vis ou de boulons concentriques à l'axe ou par tout autre moyen d'efficacité équivalente.

« Les moyeux flasques devront comporter une chambre d'évidement sur leur face de contact avec la meule.

« Leurs dimensions devront être conformes aux normes françaises homologuées ou aux dimensions prescrites par le code français de sécurité pour l'emploi des meules.

3° *Meules comportant leur montage propre par construction.*

a) Meules à écrou central.

« L'écrou central sera moulé directement avec la masse abrasive. Il servira au montage de la meule sur l'arbre porte-meule; il devra être en acier.

« Ce mode de montage ne s'appliquera qu'aux meules à agglomérant synthétique dont le diamètre n'est pas supérieur à 155 mm.

b) Meules à couronne centrée.

« La couronne comportera une armature périphérique noyée dans la masse de la meule au moment du moulage; elle sera rendue solidaire de l'arbre porte-meule par l'intermédiaire du plateau de montage: elle devra être en acier.

« Ce mode de montage ne s'appliquera qu'aux meules à agglomérant synthétique. »

Art. 2. — Le premier alinéa de la décision du 1er avril 1948, modifiée le 8 novembre 1949, est modifié comme suit:

« Les machines à meuler visées à l'article 2 devront être munies d'un carter protecteur résistant aux chocs et capable de retenir les fragments de la meule en cas de rupture de celle-ci; ce carter devra être en acier forgé ou laminé pour les machines utilisant des meules dont le diamètre est supérieur à 350 mm. »

Art. 3. — Les alinéas 4 et 6 de l'article 6 de la décision du 1er avril 1948, modifiée le 8 novembre 1949, sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes:

Alinéa 4: « Les meules d'un diamètre au moins égal à 254 mm devront être montées sur moyeux flasques ».

Alinéa 6: « Les meuleuses portatives devront comporter un crochet de suspension ou un dispositif permettant de les reposer afin de les mettre à l'abri des chocs ».

Art. 4. — Il est ajouté à l'article 6 de la décision du 1er avril 1948, modifiée le 8 novembre 1949, un nouvel alinéa (alinéa 7) ainsi conçu:

Alinéa 7: « Les meuleuses portatives d'une puissance supérieure à 0,75 CV devront comporter un dispositif permettant leur suspension et l'équilibrage statique de leur ensemble ».

Art. 5. — Les homologations définitives accordées, antérieurement à la publication de la présente décision, à des machines à meuler qui ne répondraient pas aux prescriptions des articles 2 et 4 susvisés seront caduques au 1er janvier 1952.

Art. 6. — Le directeur du travail est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 novembre 1950.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JACQUES DOUBLET.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Déclaration d'urgence de travaux nécessaires à la réalisation des projets de reconstruction et d'aménagement de diverses communes déclarées sinistrées.

Par arrêtés concertés du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et du ministre du budget en date du 18 septembre 1950, parmi les opérations prévues au projet de reconstruction et d'aménagement des communes suivantes, sont déclarées urgentes celles qui font l'objet de l'application de l'article 40 de la loi validée des 11 octobre 1940-12 juillet 1941 modifiée notamment par l'ordonnance du 8 septembre 1945:

Ailly-sur-Noye (Somme), Equeurdreville (Manche), Moringhem (Pas-de-Calais), Niederlauterbach (Bas-Rhin), Saint-Pierre-du-Regard (Orne).

Par arrêté concerté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et du ministre du budget en date du 17 octobre 1950, parmi les opérations prévues au projet de reconstruction et d'aménagement des communes suivantes, sont déclarées urgentes celles qui font l'objet de l'application de l'article 40 de la loi validée des 11 octobre 1940-12 juillet 1941, modifiée notamment par l'ordonnance du 8 septembre 1945:

Cagnes-sur-Mer (Alpes-Maritimes).

Larche, Meyronnes, Sisteron (Basses-Alpes).

Abries, Ristolas (Hautes-Alpes).

Château-Regnault, Chuffilly-Roche, Daigny, la Ferté-sur-Chiers, Sailly, Sault-lès-Rethel, Sault-Saint-Rémy, Séry, Saint-Lambert-et-Mont-de-Jeux, Saint-Loup-en-Champagne, Taizy, Termes, Thugny-Trugny, Tourteron, Vandy (Ardennes).

Amaye-sur-Orne, Barneville-la-Campagne, Bretteville-l'Orgueilleuse, Bretteville-sur-Odon, Carpiquet, Chmedolle, Chicheboville, Clinchamps-sur-Orne, Cormelles-le-Royal, Fleury-sur-Orne, Grainville-Langannerie, Grand-Camp-les-Bains, Ifs, le Theil, Louvigny, Maisy, Norrey-en-Bessin, Pontecoulant, Saint-Denis-de-Mère, Saint-Samson, Tracy-sur-Mer, Vaudry, Ver-sur-Mer, Vieux (Calvados).

Saint-Georges-de-Didonne, Vaux-sur-Mer (Charente-Maritime).

Les Aix-d'Angillon (Cher).

Crest, Portes-lès-Valence (Drôme).

Serquigny (Eure).

Plogoff (Finistère).

Marseillan, Vias (Hérault).

Saint-Gervais (Isère).

Annoire (Jura).

Chauve, Trignac (Loire-Inférieure).

Tigy (Loiret).

Guilberville, Lithaire, Saint-Sauveur-Lendelin, Saultchevreuil-du-Tronchet (Manche).

Vieil-Dampierre (Marne).

Villey-le-Sec (Meurthe-et-Moselle).

Saint-Germain-sur-Meuse (Meuse).

Bezange-la-Petite, Boulay, Fossieux, Grosbiederstroff, Gondrexange, Hattigny, Jallaucourt, Lorry-Mardigny, Moulerhouse, Marieulles, Schoeneck, Semecourt (Moselle).

Lonlay-l'Abbaye, Ranes (Orne).

Ambleteuse (Pas-de-Calais).

Merkwiller-Pechelbronn, Puberg, Sarrewerden, Schirrheim, Schirrhoffen (Bas-Rhin).

Durrenentzen, Guemar, Hunningue, Illhaeuseren (Haut-Rhin).

Saint-Rambert-Ile-Barbe (Rhône).

Pont-de-Beauvoisin (Savoie).

Moussy (Seine-et-Oise).

Esclavelles, Longueville-sur-Scie, Saint-Martin-aux-Buneaux, Saint-Valery-en-Caux (Seine-Inférieure).

Doullens (Somme).

Danjoutin (Territoire de Belfort).

Le Pradet, Hyères (Var).

Vallery (Yonne).

Approbation d'un projet de reconstruction et d'aménagement de commune.

Par arrêté concerté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et du ministre de l'intérieur en date du 30 octobre 1950, le projet de reconstruction et d'aménagement de la commune de Courbevoie (Seine) a été approuvé.

Cette approbation vaut déclaration d'utilité publique.

Modification du fonctionnement des sections du comité national d'urbanisme.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et le ministre de l'intérieur,

Vu la loi d'urbanisme du 15 juin 1943, et notamment les articles 6 et 12 de ladite loi;

Vu l'ordonnance du 21 avril 1945 relative aux attributions du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme;

Vu le décret n° 45-0131 du 24 décembre 1945 relatif aux attributions du ministre de la population, et notamment l'article 7 dudit décret;

Vu la loi n° 46-515 du 26 mars 1946 relative à la suppression de certains services régionaux, ensemble le décret n° 46-950 du 30 avril 1946 portant règlement d'administration publique relatif à la réorganisation des services de l'urbanisme et de l'habitation;

Vu le décret n° 49-357 du 16 mars 1949 relatif à l'organisation du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme;

Vu l'arrêté interministériel du 11 juillet 1946 relatif au fonctionnement du comité national d'urbanisme, modifié par celui du 12 avril 1950,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les articles 8 et 9 de l'arrêté du 11 juillet 1946, modifié par l'arrêté du 12 avril 1950, sont ainsi modifiés:

« *Art.* 8. — 1er alinéa: sans changement.

« 2e alinéa: Elle peut, d'autre part, recevoir délégation totale ou partielle de celui-ci pour émettre un avis en son nom sur toutes les questions intéressant l'aménagement national et régional ».

« 3e et dernier alinéa: sans changement ».

« *Art.* 9. — La section des projets d'aménagement étudie les projets d'aménagement que le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme lui soumet.

« Elle peut être appelée à se prononcer sur la création des groupements d'urbanisme.

« Elle peut, d'autre part, recevoir délégation du comité pour émettre un avis en son nom en ce qui concerne: ... ».

(Le reste de l'article sans changement.)

Art. 2. — Le directeur général de l'aménagement du territoire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 novembre 1950.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

Le ministre de l'intérieur,
Pour le ministre:
Le directeur de l'administration générale, départementale et communale,
PIERRE-JEAN MOATTI.

Homologation de coefficients d'adaptation départementaux du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis.

Par arrêtés du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 17 novembre 1950, les prix du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis sont affectés des coefficients ci-après pour l'ensemble des départements suivants:

Loire-Inférieure. — Coefficient 12,80 établi pour le mois de mai 1950.

Rhône. — Coefficient 12 établi pour le mois de juin 1950.

Vosges. — Coefficient 12,10 établi pour le mois de juin 1950.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Ouverture de crédits sur exercices clos.

Par arrêté en date du 22 novembre 1950, il est ouvert au ministre de la santé publique et de la population, en augmentation des restes à payer sur l'exercice clos 1947, des crédits spéciaux de 996.863 F, montant de nouvelles créances constatées sur cet exercice.

Le ministre de la santé publique et de la population est autorisé à ordonnancer ces créances sur le chapitre spécial pour les dépenses d'exercices clos ouvert au budget de son département pour l'exercice 1950.

Par arrêté en date du 22 novembre 1950, il est ouvert au ministre de la santé publique et de la population, en augmentation des restes à payer sur l'exercice clos 1948, des crédits spéciaux de 5.822.672 F, montant de nouvelles créances constatées sur cet exercice.

Le ministre de la santé publique et de la population est autorisé à ordonnancer ces créances sur le chapitre spécial pour les dépenses d'exercices clos ouvert au budget de son département pour l'exercice 1950.

Nomination du secrétaire du conseil supérieur d'hygiène publique de France.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'article 25 de la loi du 15 février 1902 modifié par l'acte dit loi du 21 juillet 1942;

Vu le décret du 21 juillet 1942,

Arrête:

Art. 1er. — M. le docteur Deparis, professeur agrégé à la faculté de médecine de Paris, assumera les fonctions de secrétaire du conseil supérieur d'hygiène publique de France.

Art. 2. — Le directeur de l'hygiène publique et des hôpitaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 novembre 1950.

PIERRE SCHNEITER.

Inspection de la santé.

Par arrêté en date du 24 novembre 1950, l'arrêté du 14 novembre 1950 portant affectation dans le Pas-de-Calais de M. le docteur Nicolai, médecin inspecteur élève de la santé est rapporté.

M. le docteur Nicolai est affecté dans le département du Loiret en qualité de médecin inspecteur de la santé stagiaire.

Par arrêté en date du 24 novembre 1950, l'arrêté du 14 novembre 1950 portant affectation dans le département du Loiret de M. le docteur Chéron est rapporté.

M. le docteur Chéron, médecin inspecteur élève de la santé, est affecté dans le département du Pas-de-Calais en qualité de médecin inspecteur de la santé stagiaire.

Pharmaciens inspecteurs.

Par arrêté en date du 22 novembre 1950, M. Niquet (Louis), pharmacien inspecteur divisionnaire à Lyon, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1er décembre 1950.

Par arrêté en date du 24 novembre 1950, l'offre de démission de M. Cordier (Pierre), inspecteur principal de la pharmacie à occupation accessoire à Paris, est acceptée, à compter du 1er janvier 1951.

Sanatoriums.

Par arrêté en date du 16 novembre 1950, M. le docteur Trousset, reçu au concours des médecins des services antituberculeux du 5 décembre 1949, est nommé médecin adjoint aux sanatoriums de la Seine, à Hauteville (Ain), en remplacement de M. le docteur Labbé, mis en disponibilité sur sa demande.

Par arrêté en date du 24 novembre 1950, M. le docteur Courtadon, médecin adjoint au sanatorium de Felleries-Liessies (Nord), est nommé médecin adjoint au sanatorium La Savoie, à Hauteville (Ain), en remplacement de M. le docteur Higot de Logivière, appelé à d'autres fonctions.

Liste des candidats admis au concours pour le recrutement de médecins inspecteurs élèves de la santé.

Par arrêté en date du 24 novembre 1950, sont déclarés admis au concours ouvert le 16 novembre 1950 pour le recrutement de médecins inspecteurs élèves de la santé, les candidats dont les noms suivent, par ordre de mérite;

1 Mlle le docteur Motte.
2 M. le docteur Sechan.
3 Mlle le docteur Battesti.

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Administration centrale.

Par arrêté du 27 novembre 1950, Mme Rambier, secrétaire sténodactylographe, mise en disponibilité pour une durée d'un an, à compter du 29 novembre 1949, a été maintenue dans la même position pour une nouvelle période d'un an, à compter du 29 novembre 1950.

Services extérieurs.

Par arrêté en date du 24 novembre 1950:

Ont été admis à faire valoir leurs droits à la retraite les receveurs de 1re classe désignés ci-après:

A compter du 23 mars 1951: M. Albert, de Gaillac.

A compter du 27 mars 1951: M. Douguet, de Quimperlé.

A compter du 2 juillet 1951: M. Maulon, de Paris 50.

A compter du 29 avril 1951: M. Perrotin, de Sarlat.

Ont été admis à faire valoir leurs droits à la retraite les receveurs de 2e classe désignés ci-après:

A compter du 1er mars 1951: M. Barraux, d'Auxonne.

A compter du 19 mai 1951: M. Baylion, de Morcenx.

Par arrêté en date du 25 novembre 1950:

Ont été mutés les ingénieurs des travaux désignés ci-après:

A Paris, services télégraphiques et téléphoniques, M. Luccantoni, de Nantes.

A Pontoise T.S.F., M. Vincent, de Brazzaville, détaché à Paris, services radioélectriques.

A été nommé ingénieur des travaux à Rennes et titularisé dans le grade correspondant:

M. Vilcot, inspecteur adjoint des installations électro-mécaniques, à Valenciennes.

MINISTERE DE LA MARINE MARCHANDE

Nomination d'un membre suppléant au conseil supérieur de la marine marchande.

Par arrêté du 30 novembre 1950, est nommé membre suppléant du conseil supérieur de la marine marchande:

Au titre du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. Babinet (Henri), ingénieur en chef des ponts et chaussées, adjoint au directeur des ports maritimes et des voies navigables au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme, en remplacement de M. Cottard, appelé à d'autres fonctions.

NATURALISATIONS ET RÉINTÉGRATIONS

Décret du 17 novembre 1950 portant naturalisation, réintégration, mention d'enfants mineurs susceptibles de bénéficier de l'effet collectif attaché à l'acquisition par leurs parents de la nationalité française.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant code de la nationalité française, ensemble les textes sur l'acquisition de la nationalité,

Décrète:

Art. 1er. — Sont naturalisés Français:

ABARQUERO (Isacio), Villaconancio (Espagne), 20-09-11. — 7111 ×50—34.

ABARQUERO, née GIL, Valdecanas (Espagne), 13-02-94. — 7111×50—34.

ABEGER (Mordejay), Melilla (Maroc espagnol), 27-03-27. — 23696 ×47—92.

ABOULADZE (Paul), Oude (Géorgie), 18-07-07. — 7112×50—34.

ADLER (Max), Offenburg (Allemagne), 23-08-98. — 13044×47—75.

ADLER, née BERGHEIMER, Offenburg (Allemagne), 09-07-12. — 13044×47—75.

AIVAZIAN (Boghos), Constantinople (Turquie), 27-09-87. — 6180×29—75.

AIVAZIAN, née TOROSSIAN, Plovdiv (Bulgarie), 15-02-92. — 6180 ×29—75.

AKOSZ (Pierre), Dobroslesz (Pologne), 06-06-09. — 12928×50—02.

AKOSZ, née BOCZEK, Fasciszom (Pologne), 09-03-11. — 12928×50—02.

ALBERTELLI (Enroc), Gropparello (Italie), 31-01-13. — 15833×49—75.

ALSTADT (Louis), Poiana (Roumanie), 10-12-06. — 29192×48—95.

AMADIO (Virginio), Cinio Caomaggiore (Italie), 10-12-02. — 759×50—68.

AMADIO, née CESARI, Ruti Hemmerswil (Suisse), 20-12-12. — 759×50—68.

AMARGANI (Domingo), Barcelone (Espagne), 01-01-02. — 29751×48—34.

AMEDEI (Giovanni), Fiumalbo (Italie), 20-11-26. — 12890×50—20.

ANTONISZYN (Jean), Damwalde (Allemagne), 16-06-25. — 579×50—72.

ASSENZA (Jean), Monaco (Principauté), 15-07-30. — 10825×19—06.

AVEDISSIAN (Ghazar), Van (Asie-Mineure), 10-03-93. — 6162×50—83.

AVEDISSIAN, née HAMPARTZOUMIAN, Karpouth (Asie-Mineure), 10-04-95. — 6162×50—83.

AZIZ (Sleiman), Bahamra (Syrie), 00-00-20. — 15957×50—98.

AZRAN (David), Marrakech (Maroc), 15-01-13. — 16631×50—75.

AZRAN, née BENSADOUN, Marrakech (Maroc), 06-08-21. — 16631×50—75.

BAILET, née SKIBA, Przewloce (Pologne), 03-10-12. — 12718×50—60.

BECKER (Sander), Vilna (Russie), 08-12-92. — 11012×50—75.

BELLIARDO (Henri), Roccabruna (Italie), 26-05-13. — 12130×18—06.

BERGIA (Catherine), Sampeyre (Italie), 18-03-26. — 12776×50—75.

BERTOSSI (Guerino), Palmanova (Italie), 26-05-17. — 31221×18—17.

BETEMPS (Germain), Chambave (Italie), 23-12-85. — 22041×19—75.

BETEMPS, née BETEMPS, Saint-Marcel (Italie), 11-07-91. — 22041 ×19—75.

BETTER, née LIEBERMANN, Wygoda (Pologne), 23-08-00. — 22921 ×18—75.

BIANCHI (Angelo), Ispra (Italie), 30-12-18. — 20840×19—02.

BIZ (Oreste), Saint-Florentin (Yonne), 21-05-25. — 7091×50—78.

BLUM (Maria), Varsovie (Pologne), 31-07-29. — 17341×50—75.

BOCZARSKI, née BYCZEK, Zadniez Ouska (Pologne), 10-03-07. — 7312×47—59.

BONDI (Eugène), Galteo (Italie), 31-01-03. — 16379×49—73.

BORELLI (Armand), Haucourt-Moulaine (Italie), 05-10-02. — 13834 ×23—54.

BORELLI (Aristide), Haucourt-Moulaine (Meurthe-et-Moselle), 24-12-99. — 9824×21—54.

BOROWCZYK (Joseph), Horst (Allemagne), 18-09-98. — 29992×36—57.

BOSKOFF (Georges), Iassy (Roumanie), 02-09-82. — 4721×50—75.

BOUQUIE, née PLA, Valdeltermo (Espagne), 20-06-16. — 7141×50—11.

BOURGI, née BOU KHALIL, Tyr (Liban), 00-00-16. — 15951×50—98.

BOURGI, née BOU KHALIL, Tyr (Liban), 00-00-16. — 15951×50—98.

BOUTAINE (Oscar), Wiers (Belgique), 01-06-93. — 33340×48—59.

BRODZIAK, née DOMANSKI, Ckataizynonopk (Pologne), 05-05-22. — 12800×50—80.

BRODZIAK (Stanislas), Kaminsko (Pologne), 02-03-19. — 12800×50—80.

BROGGI, née CONTE, Lamon (Italie), 21-01-83. — 25768×34—10.

BURLIN (Fortunato), Silca (Italie), 24-08-12. — 3298×40—31.

BRUZZI (Federico), Farini Dolmo (Italie), 24-03-26. — 12810×50—14.

CABALLERO (Rose), Penarroya (Espagne), 22-03-03. — 4743×50—13.

CABRERA (José), Denia (Espagne), 17-11-09. — 1500×50—91.

CANALS (Mathieu), San Jaime de Palma (Espagne), 10-08-07. — 29066 ×48—54.

CANET (Jean), Cartagente (Espagne), 26-11-09. — 21400×46—75.

CAPPELLI (Antoine), San Gimignano (Italie), 06-10-03. — 28535×47—83.

CAPRARO (Servio), Trischiana (Italie), 24-11-15. — 10535×50—59.

CARBONNELLE (Alexandre), Tournai (Belgique), 22-04-10. — 7222×50—59.

CASAGRANDE (Bruno), Trento (Italie), 10-09-27. — 12900×50—57.

CERRILLO (Jesus), Villarejo del Valle (Espagne), 15-10-10. — 12809×50—33.

CERVELLI (Dante), Bagni Saint-Juliano (Italie), 01-08-10. — 7262×47—13.

CERVELLI, née RAMOLINA, Pescia (Italie), 25-01-14. — 7262×47—13.

CESCO (Umberto), Cinto Caomaggiore (Italie), 20-08-06. — 16123×49—81.

(Supplément. — Fin.)

CESCO, née ARTUSO, Loria (Italie), 29-03-06. — 16122×49—81.
CHELLI (Duilio), Loro Ciuffenna (Italie), 18-12-28. — 7213×50—04.
CIRER, née WEISS, Forbach (Moselle), 01-05-79. — 20688×24—57.
CLOT (Joseph), Bellver (Espagne), 19-11-01. — 16682×50—66.
CLOT, née BONADA, Puigcerda (Espagne), 24-09-09. — 16682×50—66.
COCAYAN (Khatchig), Biledjik (Asie-Mineure), 15-05-95. — 8226×50—13.
COCAYAN, née ASSARLEKIAN, Biledjik (Asie Mineure), 02-01-05. — 8226×50—13.
COHEN, née BEHAR, Constantinople (Turquie), 15-01-05. — 23009×49—13.
COLINO (Luis), Zamora (Espagne), 21-06-32. — 17597×50—33.
COLINO, née ALVAREZ, Quintanilla de Zugueros (Espagne), 15-03-08. 7106×50—33.
COLINO (Félix), Valladolid (Espagne), 06-10-34. — 17598×50—33
COUYOUMDJIAN (Sarkis), Istamboul (Turquie), 15-01-05. — 5459×16—75.
CRAZOVER, née SKORNIK, Goworono (Pologne), 28-09-19. — 7041×50—75.
CUFI (Pierre), Agullana (Espagne), 05-07-20. — 12898×50—66.
DAL PAN (Pergentino), Santa Giustina (Italie), 20-07-95. — 35936×39—78
DAL PAN, née CASAGRANDE, Santa Giustina (Italie), 04-09-98. — 31936×39—78.
DANECK, née MIKULSKA, Gorava (Pologne), 23-05-12. — 29792×47—70.
DANECK (Stéphane), Jasienna (Pologne), 07-04-10. — 29792×47—70.
DANICHER, née JEUKENNE, Cuttig (Belgique), 28-08-21. — 440×49—67.
DEBORTOLI, née TRENTINAGLIA, Telve (Italie), 14-12-08. — 39080×38—88.
DEBORTOLI (Lino), Telve (Italie), 20-03-08. — 39080×38—88.
DETAMBEL (Jean), Rentrisch (Sarre), 15-07-93. — 34377×34—67.
DI DIO (Francesco), Valguarnera (Italie), 30-04-21. — 31290×48—78.
DI GESSO (Vincenzo), Cervaro (Italie), 07-01-05. — 11139×31—77.
DI MARIA (Giuseppe), Santa Croce del Sannio (Italie), 20-03-99. — 7163×50—78.
DI MARIA, née DI MICCO, Santa Croce (Italie), 11-11-98. — 7163×50—78.
DICUONZO (Gaëtano), Barletta (Italie), 20-03-30. — 7261×50—54.
DIMINO (Ermine), Kef (Tunisie), 24-12-27. — 12830×50—93.
DOLIVEIRA (Guilherme), Saint-Martin de Barca (Portugal), 17-08-01. — 34399×36—80.
DUC (Pierre), Hung Thinh (Tonkin), 03-05-16. — 15680×50—98.
DUTTO (Bartolomeo), Boves (Italie), 24-02-90. — 19621×49—06.
DUTTO, née FERRAUD, Turin (Italie), 01-10-88. — 19621×49—06.
ESSOMBEM BAPOU (Emmanuel), Bonanjo (Cameroun), 20-06-20. — 15960×50—98.
FABIS (Léon), Recklinghausen (Allemagne), 05-02-15. — 12816×50—62.
FABIS, née ZAIDA, Lodz (Pologne), 07-06-19. — 12816×50—62.
FENOLI, née FUSI, Bagolino (Italie), 13-11-13. — 7123×50—05.
FENOLI (Jean), Bagolino (Italie), 15-03-07. — 7123×50—05.
FERNANDEZ (Jean), Valence (Espagne), 29-08-07. — 9821×50—06.
FERNANDEZ, née VISINTIN, Ronchi dei Legionari (Italie), 23-03-06. — 9821×50—06.
FERREIRA (Luiz), Valongo (Portugal), 29-08-04. — 23883×48—75.
FURMANOWSKI (Jean), Erkenschwick (Allemagne), 25-04-22. — 7225×50—59.
GABAI (Léon), Smyrne (Turquie), 11-09-14. — 54099×45—75.
GAMBINO (Marianne), Turin (Italie), 19-06-95. — 12179×50—06.
GARCIA (Santiago), Llade (Espagne), 25-07-21. — 7033×50—34.
GATTEIN (Emile), Presbourg (Tchécoslovaquie), 21-08-01. — 27846×48—75.
GATTEIN, née HORITSCH, Vienne (Autriche), 08-01-11. — 27846×48—75.
GEUNA (Joseph), Cavour (Italie), 27-01-14. — 3804×50—24.
GEUNA, née PIGNAT, Porcia (Italie), 05-02-24. — 3804×50—24.
GIANOLA (Antoine), Lamone (Suisse), 09-03-04. — 16798×40—75.
GILLI (Constantino), Castel Goffredo (Italie), 15-03-10. — 9808×49—81.
GONZALEZ, née MAESTRO, Bilbao (Espagne), 29-01-08. — 6877×39—75.
GONZALEZ (Melchor), Bonar (Espagne), 06-01-04. — 6877×39—75.
GOSSELIN, née KELLER (Marange-Silvange (Moselle), 11-06-93. — 31405×48—57.
GOUZOUKIAN (Hamparzoum), Gurine (Turquie), 00-00-82. — 2247×31—93.
GOUZOUKIAN, née PATRIKIAN, Constantinople (Turquie), 00-00-97. — 2247×31—93.
GOVERTCHINIAN, née KARAZIAN, Tchoum (Asie Mineure), 15-03-05. — 7353×50—69.
GOVERTCHINIAN (Sarkis), Tchoum (Asie Mineure), 15-10-01. — 7353×5069.
GRAS (Joseph), Wrzeszyn (Pologne), 19-11-98. — 11067×50—62.
GRAS, née ISTOCZAK, Gniezno (Pologne), 11-11-02. — 11067×50—62.
GUEROZONI, née CAMICI, Carrara (Italie), 30-10-12. — 13752×40—06.
GWOZDZ (Joseph), Morawsko (Pologne), 21-01-99. — 11839×50—54.
GWOZDZ, née KUZNIARZ, Morawsko (Pologne), 13-01-02. — 11839×50—54.
HAITAIAN (Azadouhie), Cesaree (Asie Mineure), 28-04-22. — 27463×48—26.
HAITAIAN, née MANOUKIAN, Cesaree (Asie Mineure), 20-06-00. — 27460×48—26.
JANOTTO (Gaetan), Godega (Italie), 08-01-06. — 1831×50—32.
KAFKA, née GUTMANN, Bad Voeslau (Autriche), 26-07-98. — 44929×45—38.
KARANFILIAN (Stephan), Rodosto (Asie Mineure), 20-07-04. — 11785×49—75.
KELLER (Frédéric), Bliesransbach (Sarre), 10-04-17. — 2368×48—57.
KHELFOUN, née RUMPELT, Leipzig (Allemagne), 15-02-13. — 4189×50—75.
KOGUT, née LITWIN, Wylewo Sieniawa (Pologne), 13-10-01. — 11990×50—14.
KRAWCZYK (François), Krempa (Pologne), 22-01-07. — 17475×48—54.
KRAWCZYK, née CZYZENSKI, Kalne (Pologne), 20-10-07. — 17475×48—54.
KRIZMANIC (Henri), Sirac (Yougoslavie), 05-10-13. — 6956×50—86.
KUJAMA (Jean), Skokhum (Pologne), 24-12-97. — 12707×50—12.
LEMMI (Francesco), Sillano (Italie), 10-01-99. — 11117×50—13.
LEMMI, née BERTOLINI, Sillano (Italie), 01-08-05. — 11117×50—13.
LESSER (Max), Dantzig (Allemagne), 10-07-28. — 15150×49—13.
LEZAMA (José), Basauri (Espagne), 01-09-05. — 6697×50—33.
LEZAMA, née SAURA (Rose), Pacheco (Espagne), 17-02-09. — 6697×50—33.
LYSAK (Casimire), Lodz (Pologne), 04-03-92. — 6818×50—78.
MACARI, née MARSELLA, Casalattico (Italie), 25-03-79. — 21880×48—30.
MACARI (Auguste), Casalattico (Italie), 10-04-79. — 21880×48—30.
MACHOWIAK (Joseph), Zelazno (Pologne), 30-06-23. — 12708×50—62.
MACIEJEWSKI (André), Lunen (Allemagne), 09-01-15. — 17847×46—59.
MACIEJEWSKI, née NOWICKI, Oberhausen (Allemagne), 06-03-22. — 17847×46—59.
MAHROUS (Laktine), Jdidet Artour (Syrie), 00-00-27. — 3006×50—98.
MAINARDI (Emilio), Ponte dell Ollio (Italie), 09-09-81. — 33169×48—75.
MAINARDI, née RIZZI, Ponte dell Ollio (Italie), 21-02-87. — 33169×48—75.
MAJER (Sucher), Kowal (Pologne), 01-02-08. — 29573×46—75.
MAJER, née GOLDBERG, Mogielnica (Pologne), 21-11-16. — 29573×46—75.
MANCIOLI (Ezio), Apecchio (Italie), 27-10-06. — 12916×50—31.
MANCIOLI, née VIMINI, Pesaro (Italie), 01-02-10. — 12916×50—31.
MARGIELA, née KOSCIELAK, Piatek Wielki (Pologne), 21-02-06. — 12573×36—54.
MARGIELA (Stanislas), Piatek Wielki (Pologne), 05-04-03. — 12573×36—54.
MARTI (Pierre), Binisalem (Espagne), 20-04-03. — 20062×49—13.
MARTINEZ (Pierre), Alcubillas (Espagne), 27-11-14. — 12828×50—92.
MARTINEZ (Manuel), Rojales (Espagne), 11-02-97. — 26610×33—92.
MARTINS (Antonio), Vinioso (Portugal), 31-07-21. — 12886×50—54.
MARTINS, née DZIWINSKA, Brozza (Pologne), 08-11-19. — 12886×50—54.
MARY (John), Paris, 09-03-21. — 9310×50—06.
MARZETTO (Marolus), Paris, 17-11-08. — 7102×39—75.
MASSA (Jean), la Seyne (Var), 21-12-00. — 6937×36—06.
MASTRANTUONO, née MUCCI, la Saulce (Hautes-Alpes), 12-07-08. — 12907×25—13.
MAZZITELLI, née RICCI, Castellafiume (Italie), 30-04-99. — 22859×34—84.
MAZZITELLI (Louis), Castellafiume (Italie), 08-06-02. — 22859×34—84.
MERLEVEDE (Joseph), Oost Vleteren (Belgique), 17-10-04. — 12106×50—27.
MOCELLIN, née UGO, Passage de Marianne (Brésil), 18-02-01. — 1187×33—74.

MUGNAINI (Pietro), Torre Annunziata (Italie), 25-02-02. — 17537×36—13.

MUGNAINI, née MARRA, Salerno (Italie), 31-10-05. — 17537×36—13.

NADZIALEK (Edouard), Harnes (Pas-de-Calais), 06-10-24. — 7061×50—62.

NAJBERG (Pajsach), Varsovie (Pologne), 07-03-10. — 8955×46—59.

NERI (Eliseo), Castelnuovo Val di Cecina (Italie), 16-05-89. — 2202×46—30.

NERI, née FRANCHI, Radicondoli (Italie), 17-12-96. — 2202×46—30.

ORIZI (Angelo), Rome (Italie), 30-12-97. — 15235×40—38.

ORIZI, née PROTANO, Roccasecca (Italie), 05-12-98. — 15235×40—38.

ORLANDO (Antoine), Marseille (Bouches-du-Rhône), 14-05-27. — 14182×49—13.

ORLOWSKI (Léon), Prusinowo (Pologne), 13-02-96. — 12748×50—02.

ORLOWSKI, née GOLON, Neudorf (Pologne), 04-03-01. — 12748×50—02.

OWCZAREK (Joseph), Mannheim Sandhofen (Allemagne), 08-03-07. — 18977×49—67.

PACE (Enrico), Calvisano (Italie), 14-06-21. — 12836×50—31.

PASQUALINI (Michel), San Angelo In Vado (Italie), 20-02-01. — 8817×50—06.

PASQUALINI, née FIORUCCI, Citta di Castello (Italie), 01-12-01. — 8817×50—06.

PEDANO (César), Godega (Italie), 01-05-05. — 11008×38—20.

PENSO (Ezra), aux Dardannelles (Turquie), 17-03-09. — 22126×43—13.

PEPEK, née OZGA, Jaworzno (Pologne), 09-05-25. — 12838×50—03.

PEPEK (Adolf), Blazowa (Pologne), 14-07-11. — 12838×50—03.

PERA (Ida), Pezzolo Uzzone (Italie), 30-04-27. — 7223×50—06.

PERALTA (Mariano), Arihuela (Espagne), 05-12-28. — 12839×50—92.

PETIT (Jacques-César), Nus (Italie), 05-11-21. — 185×49—38.

PETRY (Frédéric), Kreuznach (Allemagne), 09-05-01. — 25913×33—57.

PICCIAU (Innocenzo), Nurri (Italie), 16-04-03. — 7120×46—54.

PICCIAU, née BALLORE, Nurri (Italie), 01-02-09. — 7120×46—54.

PINCZUK, née KAPLAN, Rosi (Pologne), 00-00-08. — 12796×50—75.

PINHEIRO (José), Vale de Gonvinhas (Portugal), 15-06-94. — 41968×45—51.

PLA (Raymond), Besalu (Espagne), 23-10-91, 12530×50—34.

PORTE (Joseph), Serraduy (Espagne), 21-11-99. — 25112×46—47.

PORTILLO (José), Alhama de Almeria (Espagne), 26-01-05. — 7275×50—13.

PRANDI (Ferdinando), Castiglione Falletto (Italie), 19-08-12. — 30534×38—13.

PRAOUTINE, née MARTINSON, Riga (Lettonie), 20-05-97. — 32111×48—57.

PRAOUTINE (Anatole), Leningrad (Russie), 16-04-95. — 32111×48—57.

PRENZA (Jean), Iglesias (Italie), 10-12-28. — 7272×50—93.

RAJCHNUDEL (Benejan), Radzyn (Pologne), 15-05-95. — 14192×48—75.

RAPITA (Michel), Kruszaticzi (Pologne), 17-10-00. — 7021×50—78.

RAPITA, née RAPITA, Qurmanowka (Pologne), 18-05-03. — 7021×50—78.

RAZUMCZYCK, née KOVALSKI, Basznia (Pologne), 01-02-97. — 12956×50—75.

RAZUMCZYCK (Filip), Mikolajewo (Pologne), 05-01-03. — 12956×50—75.

REBUZZI (Albino), Ranzanico (Italie), 30-10-25. — 31643×48—75.

REJEK, née JUSZCZAK, Szkaradow (Pologne), 06-11-19. — 12888×50—19.

REJEK (Theodor), Dortmund Horde (Pologne), 08-03-12. — 12888×50—19.

RODRIGUES (Manuel), Mogadouro To (Portugal), 05-01-99. — 9357×50—11.

ROMEYKO (Marian), Olszana (Pologne), 13-02-97. — 12360×50—06.

ROSENBERG, née GRASBERG, Varsovie (Pologne), 24-08-93. — 936×49—75.

ROSSI (Emile), Zeri (Italie), 11-10-06. — 12757×50—71.

ROSSKAMM, née GLODEK, Pultusk (Pologne), 00-00-89. — 19795×49—75.

RUA (Antonio), Sampeire (Italie), 02-01-07. — 12758×50—30.

RUIZ (Pedro), Lorca (Espagne), 30-12-15. — 12908×50—63.

RYBUS (Thomas), Czekarzewice (Pologne), 20-09-96. — 7767×48—75.

RYBUS, née BUDZKOWSKI, Rajgrod (Pologne), 16-09-01. — 7767×48—75.

SADIMAN (Paul), Kone (Nouvelle-Calédonie), 18-12-18. — 16170×50—98.

SADIMAN, née MISRA, Nouméa (Nouvelle-Calédonie), 31-01-22. — 16170×50—98.

SANCHEZ (Herminio), Nella (Espagne), 12-12-19. — 12867×50—47.

SANCHEZ, née APARICI, Barcelone (Espagne), 15-07-24. — 12867×50—47.

SANCHEZ (Alexis), Salzburg (Autriche), 28-07-16. — 15956×50—98.

SANGNEZ, née PENZO, Valli (Italie), 26-11-21. — 26855×48—98.

SAROYAN (Ardaches), Erzeroum (Asie Mineure), 15-07-02. — 31512×48—75.

SAWICKA (Anna), Skalmierzyce (Pologne), 01-07-25. — 9903×50—75.

SCAMPINI (Francesco), Grottammare (Italie), 15-02-10. — 32158×48—75.

SCHIARI (Célestine), Chianoc (Italie), 07-09-22. — 12918×50—77.

SCHOLTES (Frédéric), Altenwald (Allemagne), 24-05-05. — 32976×43—68.

SCHOWDONOK, née TOURJANSKY, Varsovie (Pologne), 10-11-91. — 26311×46—75.

SCHOWDONOK (Yvan), Karkow (Russie), 30-07-91. — 26311×46—75.

SELTENSPERGER, née MATERNA, Stalun (Allemagne), 13-06-92. — 53156×38—68.

SIMONOFF (Georges), Kazan (Russie), 02-01-97. — 6915×50—20.

SIMONOFF, née ANDREEFF, Kharkow (Russie), 05-01-01. — 6915×50—20.

SLOBBE (Rino), Platischis (Italie), 16-11-20. — 7052×50—32.

SLUSARZ (Jean), Sternalice (Pologne), 25-01-05. — 12906×50—77.

SLUSARZ, née KOZAK, Popedzyna (Pologne), 08-06-12. — 12906×50—77.

SOUBIGOU, née ERRAZQUIN, Bilbao (Espagne), 17-06-13. — 12837×50—29.

SOVERINI (Giuseppe), Crémone (Italie), 02-09-10. — 12397×50—78.

STASZCZAK, née KAWKA, Dabrowka (Pologne), 07-12-25. — 21313×48—42.

STASZCZAK (Kazimierz), Skulsk (Pologne), 27-02-13. — 21313×48—42.

STAWOWSKI (Stanislas), Piotrow (Pologne), 26-08-24. — 12788×50—54.

STEPHANIAN (Garabed), Brousse (Turquie), 31-03-88. 12736×50—84.

STEPHANIAN, née MARGOSSIAN, Césarée (Turquie), 23-04-03. — 12736×50—84.

STOIKOS (Siméon), Alona (Grèce), 20-10-07. — 1968×50—37.

SVINAREFF (Etienne), Ermakowskaia (Russie), 01-01-99. — 7133×50—78.

TARTAGLIA (Ermino), San Biagio Saracinesco (Italie), 23-01-17. — 15679×50—98.

TASMADJIAN (Azad), Hadjin (Asie Mineure), 05-09-03. — 12148×50—13.

TASMADJIAN, née SAKAIAN, Angora (Turquie), 18-02-18. — 12148×50—13.

TEIRLINCK (Victor), Wortegem (Belgique), 30-09-91. — 25510×48—62.

TOSCANI (Augusto), Salsomaggiore (Italie), 03-10-03. — 12070×50—32.

TOSCANI, née CAINERO, Remanzacco (Italie), 24-04-18. — 12070×50—32.

TOTI, née BARTOLI, Pise (Italie), 05-04-08. — 3162×50—75.

TROUBETZKOY (Pierre), Petrograd (Russie), 27-10-07. — 21327×49—18.

TROUBETZKOY, née BRUNNER, Simferopol (Russie), 23-08-17. — 21327×49—18.

TRUYEN (Jean), Liége (Belgique), 17-10-03 — 22093×48—78.

UREA (Pédro), Mazarou (Espagne), 16-07-03 — 2201×49—92.

VALENTINI (Ippolito), Milan (Italie), 01-01-94 — 30482×48—75.

VALLY-MAMODE, Ambohibe (Madagascar), 28-02-22. — 318×42—98.

VALLY-MAMODE, née GOULAMOUSSEN, Tulear (Madagascar), 19-02-23. — 318×42—98.

VANSTEENXISTE (Wiliem), Torhout (Belgique), 01-03-15. — 10048×50—62.

VARGAS (Antonio), Alqueria (Espagne), 15-06-12. — 7253×50—92.

VASER (Marcel), Hone-Aoste (Italie), 01-08-17. — 9718×50—73.

VERMEULEN (André), Balen (Belgique), 29-08-08. — 161×50—76.

VICENS, née FEBRER, Monacor (Espagne), 25-05-92. — 27265×39—91.

VICENS (José), Santany (Espagne), 03-01-92. — 27265×39—91.

VIVES (Miguel), Pollensa (Espagne), 25-01-14. — 12769×50—47.

VON-ROSENSCHILD-PAOULINE (Nicolas), Lioutzine (Russie), 27-09-11. — 33688×48—75.

VON-ROSENSCHILD-PAOULINE, née OSSORGUINE, Moscou (Russie), 17-08-24. — 33688×48—75.

VRECH (Attilio), Terzo d'Aquileia (Italie), 25-11-18. — 10620×50—47.

WADIAEFF (Alexandre), Buchara (Russie), 22-07-96. — 11510×48—75.

WADIAEFF, née GUTSCHEIN, Sosnowice (Pologne), 30-05-04. — 11510×48—75.

WAJSMAN, née LEWIN, Irena (Pologne), 08-07-04. — 7309×48—57.

WIRZ (Raymond), Saint-Petersbourg (Russie), 15-06-04. — 5476×50—75.

ZAKLADA (Vincent), Ossala (Pologne), 13-04-07. — 12860×50—60.

ZIGNANI (Spartaco), Cesena (Italie), 02-05-22. — 31042×48—75.

ZIOLKOWSKI, née CESZYNSKI, Langendreer (Allemagne), 12-06-03. —7053×50—62.

ZIOLKOWSKI (Paul), Herne (Allemagne, 19-05-04. — 7053×50—62.

ZUNINO (Louis), San Remo (Italie), 21-07-88 — 7537×40—83.

Art. 2. — Sont réintégrés dans la nationalité française:

BORELLI, née DONKERWOLK, Haucourt-Moulaine (Meurthe-et-Moselle, 25-05-01. — 9824×21—54.

BARDY, née DHENNIN, Mazingarbe (Pas-de-Calais), 20-10-05. — 6893×50—62.

MASTRANTUONO (Giuliano), Arles (Bouches-du-Rhône), 09-12-03. — 12907×25—13.

DUMOUR (Nelly), le Havre (Seine-Inférieure), 26-08-93. — 37886×45—75.

MONTLAK, née KIERBE, Lodz (Pologne), 24-09-96. — 202093×43—59.

PLA, née SANSUS, Villefranche-de-Lauragais (Haute-Garonne), 24-09-00. — 12530×50—34.

RENTZ (Lina), Locle (Suisse), 20-07-76. — 20696×48—25.

Art. 3. — Sont susceptibles d'être saisis par l'effet collectif attaché à l'acquisition par leurs parents de la nationalité française:

AKOSZ (Jan), Fasciszow (Pologne), 22-05-36. — 12928×50—02.

AKOSZ (Edouard), Fasciszow (Pologne), 08-12-31. — 12928×50—02.

ALSTADT (Mathilde), Larache (Maroc), 26-03-33. — 29192×48—95.

ALSTADT (Félicité), Larache (Maroc), 10-12-34. — 29192×48—95.

ALSTADT (Gustave), Rabat (Maroc), 11-07-36. — 29192×48—95.

ALSTADT (Theodora), Rabat (Maroc), 19-09-38. — 29192×48—95.

ALSTADT (Victoria), Souk el Arba du Gharb (Maroc), 03-06-41. — 29192×48—95.

ALSTADT (Ivan), Petitjean (Maroc), 22-12-43. — 29192×48—95.

ALSTADT (Catherine), Petitjean (Maroc), 22-01-46. — 29192×48—95.

AZRAN (Albert), Casablanca (Maroc), 06-01-46. — 16631×50—75.

AZRAN (Michel), Paris, 17-06-48. — 16631×50—75.

AZRAN (Salomon), Casablanca (Maroc), 28-08-40. — 16631×50—75.

AZRAN (Armand), Casablanca (Maroc), 23-10-43. — 16631×50—75.

AZRAN (Claude), Paris, 30-06-50. — 16631×50—75.

BOURGI (Ali), Dakar, 04-12-33. — 15951×50—98.

BOURGI (Rahmi), Dakar, 25-03-37. — 15951×50—98.

BOURGI (Roda), Dakar, 30-01-35. — 15951×50—98.

BOURGI (Nazar), Dakar, 09-07-38. — 15951×50—98.

BOURGI (Soubna), Dakar, 11-07-39. — 15951×50—98.

BOURGI (Mouhamed), Dakar, 10-01-47. — 15951×50—98.

BOURGI (Rasika), Dakar, 05-02-49. — 15951×50—98.

BOURGI (Ahmed), Dakar, 29-01-42. — 15951×50—98.

BOURGI (Inam), Dakar, 08-11-43. — 15951×50—98.

BOURGI (Zaffarr), Dakar, 04-04-45. — 15951×50—98.

BRODZIAK (Jean), Villeselve (Oise), 25-06-46. — 12800×50—80.

CABRERA (Jocelyne), Alger, 08-12-38. — 1500×50—91.

CABRERA (Jean-Pierre), Alger, 03-06-40. — 1500×50—91.

CAMICI (Annie), Monaco (Principauté), 15-04-45. — 13752×40—06.

CAMICI (Jeannette), Monaco (Principauté), 14-08-46. — 13752×40—06.

CLOT (Jeanne), Estavar (Pyrénées-Orientales), 13-04-39. — 16682×50—66.

CLOT (Sauveur), Puigcerda (Espagne), 17-08-37. — 16682×50—66.

CLOT (Thérèse), Puigcerda (Espagne), 24-10-35. — 16682×50—66.

COCAYAN (Colette), Marseille (Bouches-du-Rhône), 25-12-45. — 8226×50—13.

DANECK (Alexandre), Gorava (Pologne), 13-01-31. — 29792×47—70.

DANECK (Joseph), Gorava (Pologne), 30-01-32. — 29792×47—70.

DANECK (Jeanne), Plains-et-Grands-Essarts (Doubs), 20-08-43. — 29792×47—70.

DANECK (Denis), Audincourt (Doubs), 16-02-41. — 29792×47—70.

ESSOMBE M BAPOU (Françoise), Douala, 23-05-47. — 15960×50—98.

ESSOMBE M BAPOU (Claudine), Douala, 23-05-47. — 15960×50—98.

FABIS (Richard), Marles-les-Mines (Pas-de-Calais), 03-09-43. — 12816×50—62.

FABIS (Alfreda), Marles-les-Mines (Pas-de-Calais), 30-12-46. — 12816×50—62.

FENOLI (Bruno), Gap (Hautes-Alpes), 28-01-49. — 7123×50—05.

GATTEIN (Eve), Vienne (Autriche), 09-10-31. — 27846×48—75.

GATTEIN (Elisabeth), Tulle (Corrèze), 29-01-44. — 27846×48—75.

GATTEIN (Max), Tulle (Corrèze), 29-01-43. — 27846×48—75.

GEUNA (Eléonore), Marnac (Dordogne), 15-08-47. — 3804×50—24.

GEUNA (Annie), Saint-Laurent-la-Vallée (Dordogne), 16-02-49. — 3804×50—24.

GUEROZONI (Ferdinand), Monaco (Principauté), 16-02-31. — 13753×40—06.

KRAWCZYK (Jean-Paul), Ligny-en-Barrois (Meuse), 20-10-41. — 17475×48—54.

KRAWCZYK (Serge), Jœuf (Meurthe-et-Moselle), 06-09-48. — 17475×48—54.

MANCIOLI (Robert), Toulouse (Haute-Garonne), 20-08-39. — 12916×50—31.

MARGIELA (Henri), Maidieres (Meurthe-et-Moselle), 13-03-32. — 12573×36—54.

MARGIELA (Stanislas), Maidieres (Meurthe-et-Moselle), 05-03-37. — 12573×36—54.

MARGIELA (Stanislas), Maidieres (Meurthe-et-Moselle), 15-03-37. — 12573×36—54.

MARTINS (Georges), Mont-Saint-Martin (Meurthe-et-Moselle), 2109-45, 12886×50—54.

MUGNAINI (Eliane), Marseille (Bouches-du-Rhone), 03-06-42. — 17537×36—13.

MUGNAINI (Evelyne), Marseille (Bouches-du-Rhône), 07-05-49. — 17537×36—13.

PEPEK (André), Commentry (Allier), 18-02-49. — 12838×50—03.

PEPEK (Anna), Commentry (Allier), 11-01-48. — 12838×50—03.

PEPEK (Roland), Commentry (Allier), 10-09-45. — 12838×50—03.

PICCIAU (Henri), Nurri (Italie), 04-02-34. — 7120×46—54.

PICCIAU (Miranda), Jœuf (Meurthe-et-Moselle), 19-05-30. — 7120×46—54.

REJEK (Annie), Aix-en-Othe (Aube), 10-01-46. — 12888×50—10.

RUIZ (Hervé), Carcassonne (Aude), 29-06-43. — 12908×50—63.

RYBUS (Stephan), Nanterre (Seine), 01-09-30. — 7767×48—75.

SADIMAN (Paulette), Nouméa (Nouvelle-Calédonie), 30-12-42. — 16170×50—98

SADIMAN (Yvon), Nouméa (Nouvelle-Calédonie), 03-08-44. — 16170×50—98.

SADIMAN (Richard), Nouméa (Nouvelle-Calédonie), 19-09-46. — 16170×50—98.

SADIMAN (Silvin), Nouméa (Nouvelle-Calédonie), 03-10-45. — 16170×50—98.

SADIMAN (Christian), Nouméa (Nouvelle-Calédonie), 28-04-48. — 16170×50—98.

SANCHEZ (Michel), Casteljaloux (Lot-et-Garonne), 17-10-45. — 12867×50—47.

SANCHEZ (Bernard), Casteljaloux (Lot-et-Garonne), 13-01-47. — 12867×50—47.

STASZCZAK (Hélène), Chambon-Feugerolles (Loire), 23-03-45. — 24313×48—42.

STASZCZAK (Joseph), Roche-la-Molière (Loire), 28-01-48. — 24313×48—42.

STASZCZAK (Sophie), Roche-la-Molière (Loire), 28-06-46. — 24313×48—42.

TARTAGLIA (Olga), Saigon (Indochine), 15-11-48. — 15679×50—98.

TASMADJIAN (Claude), Marseille (Bouches-du-Rhône), 25-09-48. — 12148×50—13.

TOSCANI (Eliane), Condom (Gers), 22-07-41. — 12070×50—32.

TOSCANI (Guy), Condom (Gers), 20-12-43. — 12070×50—32.

TOSCANI (Béatrice), Condom (Gers), 14-12-46. — 12070×50—32.

TROUBETZKOY (Alexandre), Montluçon (Allier), 29-05-44. — 21327×49—18.

TROUBETZKOY (Michel), Montluçon (Allier), 03-09-49. — 21327×49—18.

TROUBETZKOY (Wladimir), Montluçon (Allier), 10-08-42. — 21327×49—18.

VALLY-MAMODE SOUREYAKHATONE, Morombe (Madagascar), 30-12-46. — 318×42—98.

VALLY-MAMODE BASSIRHOUSSEN, Morombe (Madagascar), 21-03-45. — 318×42—98.

VALLY-MAMODE MARZIAKHATOON, Morombe (Madagascar), 04-06-43. — 318×42—98.

VALLY-MAMODE RAJIAKHATONA, Tulear (Madagascar), 29-01-42. — 318×42—98.

VALLY-MAMODE RAZAALY, Morombe (Madagascar), 31-10-48. — 318×42—98.

VON ROSENSCHILD (Paouline-Nicolas), Clamart (Seine), 07-04-49. — 33688×48—75.

ZIOLKOWSKI (Irène), Lens (Pas-de-Calais), 23-11-40. — 7053×50—62.

Art. 4. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 novembre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la santé publique et de la population,

PIERRE SCHNEITER.

Décret du 24 novembre 1950 rapportant quatre décrets portant naturalisation.

Le président du conseil des ministres,

Vu les articles 60, 62, 68, 69 et 111 du code de la nationalité française;

Vu les décrets des 28 octobre 1949, 25 novembre 1949, 6 janvier 1950 et 17 mars 1950 portant naturalisation;

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Décrète:

Art. 1er. — Les décrets ci-après sont rapportés en tant qu'ils naturalisaient:

1° *Décret du 28 octobre 1949 (Journal officiel du 27 novembre 1949).*

ARONOWICZ (Pejsach), Varsovie (Pologne), 01-05-23. — 75.
ARONOWICZ, née LEGA, Grogec (Pologne), 07-10-22. — 75.

2° *Décret du 25 novembre 1949 (Journal officiel du 4 décembre 1949).*

CALI-GARSIA (Giuseppe), Tunis, 11-09-15. — 75.
CALI-GARSIA, née AMODEO, Tunis, 15-05-15. — 75.
CALI-GARSIA (Carmelo), Tunis, 02-01-38. — 75.

3° *Décret du 6 janvier 1950 (Journal officiel du 22 janvier 1950).*

FINA (Joseph), Sampeyre (Italie), 11-10-92. — 04.
FINA, née BERGIA, Sampeyre (Italie), 25-04-04. — 04.

4° *Décret du 17 mars 1950 (Journal officiel du 2 avril 1950).*

RIZZOTTI (Gianni), Buia (Italie), 30-09-19. — 57.

Art. 2. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 novembre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la santé publique et de la population,

PIERRE SCHNEITER.

Décret du 25 novembre 1950 rapportant un décret portant naturalisation.

Le président du conseil des ministres,

Vu les articles 60, 62, 70 et 111 du code de la nationalité française;

Vu le décret du 13 janvier 1950 portant naturalisation;

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Décrète:

Art. 1er. — Le décret ci-après est rapporté en tant qu'il naturalisait:

PARADISO (Mariano), Bordighera (Italie), 15-03-29—06.

Art. 2. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 novembre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la santé publique et de la population,

PIERRE SCHNEITER.

Décret du 30 novembre 1950 rapportant un décret portant naturalisation.

Le président du conseil des ministres,

Vu le décret du 24 juillet 1942 portant naturalisation,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Décrète:

Art. 1er. — Le décret ci-après est rapporté en tant qu'il naturalisait:

Décret du 24 juillet 1942 (Journal officiel du 2 août 1942).

GRAHAM (Jessie-Gladys), femme MAUBLANC DE BOISBOUCHER, née le 8 février 1888, à Toronto (Canada), demeurant à Paris.

Art. 2. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 novembre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la santé publique et de la population,

PIERRE SCHNEITER.

Ministère de la justice.

Destitution de fonctions.

D'un jugement rendu le 28 novembre 1950 par le tribunal de première instance de Mulhouse, statuant en matière disciplinaire, il appert que Me Désiré Kiener, huissier à Mulhouse, a été destitué de ses fonctions.

Me Bacher, huissier à Mulhouse, a été commis administrateur de l'étude de Me Kiener.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1950

Ordre du jour du lundi 4 décembre 1950.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion: I. du projet de loi portant amnistie et relatif aux condamnations pour faits de collaboration ou de commerce avec l'ennemi; II. des propositions de loi: 1° de M. Louis Rollin et plusieurs de ses collègues tendant à admettre au bénéfice de la grâce amnistiante les personnes condamnées à la dégradation nationale soit à titre principal, soit accessoirement à une autre peine; 2° de M. Georges Bidault et plusieurs de ses collègues tendant à amnistier certaines condamnations, à instituer un régime de libération anticipée, à apporter certaines modifications à la législation relative à la répression des faits de collaboration et à sanctionner les activités antinationales; 3° de M. Deshors et plusieurs de ses collègues tendant à amnistier les condamnations, à instituer un régime de libération anticipée, à supprimer l'indignité nationale pour faits de collaboration, délit visé par les ordonnances des 18 novembre, 28 novembre et 26 décembre 1944; 4° de M. Michelet et plusieurs de ses collègues portant amnistie en faveur de certaines catégories de personnes poursuivies ou condamnées pour faits visés par les ordonnances des 18 novembre, 28 novembre et 26 décembre 1944; 5° de M. Bernard Lafay, sénateur, tendant à accorder le bénéfice de l'amnistie et de la revision à certaines catégories de personnes, à l'exception de celles qui auront, par leurs agissements, provoqué l'arrestation, la torture, la déportation ou la mort de patriotes, ou apporté à l'ennemi une collaboration économique spontanée. (Nos 8807-6156-7734-8329-8416-7758-10292. — M. Joannès Charpin, rapporteur.)

A quinze heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures. — 3e SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le lundi 4 décembre 1950.

N° 11294. — Avis de M. Gallet, au nom de la commission de la famille, sur le projet de loi portant modification de l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante.

N° 11323 (1). — Proposition de résolution de M. Tony Révillon tendant à inviter le Gouvernement à accorder des secours d'urgence et des indemnités aux familles et aux communes sinistrées par les inondations du département de l'Ain (renvoyée à la commission des finances).

N° 11399. — Proposition de résolution de M. Djemad tendant à inviter le Gouvernement à déposer devant l'Assemblée algérienne un projet de décision en vue de l'application en Algérie de l'article 56 de la loi n° 47-1859 du 20 septembre 1947 portant statut organique de l'Algérie (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 11400 (1). — Proposition de résolution de M. Mora tendant à inviter le Gouvernement à rétablir le trafic ferroviaire du service voyageurs sur la ligne de Ossès à Saint-Etienne-de-Baigorry (renvoyée à la commission des moyens de communication).

N° 11436. — Proposition de résolution de M. Errecart tendant à inviter le Gouvernement à établir un plan général d'électrification rurale et à instituer un fonds autonome d'équipement rural, pour le financement de ces travaux (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 11495. — Proposition de résolution de M. Auban tendant à inviter le Gouvernement à arbitrer le conflit entre les services du génie rural et des travaux publics, qui a amené l'interruption des travaux d'aménagement hydraulique de la Montagne Noire (renvoyée à la commission de la production industrielle).

Election d'un député.

Dans sa séance du samedi 2 décembre 1950, l'Assemblée nationale a validé l'élection de M. Weill-Raynal, député de l'Oise.

Convocations de commissions.

La commission de l'agriculture se réunira le mardi 5 décembre 1950, à onze heures (salle Colbert):

I. — Audition de M. Edgar Faure, ministre du budget, sur le financement de l'organisation autonome d'allocation de vieillesse agricole.

II. — Echange de vues.

(La commission de l'agriculture siégera en commun avec la commission du travail et de la sécurité sociale.)

La commission de la presse se réunira le mardi 5 décembre 1950, à seize heures trente (local de la commission n° 230):

Modification de l'article 6 *bis* du rapport de M. Desson sur le projet de loi (n° 10257) portant modification de la loi sur le transfert et la dévolution des biens d'entreprises de presse.

La commission du travail et de la sécurité sociale se réunira le mardi 5 décembre 1950, à onze heures (salle Colbert):

I. — Audition de M. Edgar Faure, ministre du budget, sur le financement de l'organisation autonome d'allocation de vieillesse agricole.

II. — Echange de vues.

(La commission du travail et de la sécurité sociale siégera en commun avec la commission de l'agriculture.)

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence des présidents, prévue par l'article 34 du règlement, se réunira le mardi 5 décembre 1950, à quatorze heures trente, dans le cabinet de M. le président.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1950

Ordre du jour du mardi 5 décembre 1950.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Jacques Debû-Bridel demande à M. le ministre du budget pour quelles raisons l'administration des finances a suspendu l'application de l'arrêté pris le 15 novembre 1949 (*J. O.* du 15 février 1950) par M. le ministre de l'éducation nationale et affectant 1 p. 100 des crédits destinés aux constructions scolaires à des travaux de construction d'ordre artistique; et remarque que cette mesure ne paraît pas justifiée par les règles du contrôle budgétaire et qu'en l'occurrence elle est incompatible avec les déclarations faites au nom du Gouvernement solidaire, et à plusieurs reprises, tant à l'Assemblée nationale qu'au Conseil de la République, par M. le ministre de l'éducation nationale entre autres, lors du vote du budget (n° 169).

II. — M. Loison demande à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale, tenant compte de la hausse constante du coût de la vie et des problèmes que pose aux familles le soin d'élever les enfants, de promulguer le décret permettant l'application de la loi du 22 août 1946 qui prévoit que le salaire de base, servant au calcul des allocations familiales, sera de 225 fois le salaire horaire d'un manœuvre ordinaire de l'industrie des métaux de la région parisienne, étant donné que l'article 11 de la loi précitée est actuellement transgressé, le salaire de base étant resté fixé arbitrairement à 12.000 francs (n° 171).

III. — M. Brizard signale à M. le ministre des finances et des affaires économiques que les percepteurs viennent d'adresser, au moins dans certaines régions, des commandements concernant: 1° le principal de l'impôt du prélèvement exceptionnel et des doubles décimes B. I. C. non acquitté; 2° la majoration de 10 p. 100; 3° les frais de commandement; lui rappelle: 1° qu'au cours de la séance de l'Assemblée nationale du 6 avril 1949, il avait déclaré de façon formelle que le recours devant la commission paritaire était suspensif d'exécution; 2° que la loi prévoit dans son texte même que la majoration de 10 p. 100 ne peut être appliquée avant que soit connue et notifiée la décision de la commission paritaire; 3° que l'envoi du commandement étant contraire aux promesses du ministre et au texte de la loi, les frais ne se justifient pas; et demande en conséquence, s'il n'envisage pas de donner aux trésoriers-payeurs généraux, des instructions précisant que les commandements ne représentent que la prise par l'administration responsable des mesures conservatoires de ses droits et privilèges, mais qu'il reste entendu qu'ils ne peuvent être exécutés avant que la commission paritaire départementale ait pris et notifié sa décision (n° 172).

IV. — M. Durand-Réville demande à M. le ministre de la France d'outre-mer s'il est exact que cinq ou six postes médicaux du Gabon sont déjà ou vont être prochainement fermés — ou confiés à des infirmiers autochtones — faute de médecins pour en assurer la direction et, dans l'affirmative, les dispositions qu'il compte prendre pour mettre fin à une situation susceptible, en compromettant les résultats acquis dans le domaine de l'assistance médicale, de porter un préjudice grave au maintien de l'influence française dans ce territoire (n° 173).

2. — Vote du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention du 12 mai 1949 relative à l'exploitation de navires météorologiques dans l'Atlantique-Nord. (N°s 680 et 716, année 1950. — M. Pic, rapporteur.) (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.*)

3. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux brevets d'invention ayant appartenu à des ressortissants allemands. (N°s 473 et 749, année 1950. — M. Marcilhacy, rapporteur; et n° 750, année 1950, avis de la commission de la production industrielle. — M. Armengaud, rapporteur.)

4. — Suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au nantissement de l'outillage et du matériel d'équipement. (N°s 603 et 773, année 1950. — M. Jozeau-Marigné, rapporteur; et n° 789, année 1950, avis de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales. — M. Jacques Gadoin, rapporteur; et n°. 777, année 1950, avis de la commission de la production industrielle. — M. Armengaud, rapporteur; et n° 774, année 1950, avis de la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie). — M. Borgeaud, rapporteur; et n° 790, année 1950, avis de la commission des finances. — M. Jacques Masteau, rapporteur.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er étage. — Depuis M. Ternynck, jusques et y compris M. Zafimahova.

Tribunes. — Depuis M. Zussy, jusques et y compris M. Brizard.

Convocations de commissions.

La commission de l'agriculture se réunira le mercredi 6 décembre 1950, à quinze heures trente (local n° 214, salle Jules-Méline):

I. — Nomination d'un rapporteur pour avis pour le projet de loi (n° 768, année 1950) portant ouverture de crédits supplémentaires au titre de la loi du 16 juillet 1949 portant création d'un budget annexe des prestations familiales agricoles et fixation de ce budget pour l'exercice 1949.

II. — Questions diverses.

La commission des finances se réunira le mardi 5 décembre 1950, à quatorze heures trente (local de la commission):

Examen d'amendements à incidence financière sur le projet de loi relatif au nantissement de l'outillage et du matériel d'équipement (n° 603, année 1950).

La commission de la France d'outre-mer se réunira le mercredi 6 décembre 1950, à seize heures (local n° 215):

I. — Discussion du rapport de M. Romani sur le projet de loi (n° 754, année 1950) rendant applicable dans les territoires d'outre-mer, au Cameroun et au Togo la loi du 7 juin 1949 abrogeant le 7e alinéa de l'article 444 du code d'instruction criminelle.

II. — Discussion du rapport de M. Grassard sur le projet de loi (n° 755, année 1950) rendant applicables dans les territoires d'outre-mer, au Cameroun et au Togo les dispositions de la loi du 28 juillet 1949 modifiant l'article 365 du code pénal.

III. — Communication de M. Salèr sur le financement du programme 1951 du F. I. D. E. S.

IV. — Questions diverses.

La commission du ravitaillement et des boissons se réunira le mercredi 6 décembre 1950, à quatorze heures quarante-cinq (local n° 214, salle Jules-Méline):

I. — Examen de la situation du marché du vin: exposé de M. Claparède.

II. — Questions diverses.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mardi 5 décembre 1950.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponses du ministre de l'éducation nationale aux questions orales suivantes:

A. — M. Lechani expose à M. le ministre de l'éducation nationale que les décisions se rapportant à l'enseignement en Algérie se prennent avec une lenteur regrettable et préjudiciable à l'intérêt du service comme à celui du personnel enseignant. Les exemples suivants illustrent cette situation: *a*) durant plus de deux ans, les instituteurs algériens ont attendu vainement la signature d'un décret fixant leurs traitements. Aujourd'hui encore, les retraités d'Algérie attendent la revalorisation et la péréquation de leurs pensions pendant que certains d'entre eux continuent à ne percevoir que 14, 13, voire 12.000 francs par mois et que leurs camarades de la métropole ont déjà touché des augmentations appréciables; *b*) les « mouderrès », assimilés aux instituteurs par un arrêté du 22 mars 1949 attendent aussi la signature d'un décret qui leur permettra d'être rétribués au même taux que les maîtres de l'enseignement primaire. Ces fonctionnaires n'ont même pas encore pu bénéficier de l'indemnité d'attente payée aux membres de l'enseignement à partir du 1er novembre 1946; *c*) la situation du cadre spécial des instituteurs demeure toujours en dehors du droit commun et sans statut définitif, malgré la proposition votée par l'Assemblée nationale, la proposition de l'Assemblée de l'Union française et l'avis favorable de l'Assemblée algérienne; *d*) le projet de transformation des médersas d'Algérie en lycées franco-musulmans, dont la signature est attendue impatiemment par la population indigène d'Algérie, n'est aujourd'hui encore l'objet d'aucune décision malgré l'avis favorable de M. le recteur de l'académie, de M. le gouverneur général, du ministre de l'intérieur et du conseil supérieur de l'éducation nationale. Il attire son attention sur les conséquences fâcheuses de ces retards, tant au point de vue moral qu'au point de vue matériel et administratif, et lui demande les mesures qu'il compte prendre pour que les questions ci-dessus évoquées reçoivent la solution qu'elles appellent dans le plus bref délai possible et pour qu'à l'avenir les questions se rapportant à l'enseignement algérien soient résolues sans retard.

B. — Mlle Le Ber demande à M. le ministre de l'éducation nationale quelles sont les mesures qu'il compte prendre pour assurer aux jeunes élèves de la Réunion l'enseignement auquel ils ont droit.

2. — Discussion d'urgence de la proposition de M. Juge tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence toutes dispositions utiles en vue de permettre qu'à l'occasion des fêtes de Noël les familles de combattants appartenant au corps expéditionnaire d'Indochine soient autorisées à envoyer à ces derniers, à titre gratuit, un colis susceptible d'être acheminé par les voies les plus rapides et en temps voulu à son lieu de destination. (N° 288, année 1950.)

3. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, réglementant dans les établissements français d'Océanie les loyers des locaux à usage d'habitation ou professionnel. (N°s 137 et 281, année 1950. — M. Antonini, rapporteur.)

4. — Discussion de la proposition de MM. Jousselin, Catrice, Schock, Le Brun Keris et des membres du groupe du mouvement républicain populaire, tendant à l'exécution du recensement agricole mondial dans les pays d'outre-mer. (N°s 188 et 283, année 1950. — M. Le Brun-Keris, rapporteur.)

5. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer et par M. le garde des sceaux, ministre de la justice, relatif à l'emploi de la main-d'œuvre pénale en Afrique occidentale française. (N°s 78, année 1949 et 279, année 1950. — M. Michard-Pellissier, rapporteur, et n° 284, année 1950. — Avis de la commission des affaires sociales, M. Scelles, rapporteur.)

Commission de défense de l'Union française.

Séance du vendredi 1er décembre 1950.

Présents. — MM. Boutbien, Daber, Delmas (général), Do Huu Thinh, Esnault, Gaignard, Georget, Lachenal, Laurent-Eynac, Raphaël Leygues, Tuber (général), Vivier.

Excusés. — MM. Chevance-Bertin (général), Darlan, Dorange, Gaudard, Gentet, Nguyen Van Ty, Nguyen Hieu Thuan, amiral Maillet, Savary, Gabriel Schleiter, Sim Var.

Suppléants. — MM. Daber (du colonel Bichon), Laurin (de M. Foccart), M. Vivier (de M. Levy), M. Boutbien (de Mme Moreau [Emilienne]), M. Gaignard (de M. Motais de Narbonne), général Tubert (du général Plagne).

Commission de politique générale.

Séance du vendredi 1er décembre 1950.

Présents. — MM. Conombo, Corval, Laurent-Eynac, Laurin, Mme Lefaucheux, M. Nguyen Huy Lai.

Excusés. — MM. Alduy, d'Arboussier, Barbé, Coquart, Coubeche Saïd Ali, Darlan, Gentet, Lapart, Longuet, Lozeray, Mitterrand, Roulleaux-Dugage, Sarraut (Albert), Soppo Priso, Souvannavong Ourot, Tetau, Tran Van Kha, Vanier, Ya Doumbia.

Suppléants. — MM. Bégarra (de M. Lechani), Corval (de M. André Max), Laurin (de M. Lhuillier), Laurent-Eynac (de M. Boussenot), Mme Lefaucheux (de M. Juge).

Convocations de commissions.

La commission des affaires financières se réunira le mardi 5 décembre 1950, à dix heures trente (local n° 116):

I. — Suite de l'examen du projet de rapport de M. Charlier sur la demande d'avis (n° 233, année 1950), concernant la procédure de fixation des taxes postales et assimilées applicables aux groupes de territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer.

II. — Examen du projet de rapport de M. de Peretti sur la proposition (n° 189, année 1950), tendant à la création d'une comptabilité sociale de l'Union française.

III. — Examen du projet d'avis de M. Sylvestre sur la proposition (n° 246, année 1950), concernant la représentation de l'Assemblée de l'Union française au sein du comité directeur du F. I. D. E. S. et son avis sur tout litige survenant entre les autorités d'élaboration, d'approbation ou d'exécution des plans d'équipement des territoires d'oute-mer.

IV. — Eventuellement, examen du projet d'avis de M. le général Tubert sur la proposition (n° 236, année 1950), tendant à demander au Gouvernement: 1° d'unifier les taux des indemnités familiales pour tous les soldats de l'armée de l'Union française, dans le cadre d'un statut du soldat de l'Union française; 2° dès maintenant, et sans attendre la promulgation de ce statut, d'attribuer aux militaires autochtones l'indemnité de zone, la majoration familiale de zone et l'indemnité d'éloignement prévues par les textes, mais non encore versées. »

V. — Nomination d'un rapporteur pour avis en remplacement de M. René Moreux pour la demande d'avis (n° 266, année 1950, sur le projet de décret portant modification du décret du 2 octobre 1946 instituant une caisse de soutien du coton.

La commission de politique générale se réunira le mercredi 6 décembre 1950, à seize heures (local n° 116):

Echange de vues sur trois propositions de loi émanant respectivement de MM. Aku, Yacine Diallo, E. Daladier, relatives à l'élection des membres de l'Assemblée nationale dans les territoires de l'Afrique occidentale française, de l'Afrique équatoriale française, du Togo, du Cameroun et de la Côte française des Somalis.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de la défense nationale.

Avis de concours pour le recrutement d'apprentis mécaniciens de l'armée de l'air pour 1951.

Pour 1951, il est ouvert un recrutement d'apprentis mécaniciens de l'armée de l'air dans les conditions fixées ci-après:

Admission en première année école de Saintes;
Admission en deuxième année école de Rochefort;
Admission en troisième année école de Rochefort.

I. — Conditions générales d'admission

Les conditions générales d'admission à ces deux écoles en qualité d'apprenti mécanicien sont les suivantes:

Etre Français, naturalisé Français ou citoyen de l'Union française;
Etre célibataire sans enfant;
Etre âgé de quinze ans au moins et de dix-neuf ans au plus au 2 mai 1951, selon les conditions particulières précisées pour chaque année scolaire;
Etre titulaire du certificat d'études primaires ou d'un certificat d'un directeur de lycée ou de collège attestant que l'intéressé a subi avec succès l'examen d'admission à la classe de 5e des lycées et collèges;
Présenter les meilleures garanties de conduite, de moralité et satisfaire aux conditions d'aptitude physique constatées par un médecin militaire de la garnison la plus proche du domicile.

II. — Admission en première année (année préparatoire)

Ecole de Saintes

A. — *Conditions particulières d'admission.*

Etre âgé au minimum de quinze ans et au maximum de dix-sept ans à la date du 2 mai 1951.
Satisfaire aux conditions générales d'admission énoncées ci-dessus.

B. — *Admission sans concours et par priorité.*

Orphelins dont le père faisait carrière dans l'armée de l'air et est mort en service aérien ou est décédé étant titulaire d'une pension de retraite proportionnelle, ou d'ancienneté ou d'invalidité.
Enfants dont le père ou la mère appartiennent à un personnel relevant du département de l'air, en activité de service ou jouissant d'une pension de retraite ou d'invalidité.
Orphelins dont le père ou la mère sont morts en service aérien commandé dans l'aéronautique civile.
Ensuite, parmi les élèves des écoles militaires d'enseignement général.

Nota important. — En raison du nombre limité de places sans concours, ces candidats pourront demander à subir les épreuves du concours afin d'obtenir un double classement.

C. — *Admission après concours.*

Parmi les jeunes gens qui satisfont à un examen d'instruction générale d'un niveau intermédiaire entre le certificat d'études primaires et le brevet élémentaire.
Les connaissances professionnelles constatées par un essai pratique facultatif annexé à l'examen, accordent une majoration de points valable pour l'admission à l'école.

III. — Admission en deuxième année

Ecole de Rochefort

A. — *Conditions particulières d'admission.*

Etre âgé au minimum de seize ans et au maximum de dix-huit ans à la date du 2 mai 1951;
Satisfaire aux conditions générales d'admission énoncées ci-dessus.

B. — *Admission sans concours et par priorité.*

Orphelins dont le père faisait carrière dans l'armée de l'air ou est mort en service aérien commandé dans l'aéronautique civile, ou enfants dont le père et la mère appartiennent à un personnel relevant du département de l'air, tels qu'ils sont définis aux conditions d'admissions sans concours en première année, sous réserve de plus, qu'ils soient titulaires du certificat d'aptitude professionnelle (section industrielle).
Ensuite: élèves ou anciens élèves des centres d'apprentissage et des écoles techniques relevant des départements de l'air, de la guerre et de la marine, titulaires du certificat d'aptitude professionnelle (section industrielle).

Nota important. — En raison du nombre limité de places sans concours, ces candidats pourront demander à subir les épreuves du concours afin d'obtenir un double classement.

C. — *Admission après concours.*

Parmi les jeunes gens qui satisfont à un examen d'instruction générale, technique et professionnelle du niveau de fin de la première année de l'école de Rochefort.
Une majoration de 25 points sera accordée aux orphelins visés au paragraphe B ci-dessus.

IV. — Admission en troisième année (année de spécialisation)

Ecole de Rochefort

L'admission en troisième année spécialisation a lieu sans concours:

Parmi les jeunes gens âgés de dix-sept ans au moins et de dix-neuf ans au plus au 2 mai 1951 qui satisfont aux conditions générales de l'article 1er ci-dessus et aux conditions particulières ci-après:

Provenir des écoles militaires préparatoires techniques de l'armée de terre et posséder le diplôme d'élève breveté de ces écoles,

dans la limite des places disponibles:

a) Provenir des écoles nationales professionnelles ou des écoles nationales d'horlogerie et posséder le diplôme d'élève breveté de ces écoles;

b) Provenir d'un collège technique relevant de l'autorité du ministre de l'éducation nationale et posséder le diplôme de sortie de ce collège.

V. — Organisation des concours

Les concours d'admission en première année et deuxième année auront lieu le 28 février 1951 dans les centres fixés par les généraux commandants de régions aériennes, autorités chargées de l'organisation de ces concours et de la convocation des candidats.

VI. — Inscriptions au concours

Les jeunes gens candidats sur concours pour l'admission en première et deuxième année doivent adresser leur demande aux généraux commandants les régions aériennes désignés ci-après pour le 15 janvier 1951 terme de rigueur.

Le dossier doit comprendre les pièces suivantes, établies sur papier libre:

Une demande d'inscription au concours;
Un extrait de l'acte de naissance, ayant:
Moins de trois mois de date s'il a été délivré en France;
Moins de six mois de date s'il a été délivré dans un territoire d'outre-mer;
Moins d'un an s'il a été délivré par un consulat;
Un certificat de bonne vie et mœurs (1);
Un certificat de nationalité française ou copie légalisée du décret de naturalisation (2);
Le consentement du père, de la mère ou du tuteur, légalisé par le maire ou le commissaire de police (2);
Une copie légalisée du certificat d'études primaires ou du certificat attestant que le candidat a subi avec succès l'examen d'admission à la classe de 5e des lycées et collèges (2);
Un certificat médical (modèle 8) délivré par le médecin militaire de la garnison la plus proche du domicile du candidat (1);
Un certificat mentionnant les vaccinations déjà subies par le candidat;
Eventuellement, un engagement des parents ou tuteurs, relatif au remboursement des frais de voyage en cas de non-admission ou de renvoi (pour les candidats d'outre-mer) (2);
Pour les jeunes gens qui peuvent prétendre à la majoration de 25 points prévue pour l'admission en deuxième année, ils devront joindre à leur dossier une attestation délivrée par le maire.

VII. — Candidatures a l'admission sans concours

Les jeunes gens désireux d'être admis sans concours à ces écoles doivent adresser leur dossier aux généraux commandants les régions aériennes ou grands commandements désignés au paragraphe VIII pour le 15 janvier 1951, *terme de rigueur.*

Le dossier doit comprendre les pièces suivantes établies sur papier libre:

Une demande d'admission sans concours établie par le candidat;
Eventuellement, une demande d'inscription au concours;
La totalité des pièces énumérées au paragraphe 1er précédent: extrait d'acte de naissance, certificat de bonnes vie et mœurs, certificat de nationalité, consentement des parents ou tuteurs, copie des diplômes, certificat médical, engagement relatif au remboursement des frais;
En outre, une pièce légalisée faisant la preuve que l'intéressé entre dans la catégorie des candidats susceptibles d'être admis sans concours (acte de décès des parents, attestations de leur appartenance au département de l'air, diplômes).

(1) Pièces devant avoir moins de trois mois d'existence à la date de clôture des inscriptions au concours en cause.
(2) Pièces devant dater de moins d'un an.

VIII. — AUTORITÉS CHARGÉES D'INSTRUIRE LES DOSSIERS

Etat-major territorial de la 1re région aérienne, Dijon (Côte-d'Or). — Marne, Meuse, Bas-Rhin, Haut-Rhin, Vosges, Meurthe-et-Moselle, Haute-Marne, Aube, Saône-et-Loire, Côte-d'Or, Jura, Doubs, Haute-Saône, territoire de Belfort, Nièvre, Moselle, Yonne, éléments stationnés en Allemagne ou en Autriche.

2e région aérienne, 35, rue Saint-Didier, Paris (16e), état-major, 8e bureau. — Ardennes, Aisne, Nord, Pas-de-Calais, Somme, Oise, Seine-et-Oise, Seine-et-Marne, Loiret, Seine-Inférieure, Eure, Eure-et-Loir, Sarthe, Mayenne, Orne, Calvados, Manche, Côtes-du-Nord, Ille-et-Vilaine, Finistère, Morbihan, Loire-Inférieure, Maine-et-Loire, Seine.

3e région aérienne, Bordeaux, état-major, 3e bureau. — Vendée, Deux-Sèvres, Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Cher, Vienne, Indre, Charente-Maritime, Charente, Haute-Vienne, Creuse, Gironde, Lot-et-Garonne, Lot, Tarn, Haute-Garonne, Ariège, Landes, Hautes-Pyrénées, Basses-Pyrénées, Gers, Dordogne, Corrèze, Tarn-et-Garonne.

4e région aérienne, Aix-en-Provence, état-major, 3e bureau. — Allier, Puy-de-Dôme, Cantal, Haute-Loire, Loire, Rhône, Ain, Haute-Savoie, Drôme, Isère, Ardèche, Lozère, Aveyron, Hérault, Aude, Pyrénées-Orientales, Gard, Vaucluse, Hautes-Alpes, Basses-Alpes, Alpes-Maritimes, Var, Bouches-du-Rhône, Corse, Savoie.

5e région aérienne, Alger, état-major, 3e bureau. — Alger, Oran, Constantine, Maroc, Tunisie.

Commandement de l'air en Afrique occidentale française, Dakar. — Air Afrique occidentale française.

Commandement de l'air en Afrique équatoriale française et au Cameroun, Brazzaville. — Air Afrique équatoriale française.

Commandement de l'air en Afrique orientale française, Tananarive. — Air Afrique orientale française, île de la Réunion.

Commandement de l'air à Djibouti. — Air Côte française des Somalis.

Commandement de l'air à Saïgon. — Air en Extrême-Orient.

Secrétariat d'Etat aux forces armées « air ». — Service du personnel de l'armée de l'air. — Autres territoires de l'Union française.

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance d'un poste de médecin chef de service à l'hôpital psychiatrique de Saint-Venant (Pas-de-Calais).

Un poste de médecin chef de service est actuellement vacant à l'hôpital psychiatrique de Saint-Venant (Pas-de-Calais).

Les candidatures devront être adressées, dans un délai de trois semaines à compter de la publication du présent avis, au ministère de la santé publique et de la population (direction de l'administration générale du personnel et du budget, 3e bureau), 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Avis de vacance d'un poste de médecin chef de service à l'hôpital psychiatrique d'Yzeure (Allier).

Un poste de médecin chef de service est actuellement vacant à l'hôpital psychiatrique d'Yzeure (Allier).

Les candidatures devront être adressées, dans un délai de trois semaines à compter de la publication du présent avis, au ministère de la santé publique et de la population (direction de l'administration générale du personnel, 3e bureau), 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget et ministère de l'industrie et du commerce.

Avis aux importateurs de produits en provenance de Suède.

(Postes 10, 12 et 13 de la liste B de l'accord commercial franco-suédois du 25 octobre 1950.)

Comme suite aux indications du titre IV de l'avis aux importateurs de produits en provenance de Suède publié au *Journal officiel* du 19 novembre 1950, les importateurs sont informés que les contingents prévus aux postes 10, 12 et 13 de l'accord commercial franco-suédois sont ouverts à l'importation.

Les modalités d'importation de ces produits sont fixées comme suit:

I. — *Produits importés sous licences individuelles examinées au fur et à mesure de leur présentation.*

Les demandes d'autorisation d'importation concernant les produits suivants, établies sur formules réglementaires modèle A.C., seront valablement reçues à l'office des changes (sous-direction des licences et autorisations commerciales), 8, rue de la Tour-des-Dames, Paris (9e), à partir du quinzième jour suivant celui de la parution du présent avis au *Journal officiel*.

Par dérogation aux dispositions de l'article 3 du décret du 13 juillet 1949, elles seront examinées au fur et à mesure de leur dépôt.

La réalisation des importations sera soumise aux conditions suivantes:

Numéro de poste.

10 Produits pour la fabrication d'entremets (à base d'albumine de lait). — Les demandes devront être accompagnées d'une facture *pro forma* en double exemplaire, mentionnant la composition analytique complète, détaillée, en pourcentage du produit proposé.

13 Produits alimentaires divers, y compris bonbons aromatiques. — Les demandes devront être accompagnées d'une facture *pro forma* en double exemplaire. En ce qui concerne les bonbons, les échantillons, à fournir en double, devront revêtir la forme de présentation choisie pour la vente de l'article au public et être accompagnés d'une note indiquant la composition des articles proposés. Il est rappelé en outre que les échantillons doivent porter le numéro d'enregistrement de la demande d'autorisation d'importation à laquelle ils se rapportent, et être adressés, exempts de tous frais, à la direction des industries diverses et des textiles, division des industries alimentaires, 42, rue La Boétie, Paris (8e).

II. — *Produits importés sous licences individuelles examinées simultanément (appel d'offres).*

Les demandes d'autorisation d'importation, établies sur formules réglementaires modèle A.C., devront être déposées à l'office des changes (sous-direction des licences et autorisations commerciales), 8, rue de la Tour-des-Dames, Paris (9e), avant le 18 décembre 1950, à dix-sept heures trente.

A l'expiration de ce délai, elles feront l'objet d'un examen simultané de la part des services techniques compétents.

La réalisation des importations sera soumise aux conditions suivantes:

Poste n° 12. — Biscuits.

Les demandes devront être accompagnées:

1° D'une facture *pro forma* en double exemplaire mentionnant la composition analytique complète aux 100 gr., détaillée en pourcentage, de l'article proposé, dont le prix devra être indiqué au kilogramme quels que soient les modes de présentation et le poids des articles considérés, et comportant la signature et le cachet commercial du fabricant suédois;

2° L'engagement du fabricant suédois de livrer une marchandise conforme à la composition donnée et à l'échantillon fourni.

Il est précisé que les échantillons, qui seront à fournir en double, devront revêtir la forme de présentation choisie pour la vente de l'article au public; et ne pas être d'un poids inférieur à 250 gr., afin de permettre de procéder d'une part à la dégustation du produit, d'autre part à l'analyse de sa composition.

Il est précisé en outre que les échantillons doivent porter le numéro d'enregistrement de la demande d'autorisation d'importation à laquelle ils se rapportent, et être adressés, exempts de tous frais, dans un délai de huit jours qui suivent la date d'expiration du délai fixé par l'appel d'offres à la direction des industries diverses et des textiles, division des industries alimentaires, 42, rue La Boétie, Paris (8e).

Avis aux importateurs de gommes en provenance de la zone sterling.

Les importateurs sont informés de l'ouverture, au titre du programme d'importation 1950-1951 de biens d'approvisionnement et de biens d'équipement en provenance de la zone sterling (poste n° 0608: « Divers Parachimie ») d'un crédit destiné à l'importation des gommes désignées ci-après, originaires et en provenance de la zone sterling:

Gomme karaya, gomme laque, gomme accroïde, gomme Kauri, gomme encens, gomme benjoin.

Par dérogation aux dispositions de l'article 2 du décret du 13 juillet 1949, les demandes d'autorisation d'importation seront valablement reçues par l'office des changes (sous-direction des licences et autorisations commerciales), 8, rue de la Tour-des-Dames, Paris (9e), jusqu'au 14 décembre 1950, dix-sept heures trente, dernier délai.

Ces demandes feront l'objet d'un examen simultané.

Avis aux importateurs de gommes originaires et en provenance d'Iran.

Les importateurs sont informés de l'ouverture, au titre du poste n° 0608: « Divers Parachimie » du programme d'importation 1950-1951 (1re tranche) de produits payables en livres sterling, d'un crédit pour l'importation des gommes originaires et en provenance d'Iran désignées ci-après:

Gomme adragante, gomme shiraz, gomme mamrah, gomme assa fœtida.

Par dérogation aux dispositions des articles 2 et 3 du décret du 13 juillet 1949, les demandes d'autorisation d'importation seront valablement reçues par l'office des changes (sous-direction des licences et autorisations commerciales), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), dès la publication du présent avis et seront examinées au fur et à mesure de leur dépôt.

Avis aux importateurs de biens d'équipement originaires et en provenance de la zone sterling.

Les importateurs sont informés qu'à la suite des appels d'offres ouverts par l'avis du 22 août 1950, certains crédits prévus au titre du programme d'importation de biens d'équipement et de biens d'approvisionnement originaires et en provenance de la zone sterling (1re tranche 1950-1951) sont demeurés partiellement inutilisés.

En conséquence, de nouvelles autorisations d'importation sont susceptibles d'être délivrées pour les produits suivants:

Numéro de poste.	
200-4	Instruments de précision: *a*) appareils de contrôle, instruments scientifiques, instruments de laboratoires, appareils médicaux et chirurgicaux (à l'exception des produits dentaires); *b*) appareils d'électricité médicale.
200-6	Matériels pour la métallurgie.
210-1	Matériels textiles et pièces détachées.
210-2	*a*) Matériels pour les industries de l'alimentation; *b*) matériels pour les industries diverses.
210-3	Matériels de génie civil et pièces détachées.
210-4	Matériels pour la sidérurgie.

Par dérogation aux dispositions des articles 2 et 3 du décret n° 49-929 du 13 juillet 1950, les demandes correspondantes seront valablement reçues par l'office des changes (sous-direction des licences et autorisations commerciales), 8, rue de la Tour-des-Dames, Paris (9e), dès la publication du présent avis et jusqu'au 15 décembre 1950 à dix-sept heures trente, dernier délai, et elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

Avis aux importateurs de nitrates et iode originaires et en provenance du Chili.

(Postes 5 et 6 du programme d'importation 1950-1951.)

Les importateurs sont informés de l'ouverture, au titre du plan d'achats de l'exercice 1950-1951 et sous les numéros de poste indiqués ci-après, de crédits utilisables dans le cadre de l'accord de payement franco-chilien du 2 novembre 1948 et destinés au financement d'importation de nitrates et iode originaires et en provenance du Chili.

Poste n° 5. — Nitrate de soude.
Poste n° 6. — Iode brut.

Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret du 13 juillet 1949, publié au *Journal officiel* du 14 juillet, les demandes d'autorisation d'importation, établies en six exemplaires sur formules modèle A. C. ne seront valablement reçues par l'office des changes (sous-direction des licences et autorisations commerciales), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), qu'à partir du seizième jour suivant celui de l'insertion du présent avis au *Journal officiel*.

Par dérogation aux dispositions de l'article 3 et par application de celles de l'article 4 du même texte, les demandes seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de la zone sterling.

L'avis relatif aux importations de biens d'approvisionnement et de biens d'équipement en provenance de la zone sterling (1re tranche 1950-1951) publié au *Journal officiel* du 12 juillet 1950 (p. 7556) est modifié ainsi qu'il suit:

TITRE II. — *Produits importés sous licences individuelles.*

Au lieu de:

0905. — Coquillages et autres matières premières pour les industries diverses.

Lire:

0905. — Coquillages, diamants taillés et autres matières premières pour les industries diverses.

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget et ministère de l'agriculture.

Avis aux importateurs de fromages originaires et en provenance d'Autriche.

Les importateurs sont informés que le contingent de fromages originaires et en provenance d'Autriche, ouvert à l'importation par l'avis aux importateurs paru au *Journal officiel* du 23 septembre 1950, est épuisé.

En conséquence, l'entrée en France et le dédouanement du produit en cause sont interdits à compter de ce jour.

Toutefois, continueront à être admises, les marchandises pour lesquelles il sera justifié, dans les conditions fixées par l'article 25 du code des douanes, qu'elles ont été expédiées à destination de la France avant la date d'insertion du présent avis au *Journal officiel*.

Avis aux importateurs de produits en provenance de Suède.

(Poste 9 de la liste B de l'accord commercial franco-suédois du 25 octobre 1950 « Graines de betteraves fourragères ».)

Rectificatif à l'avis aux importateurs paru au *Journal officiel* du 19 novembre 1950:

Contrairement aux dispositions du titre Ier de l'avis aux importateurs publié au *Journal officiel* du 19 novembre 1950 (p. 11793), les importateurs sont informés que les graines de betteraves fourragères ne seront pas importées par le groupement national interprofessionnel des semences mais sous licences individuelles examinées au fur et à mesure de leur dépôt.

Les demandes d'autorisation d'importation établies sur formules réglementaires modèle A C et accompagnées d'une facture *pro forma* en double exemplaire seront valablement reçues à l'office des changes (sous-direction des licences et autorisations commerciales), 8, rue de la Tour-des-Dames, Paris (9e), à partir du quinzième jour suivant celui de l'insertion du présent avis au *Journal officiel*.

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget.

Avis aux importateurs de produits en provenance du Chili.

Les importateurs sont informés que, jusqu'à nouvel avis, ils peuvent déposer à l'office des changes (sous-direction des licences et autorisations commerciales), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), dès la publication du présent avis, des demandes d'autorisations d'importation pour les produits repris à la liste ci-dessous.

Les licences seront délivrées sans limitation de quantité et sans consultation des ministères techniques.

Les règlements afférents à ces importations seront effectués dans le cadre de l'accord de payement franco-chilien du 25 novembre 1948 et dans les conditions prévues par l'avis 401 de l'office des changes du 31 mai 1949.

Les dispositions prévues ci-dessous seront également applicables à l'Algérie. Il est précisé, toutefois, que les demandes d'autorisation d'importation en Algérie de ces produits doivent être déposées auprès des services compétents de ce territoire.

Numéro du tarif.	I. — *Produits importés par les groupements ou organismes assimilés.*
202	Minerai et concentré de manganèse.
728 E	Peaux brutes (ovins).
	II. — *Produits importés sous licences individuelles.*
Ex. 36	Crins bruts ou en boltes.
Ex. 37	Soies de porc ou de sanglier brutes ou préparées.
Ex. 38 B	Boyaux secs.
Ex. 118 F	Plantes et parties de plantes utilisées en médecine: Boldo.
Ex. 135	Autres produits bruts d'origine végétale: bois de Panama ou écorces de quillaya.
759	Pelleteries brutes.
872	Laine en masse. — Les demandes d'autorisation d'importation devront être revêtues de l'avis favorable du Groupement d'importation et de répartition de la laine.

Avis aux importateurs de produits en provenance de l'Union économique belgo-luxembourgeoise.

Modificatif à l'avis aux importateurs publié au *Journal officiel* du 31 octobre 1950:

L'avis aux importateurs de produits en provenance de l'Union économique belgo-luxembourgeoise, publié au *Journal officiel* du 31 octobre 1950, a fait connaître la liste des marchandises pour lesquelles des reliquats étaient disponibles à l'importation.

Il y a lieu de retirer de cette liste les produits suivants, dont l'importation a été placée, conformément aux dispositions de l'avis publié au *Journal officiel* du 26 août 1950 relatif à la libération des échanges, sous le régime des certificats d'importation.

Numéro de poste.	
165	Moteurs et machines électriques.
180	Lampes électriques à incandescence.
211	Machines et matériel pour l'industrie du cuir.
213	Machines à coudre industrielles ou artisanales.
214	Appareils de levage.
219	Machines et matériels spécialisés pour l'industrie de la brasserie et malterie.
229	Machines de glacerie, miroiterie, verrerie.

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget.

Avis aux importateurs et aux exportateurs.

(Application des dispositions de l'article 38 du code des douanes.)

Art. 1er. — Décisions d'assimilation et de classement des marchandises.

NUMERO de décision.	DESIGNATION DES MARCHANDISES	ASSIMILATION OU CLASSEMENT TARIFAIRE
1287	Acétate de trichlore-méthyl phénylcarbinol.....	Monoacides acycliques saturés, leurs anhydrides et leurs chlorures, leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, leurs sels et leurs esters: esters de l'acide acétique. — N° 508 B.
1288	Acide dichlorophénoxyacétique	Acides-alcools cycliques, acides-phénols et autres acides cycliques à fonctions complexes, autres. — N° 517 I.
1289	Aéro-pulsateur rotatif pour le nettoyage des fours de cuisson des boulangeries, pâtisseries et biscuiteries.	Appareils de tirage: aérateurs, accélérateurs, etc.; appareils rotatifs. — N° 1542.
1290	Agrafes et cosses en fer galvanisé pour fixation des câbles en acier non électriques.	Autres articles de ferronnerie pour le bâtiment, l'ameublement et l'agencement non dénommés, ni compris ailleurs. — N° 1472.
1291	Aiguilles dentaires	Instruments de chirurgie et appareils de médecine humaine ou vétérinaire et leurs pièces détachées, autres. — N° 1686 E.
1292	Aiguilles à feutrer.....	Machines et appareils pour la fabrication du feutre et des ouvrages en feutre; autres machines et appareils de feutrerie, leurs parties et pièces détachées. — N° 1627 B.
1293	Aiguilles à perforer le cuir, sans chas, se montant sur machine à coudre spéciale.	Autres outils pour machines et outillages à main non dénommés, ni compris ailleurs. — N° 1656.
1294	Albums trimestriels de dessins et modèles pour broderie, tapisserie, etc., revêtus de la date indiquant leur périodicité.	Journaux et publications périodiques. — N° 853.
1295	Alimenteur automatique de feuilles de fer-blanc fonctionnant à l'aide de ventouses en caoutchouc venant s'appliquer mécaniquement sur la feuille métallique.	Autres machines et appareils non dénommés, ni compris ailleurs. — N° 1672.
1296	Alimenteurs vibrants à commande électrique: A. — Susceptibles de servir à l'alimentation de fours ou foyers de toute nature. B. — Autres	Enfourneuses. — N° 1557. Appareils de manutention non dénommés, ni compris ailleurs; autres. — N° 1567 B.
1297	Amandes sans coques, passées au four et salées.....	Amandes sèches. — N° 75 A.
1298	Appareil anticalcaire électromagnétique.....	Appareils électriques non dénommés, ni compris ailleurs; autres. — N° 1769 B.
1299	Appareil à botteler les crins: A. — Fonctionnant uniquement à main ou à pédale et d'un poids net de 50 kg. ou moins. B. — Autres	Outillage mécanique à main de métiers, autres articles. — N° 1438 G. Autres machines et appareils non dénommés, ni compris ailleurs; autres. — N° 1672 B.
1300	Appareil électrique dit « cage haute fréquence » utilisé pour le chauffage interne des filaments de lampes de T. S. F. afin d'obtenir un vide plus poussé.	Matériel électrique à chauffer les métaux: appareils à résistance, appareils à haute fréquence. — N° 1757 B.
1301	Appareil Clipper destiné à l'épierrage ou nettoyage et au triage des graines, comportant un cylindre d'alimentation, un tamis à secousses et un ventilateur.	Machines préparatoires pour la minoterie (pour le triage, le nettoyage, le criblage, le calibrage, etc...). — N° 1598.
1302	Appareil (petit) pour le collage des étiquettes.....	Autres machines et appareils de bureau: autres. — N° 1669 B.
1303	Appareil à décaper les feuillards en acier avant leur laminage à froid.	Machines et appareils non dénommés, ni compris ailleurs, pour la métallurgie: autres machines et appareils. — N° 1854 F.
1304	Appareil optique déterminant la correction de l'astigmatisme de l'œil.	Appareils et instruments pour recherches et analyses physiques ou chimiques: appareils et instruments basés sur un procédé optique avec ou sans optique. — N° 1865 A.
1305	Appareil à filtrer et dépoussiérer l'air, puis à le dessécher à travers un catalyseur chimique.	Filtres d'air ou de gaz. — N° 1544.
1306	Appareil à huiler les œufs pour en assurer la conservation.....	Autres machines et appareils pour les industries alimentaires. — N° 1606.
1307	Appareil hydro-thermo-enregistreur contrôlant et enregistrant sur diagramme la température et le degré d'humidité des locaux et des machines, comportant un thermomètre, un hygromètre et un dispositif d'enregistrement.	Thermomètres: appareils à fonctions multiples (indication, enregistrement, etc.). — N° 1842.
1308	Appareil à effectuer des dépôts métalliques par vaporisation sous vide, comportant des résistances chauffantes.	Matériel électrique à souder, à chauffer, à refouler les métaux; appareils à résistance, autres. — N° 1757 B.

NUMÉRO de décision.	DESIGNATION DES MARCHANDISES	ASSIMILATION OU CLASSEMENT TARIFAIRE
1309	Appareils à polir des échantillons de métaux pour examen métallographique, par procédé électrolytique.	Appareils et instruments pour recherches et analyses physiques ou chimiques: autres appareils et instruments. — N° 1865 B.
1310	Appareil dit « Pulper » à réduire en pâte les déchets de papier ou de carton additionnés d'eau.	Machines et appareils pour la fabrication de la pâte à papier. — N° 1611.
1311	Appareil électrique de régularisation, pour chaudières de chauffage central, dans lequel les variations de température provoquent, par l'intermédiaire d'une cellule dilatable, un mouvement mécanique qui entraîne un basculeur à mercure établissant ou coupant le courant électrique commandant le dispositif d'alimentation en combustible de la chaudière.	Appareils de réglage et de régularisation: appareils automatiques. — N° 1714 B.
1312	Appareil dit « sécheur de récolte » utilisé pour le séchage des grains, légumes secs, fourrages, etc.	Machines préparatoires pour la minoterie (pour le séchage, etc...) — N° 1598.
1313	Appareil de signalisation des surpressions sur les conduites ou réservoirs, dans lequel un bras de levier, maintenu en position par un ressort réglable, actionne un petit interrupteur qui ouvre et ferme le circuit contrôlant la vanne ou soupape d'admission ou l'avertisseur.	Appareils de coupure et de sectionnement automatiques, à coupure dans l'air ou en milieux gazeux, coupe-circuit à fusibles et autres. — N° 1710.
1314	Appareil à visser les mécanismes de valves, à l'aide d'un tournevis entouré d'un tube à guidage et fixé à l'extrémité d'un axe entraîné par une poulie à friction réglable.	Autres machines et appareils non dénommés ni compris ailleurs. — N° 1672.
1315	Articles pour dentisterie en celluloïd:	
	A. — Tubes d'emballage, fermés en bout et entonnoirs à ciment.	Objets non moulés en autres matières plastiques, non stratifiées; autres articles, autres. — N° 709.
	B. — « Anneaux » (tubes simplement coupés de longueur dits) et strips (lames).	Celluloïd en blocs, masses, feuilles... tubes, etc. — N° 694 B.
	C. — Couronnes	Articles de prothèse dentaire, autres articles. — N° 1895 A.
	D. — Etuis renfermant les couronnes	A l'option du déclarant. Régime des couronnes avec lesquelles elles sont importées ou des objets non moulés en autres matières plastiques, non stratifiées; articles de conditionnement. — N° 709.
1316	Bâche spirale en acier pour turbine hydraulique	Pièces détachées de turbines: blocs-cylindres, carters, culasses, corps de pompes et de compresseurs. — N° 1539 D.
1317	Balais de déperditeurs de potentiel	Appareils de protection contre les surtensions. — N° 1712.
1318	Balance de précision électro-automatique	Balances de précision. — N° 1847.
1319	Balayeuse construite pour être poussée ou guidée à main, à moteur auxiliaire, susceptible d'être employée pour le nettoyage des routes, pistes d'aviation, etc.	Matériel de préparation du sol: autres machines et appareils. — N° 1568 II.
1320	Bandes de toile cirée de longueur indéterminée, pour la garniture des chapeaux et autres usages.	Toiles cirées, moleskines et autres tissus recouverts sur une seule face d'un enduit à base d'huile siccative, à surface lisse ou gaufrée, unis ou imprimés. — N° 1058.
1321	Blanchets pour rotatives constitués par diverses couches de tissus feutrés ou non, mais sans feutre proprement dit, et de caoutchouc.	Articles techniques en tissus, non dénommés, ni compris ailleurs, autres. — N° 1067 E.
1322	Bobines pour métiers à filer, en bakélite comportant en leur milieu un tube en acier ne constituant qu'un accessoire.	Objets moulés en matières thermodurcissables. — N° 706.
1323	Bouchons graisseurs pour le graissage des paliers et carters d'engrenages.	Organes de transmission non dénommés ni compris ailleurs (bagues de graissage, etc.). — N° 1688.
1324	Boudineuses à matières plastiques	Machines et appareils pour les industries du caoutchouc et des matières plastiques. — N° 1607.
1325	« Bouillottés » servant au refroidissement des portes de four Martin constituées par un encadrement entièrement en fer, à circulation d'eau.	Fours industriels briquetés ou non, parties de fours. — N° 1547 D.
1326	Boulons à expansion « Rawl »	Articles de boulonnerie et de visserie avec filetage à métaux. — N° 1434.
1327	Bourrages formés de tresses de matières textiles (coton, chanvre, etc.) imprégnées d'huile minérale, de paraffine, de suif, graphitées ou non.	Articles techniques en tissus, non dénommés, ni compris ailleurs; autres. — N° 1067 E.
	Cette décision annule et remplace les décisions nos 947, 948, 949 et 950 du 24 mars 1949 reprises à la décision de classement n° 3873 du 26 novembre 1949 et publiée au *Journal officiel* du 27 novembre 1949 (D. D. 250).	
1328	Bourrages en toile de coton, de lin, etc. caoutchoutée	Articles techniques en tissu, non dénommés ni compris ailleurs; autres. — N° 1067 E.
1329	Briques à base de plâtre, de carbonate de magnésium et d'amiante en fibres.	Ouvrages à usages calorifuges, non dénommés ni compris ailleurs, à base de carbonate de magnésium ou autres matières minérales. — N° 1190.
1330	Briques et pièces de construction réfractaires en cyanite	Briques et pièces de construction réfractaires alumineuses ou silico-alumineuses. — N° 1202 A.

NUMÉRO de décision.	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	ASSIMILATION OU CLASSEMENT TARIFAIRE
1331	Brosse à brunir les dents des garnitures de cardes pouvant être montée sur une machine à affûter et à brunir les garnitures ou directement sur les cardes.	Brosses constituant des éléments de machines. — N° 1963.
1332	Broyeur de déchets ménagers constitué par un moteur électrique entraînant des couteaux mobiles dans un compartiment destiné à recevoir les détritus qui sont ensuite expulsés au moyen d'un jet d'eau.	Appareils tournants électro-domestiques, non dénommés, ni compris ailleurs: autres. — N° 1764 E.
1333	Broyeur de laboratoire pour céréales, à moteur électrique.....	Appareils et instruments pour recherches et analyses physiques ou chimiques; autres appareils et instruments. — N° 1865 B.
1334	Broyeur à marteaux, sans tamis, spécialement conçu pour le broyage des insecticides.	Autres machines et appareils pour les industries chimiques. — N° 1610. Sous la réserve expresse que les appareils en cause ne puissent avoir une utilisation entraînant une taxation plus élevée.
1335	Broyeurs-mélangeurs destinés au malaxage ou au mélange des pâtes céramiques avec des abrasifs (corindon) et ne pouvant être utilisés pour une industrie entraînant une taxation plus élevée.	Machines et appareils non dénommés, ni compris ailleurs, pour les industries céramiques. — N° 1581.
1336	Butylglycol	Ethers-oxydes, alcools acycliques, etc. (éthers méthylique, éthylique, butylique du glycol). — N° 693 B.
1337	Cactées et plantes grasses.....	Plantes de serre chaude. — N° 63.
1338	Calandre-gaufreuse, pour matières plastiques et tissus enduits, opérant, en même temps que le gaufrage, une impression avec encrage des creux.	Machines pour l'impression, autres machines à imprimer de tous systèmes et pour tous les genres d'impression: pour impression sur tissus. — N° 1615 C.
1339	Calculs biliaires desséchés, de bovins.....	Matières animales brutes et dépouilles d'animaux non dénommées, ni comprises ailleurs. — N° 58.
1340	Cames pour moteurs.....	Autres pièces pour moteurs. — N° 1539 R (régime du n° 1688).
1341	Caméra enregistreuse pour microfilm.....	Appareils de prise de vues cinématographiques sans prise de son. — N° 1878.
1342	Canette pour filature en matière thermoplastique avec garniture métallique.	Objets moulés en matières thermoplastiques pour usages techniques et autres. — N° 705.
1343	Capots d'isolateurs pour lignes électriques.....	A l'option du déclarant: Ferrures pour lignes électriques filées ou non. — N° 1430. Ou accessoires pour lignes de transport de force et lignes de traction. — N° 1717.
1344	Capuchon en caoutchouc servant à protéger les fils électriques montés sur les prises de courant.	Autres ouvrages en caoutchouc non dénommés, ni compris ailleurs. — N° 725.
1345	Carcasse ou cylindre de machine à vapeur.....	Pièces détachées de machines à vapeur, de turbines, etc.: blocs cylindres, carters, culasses, corps de pompes et de compresseurs. — N° 1539 D.
1346	Cellulose-glycol	Ethers de la cellulose; autres. — N° 695 B.
1347	Cendriers en agate taillée ou autrement travaillée, mais non montée ni sertie.	Pierres fines taillées ou autrement travaillées, non montées ni serties; autres. — N° 1257 B.
1348	Chaîne de haveuse circulaire constituée de supports et détaillants reliés par de faux maillons.	Matériel d'extraction, d'excavation et de préparation du sol: haveuses railleteuses. — N° 1568 B.
1349	Chargeuse automotrice à moteur unique assurant le travail et le déplacement.	Matériel de travail et de manutention automobile sur roues ou sur chenilles non dénommé ci-dessus. — N° 1809.
1350	Chaudières électriques	Appareils électriques de chauffage des liquides avec ou sans accumulation de chaleur. — N° 1760.
1351	Chevalets automatiques porte-en-souples de métiers à tisser	Appareils et machines accessoires de métiers à tisser: autres. — N° 1625 B.
1352	Cheville métallique pour le vissage des tirefonds dans les traverses en bois de chemin de fer.	Articles de tirefonnerie. — N° 1431.
1353	Chlorure de cyanuryle	Chlorures et oxychlorures métalloïdiques. — N° 368 G.
1354	Ciment antiacide à base de silicate de sodium ou de potassium et de fluosilicate de sodium ou de potassium.	Autres préparations chimiques non dénommées, ni comprises ailleurs: autres. — N° 690.
1355	Ciment métallique en pâte à base de céruse, de poudre de fonte et d'huile de lin.	Mastics et enduits, non dénommés ni compris ailleurs: autres. — N° 602.
1356	Cire spéciale pour fromage constituée par un mélange d'hydrocarbures synthétiques.	Cires artificielles: mélanges d'hydrocarbures synthétiques. — N° 634.
1357	Clapets de refoulement pour compresseurs d'air.....	Pièces détachées de machines à vapeur... et de compresseurs: clapets. — N° 1539 J.
1358	Clips pour garnitures de cardes en feuillards laminés, incurvés et dentelés.	Machines et appareils pour la préparation des matières textiles: accessoires et pièces détachées, autres. — N° 1619 D.

NUMÉRO de décision.	DESIGNATION DES MARCHANDISES	ASSIMILATION OU CLASSEMENT TARIFAIRE
1359	Colorants pour bière à base d'extrait de malt.....	Extraits de malt non préparés. — N° 107.
1360	Colorimètre photo-électrique	Appareils et instruments pour recherches et analyses physiques ou chimiques: appareils et instruments basés sur un procédé optique. — N° 1865 A.
1361	Compteur de production à double équipe, comportant deux enregistrements indépendants ne pouvant fonctionner simultanément.	Compteurs de tours et autres compteurs: appareils à fonction unique de totalisation simple. — N° 1837.
1362	Compresseur rotatif volumétrique importé avec plaque de fondation sans moteur, mais avec manchon d'accouplement à un moteur électrique.	Compresseurs et pompes à vide rotatifs volumétrique. — N° 1537 B.
1363	Compteurs-totalisateurs pour machines à statistique à cartes perforées ne pouvant être utilisés avec d'autres machines ou appareils.	Pièces détachées et accessoires pour machines et appareils de bureau: totalisateurs. — N° 1670 G.
1364	Conduits de remblayage comportant une enveloppe extérieure en acier doux et un blindage intérieur en acier trempé, ne constituant pas des « conduites forcées ».	Tubes et tuyaux en fer ou en acier travaillés ou façonnés autres. — N° 1306 B.
1365	Contacteurs électriques fonctionnant automatiquement ou par un bouton-poussoir à main.	Appareils de coupure et de sectionnement automatique. — N° 1710.
1366	Convertisseur-transmetteur de fluctuations de température, opérant sans mesure et par variation de pression.	Dispositifs annexes assemblés pour appareils de mesure, de contrôle, etc...: dispositifs de transmission. — N° 1815 B.
1367	Convoyeur utilisé dans la confection à la chaîne d'articles textiles, constitué par une table comportant un bâti et un tapis ou des éléments roulants.	Transporteurs mécaniques à action continue, autres que par câbles: transporteurs à dispositifs sans fin. — N° 1564 A.
1368	Cordes en nylon pour raquettes de tennis.....	Crin artificiel et imitations de cat-gut en fibres synthétiques. — N° 911.
1369	Cordes grossières de paille pour l'emballage ou le rembourrage..	Matières végétales de rembourrage même en torsades, autres. — N° 132 C.
1370	Cornues en acier à deux vaporisateurs pour la fabrication du sulfure de carbone.	Autres machines et appareils pour les industries chimiques. — N° 1610.
1371	Couenne de porc, simplement échaudée ou grattée, pour l'alimentation humaine.	Abats comestibles, frais ou congelés, présentés isolément; autres. — N° 11.
1372	Crampons pour dents artificielles: petits rivets comportant une âme métallique en nickel ou maillechort recouverte d'une ou plusieurs couches en métal précieux.	Articles de prothèse dentaire, autres articles. — N° 1895 A.
1373	Cranteuse de cols de chemise:	
	A. — Avec apport de fil (couture, piquage).....	Têtes de machines à coudre industrielles. — N° 1630 B.
	B. — Sans apport de fil (simple marquage de trous-repères) (appareil fonctionnant à la main d'un poids inférieur à 50 kg).	Outillage mécanique à main de métiers: autres articles. — N° 1538 G.
1374	Crème de lait conservée en récipients hermétiquement clos (boîtes métalliques, tubes).	Laits concentrés, y compris les babeurres, le lacto-sérum et la crème concentrés. — N° 30.
1375	Crevettes cuites et simplement décortiquées présentées autrement qu'en récipients hermétiquement clos.	Crustacés frais (vivants ou morts) ou simplement cuits, salés ou séchés: de mer. — N° 26 A.
1376	Crochets de suspension pour tableaux et autres objets de décorations murales comprenant un crochet en tôle et une pointe (crochets X et similaires).	Garnitures de meubles et articles similaires. — N° 1468, sur l'ensemble.
1377	Cuves de maturation utilisées dans la fabrication des crèmes glacées:	
	A. — Comportant un mécanisme (mélangeur, agitateur, etc.).	Machines et appareils pour la confiserie, la chocolaterie, etc. — N° 1601.
	B — N'en comportant pas.....	Cuves, selon le cas. — N° 1403.
1378	Déchets ou cassons de grès.....	Débris et tessons de poterie. — N° 271.
1379	Diaphragme de valve de serrage en caoutchouc moulé avec pli en toile.	Autres ouvrages en caoutchouc (moulés). — N° 725.
1380	Dispositif de chargement de remorques sur wagons comportant deux guides d'entrée entre lesquels sont disposés des plateaux mobiles et des rampes d'accès au wagon.	Transbordeurs de wagons. — N° 1557.
1381	Dispositif complet pour le perçage destiné à être monté sur une autre machine-outil.	Accessoires, parties et pièces détachées de machines-outils: dispositifs spéciaux se montant sur machines. — N° 1616 B.
1382	Disques en abrasif aggloméré à surface alvéolée ou non comportant un tissu collé sur la face interne, montés ou non sur plateaux métalliques.	Meules et articles similaires avec ou sans frettes ou autres parties en autres matières: meules à aiguiser en abrasifs agglomérés. — N° 675 C.
1383	Disques ou plateaux à cames pour moteurs d'avion.....	Organes de transmission non dénommés, ni compris ailleurs, et pièces détachées d'organes de transmission. — N° 1688.

NUMÉRO de décision.	DESIGNATION DES MARCHANDISES	ASSIMILATION OU CLASSEMENT TARIFAIRE
1384	Distributeur-alimenteur de fil métallique à galets d'entraînement pour machine-outil ou presse, ne faisant pas partie intégrante de la machine.	Autres machines et appareils non dénommés, ni compris ailleurs, leurs parties et pièces détachées. — N° 672.
1385	Distributeur électro-magnétique pour matières minérales.....	Appareils de criblage, de triage, de classement, de lavage et de dépoussiérage non dénommés, ni compris ailleurs: autres appareils (magnétiques). — N° 1570 B.
1386	Eau oxygénée solidifiée (produit dit).....	Autres préparations chimiques non dénommées, ni comprises ailleurs, autres. — N° 690.
1387	Elévateur,ramasseur-chargeur de balles s'adaptant à un tracteur composé d'un bâti à tablier fixe et petit côté formant glissière et d'un dispositif élévateur constitué de deux chaînes sans fin avec barettes transversales servant à élever les balles du sol et les transporter à la hauteur du véhicule à charger.	Transports mécaniques à action continue autres que par câbles: transporteurs à dispositif sans fin. — N° 1561 A.
1388	Embauchoirs ou tendeurs pour chaussures ayant le caractère d'ouvrages en bois. Cette décision annule et remplace la décision n° 1081 reprise à la liste de classement n° 4753 du 21 septembre 1950 (*Journal officiel* du 21 septembre 1950. — D. D. 295).	Autres ouvrages en bois non dénommés ni compris ailleurs. — N° 799, selon l'espèce.
1389	Emondeuses à amandes: A. — Ne pouvant être utilisée pour le décorticage des céréales et légumes secs. B. — Pouvant être utilisée pour le décorticage des céréales et légumes secs.	A l'option du déclarant: Machines et appareils pour la boulangerie, la pâtisserie, etc. — N° 1600. Ou machines et appareils pour la confiserie, la chocolaterie, etc. — N° 1601. Machines et appareils pour le décorticage, la mouture, etc. — N° 1599.
1390	Emporte-pièces, appareil utilisé pour couper les pointes de cols de chemises, fonctionnant à la main, d'un poids inférieur à 50 kilogrammes.	Outillage mécanique à main de métiers: autres articles. — N° 1438 G.
1391	Emulsions aqueuses et ammoniacales de caoutchouc additionnées d'une charge minérale.	Autres articles en caoutchouc non vulcanisés, non dénommés. — N° 715 E.
1392	Epandeur de goudron non automobile constitué par une remorque supportant une pompe accouplée à un moteur, un système d'épandage et des tuyaux métalliques flexibles et leurs raccords.	Machines et appareils pour la préparation des asphaltes, bitumes, tarmacadams et goudrons et appareils auxiliaires: autres machines et appareils. — N° 1579 C.
1393	Essoreuse à main de ménage, pesant de 10 à 15 kilogrammes....	Outillage mécanique à main domestique: autres articles, non dénommés ni compris ailleurs. — N° 1439 D.
1394	Esters polyglycoliques d'acides gras.....	Dérivés des corps gras solubles dans l'eau produits sans ion actif. — N° 629 C.
1395	Etançons de mine en alliages légers avec ou sans ferrures en autres métaux.	Autres articles de ferronnerie et de cuivrerie pour le bâtiment, l'ameublement et l'agencement, non dénommés, ni compris ailleurs. — N° 1472.
1396	Ether dibenzylique ou éther-oxyde de l'alcool benzylique.....	Autres éthers-oxydes aromatiques, non dénommés ni compris ailleurs. — N° 496 C.
1397	Ethers éthyliques d'acides gras supérieurs.....	Dérivés des corps gras insolubles dans l'eau: éthers et esters d'alcools gras et d'acides gras en C6 et au-dessus. — N° 628 B.
1398	Etuis à cigarettes en métaux communs comportant un briquet...	Etuis à cigarettes en métaux communs non gainés. — N° 1512. Les briquets peuvent être déclarés à leur régime propre lorsqu'ils sont aisément séparables du corps de l'étui et font, en outre, l'objet d'une facturation distincte.
1399	Etuve à conditionner les matières textiles, permettant la détermination du poids des échantillons de laine avant et après le passage à l'étuve, comportant un système de chauffage électrique avec appareil de contrôle et une balance de précision.	Appareils et instruments pour recherches et analyses physiques ou chimiques: autres appareils et instruments. — N° 1865 B.
1400	Etuves électriques à dessication pour travaux de laboratoire....	Appareils et instruments pour recherches et analyses physiques ou chimiques: autres appareils et instruments. — N° 1865 B.
1401	Etuve pour essais en laboratoire de vieillissement du caoutchouc.	Appareils et instruments pour recherches et analyses physiques ou chimiques: autres appareils. — N° 1865 B.
1402	Etuve à vapeur spéciale pour fixer la torsion de fil de nylon avant le tissage.	Machines et appareils de préparation de tissage. — N° 1621 B.
1403	Extrait de levure additionné de chlorure de sodium, pour la préparation de potages.	Préparations pour potages et pour bouillons à base de substances végétales, sans extrait de viande. — N° 201.
1404	Fanes de petits pois.....	Plantes, parties de plantes à usages alimentaires ou fourrages, non dénommés, ni compris ailleurs. — N° 119 F.
1405	Feuillets (ensemble de) comportant des tableaux de chiffres ou un texte: A. — Accompagnés des titres et comportant une numérotation continue, constituant un ouvrage complet, qu'ils soient munis ou non de couvertures. B. — Autrement présentés.....	Livres. — N° 855. Autres imprimés non dénommés ni compris ailleurs. — N° 808.

NUMÉRO de décision.	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	ASSIMILATION OU CLASSEMENT TARIFAIRE
1406	Fils de molybdène plaqués d'or par laminage.....	Plaqué ou doublé d'or sur métaux communs: barres, fils, bandes et tubes. — N° 1261 A.
1407	Filtres pour épuration mécanique des eaux dont la partie essentielle est un tambour conique pivotant autour de son axe à l'intérieur d'un corps cylindrique et dont la surface comporte des perforations dans lesquelles viennent se fixer les corps filtrants.	Autres machines et appareils hydrauliques non dénommés ni compris ailleurs: appareils d'épuration des eaux domestiques. — N° 1551 A.
1408	Plaques en tôle zinguée, découpées et à bords recourbés, pour fers à souder électriques, joignant les plaques de recouvrement des résistances aux manches en bois.	Matériel électrique à souder les métaux: pièces détachées. — N° 1757 E.
1409	Flèches en bois pour tir à l'arc, autres que les jouets.....	Autres articles de sport sans mouvement, non dénommés, ni compris ailleurs. — N° 1999.
1410	Flotteurs-bouées constitués par deux ballons jumelés en matière plastique, se gonflant à la bouche et munis d'attaches « tour de cou ».	Autres articles de sport sans mouvement, non dénommés, ni compris ailleurs. — N° 1999.
1411	Flotteurs pour filets de pêche de professionnels (autres que pour les articles sportifs).	
	A. — En tôle d'acier.....	Ouvrages en fer ou en acier non dénommés, ni compris ailleurs: en tôle. — N° 1515 A.
	B. — En aluminium.....	Ouvrages en métaux légers ou leurs alliages, non dénommés, ni compris ailleurs: ouvrages en aluminium ou ses alliages. — N° 1517 A.
1412	Fondeuses électriques pour la refonte du métal de machines à composer (linotypes).	Matériel et appareils de clicherie: autres. — N° 1617 F.
1413	Frettes en fer pour canettes de métiers à tisser.....	Accessoires et pièces détachées de métiers à tisser, autres: pour métiers à tisser. — N° 1626 E.
1414	Frotteurs en amiante pour appareils à étamer.....	Ouvrages en amiante, non dénommés, ni compris ailleurs, articles en amiante, autres. — N° 1188 G.
1415	Galets de roulement en bakélite comportant une partie accessoire en bronze.	Objets moulés en matières thermodurcissables pour usages techniques et autres, non dénommés, ni compris ailleurs. — N° 706.
1416	Gélatine en feuilles découpées de forme autre que carrée ou rectangulaire.	Ouvrages en gélatine. — N° 1957.
1417	Graines de courge.....	Graines et fruits oléagineux autres. — N° 112 Q.
1418	Graines de molle: fruits desséchés du poivrier d'Amérique (setrinux Molle ou faux Poivrier).	Autres épices, non dénommées, ni comprises ailleurs. — N° 92.
1419	Graines de Neuk (guizotia Abyssinica ou oléifero).....	Graines et fruits oléagineux autres. — N° 112 Q.
1420	Gravillonneur tracté (non automoteur) destiné à répandre mécaniquement des gravillons sur les routes.	Matériel d'extraction, d'excavation et de préparation du sol; autres machines et appareils. — N° 1568 H.
1421	Guides (sorte d'aiguilles ou passettes) pour machines à couper les velours.	Machines et appareils pour le finissage des matières textiles; accessoires et pièces détachées, autres. — n° 1628 A.
1422	Guide de soupape de bloc-cylindre en bronze et acier inoxydable.	Pièces détachées de moteurs: soupapes, clapets et articles similaires en métaux. — N° 1539 J.
1423	Gynographe (appareil pour le traitement de la stérilité féminine).	Instruments de chirurgie et appareils de médecine humaine: autres. — N° 1886 E.
1424	Hématocytomètres: instruments pour la recherche de la numération globulaire sanguine.	Appareils de médecine: autres, autres. — N° 1886 E.
1425	Hochets pour enfants, taillés dans des racines d'iris.....	Matières végétales à tailler travaillées. — N° 1956.
1426	Huile de germe de blé (huile utilisée, après concentration, pour l'obtention de la vitamine E).	Huiles fixes végétales: autres huiles végétales brutes. — N° 146 N.
1427	Installation de congélation et de pré-réfrigération des fruits et jus de fruits dont les divers appareils ne sont pas fixés sur socle commun.	
	A. — Compresseurs	Compresseurs d'air, de gaz... à commande mécanique. — N° 1537.
	B. — Appareils de congélation à tambours de réfrigération....	Appareils et dispositifs non dénommés, ni compris ailleurs pour le refroidissement. — N° 1549.
	C. — Tubes de liaison des compresseurs aux appareils de congélation.	Régimes des tubes, selon l'espèce.
1428	Installation de refroidissement pour redresseur de courant constituée essentiellement par un refroidissement de retour, un ventilateur électrique, une pompe de circulation et un récipient d'expansion groupés sur un socle commun.	Appareils et dispositifs non dénommés ni compris ailleurs pour le refroidissement, etc. — N° 1549.
1429	Installation pour le traitement des déchets d'abattoir et des cadavres d'équarrissage dont les produits (graisses, cretons, etc.) sont susceptibles de servir à l'alimentation des animaux.	A l'option du déclarant: Machines et appareils pour la préparation des huiles et graisses alimentaires. — N° 1603. Ou autres machines et appareils pour les industries alimentaires. — N° 1606.

NUMÉRO de décision.	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	ASSIMILATION OU CLASSEMENT TARIFAIRE
1430	Joints de bague pour tige de cylindre de freins, en caoutchouc moulé avec pli en toile.	Autres ouvrages en caoutchouc (moulés). — N° 725.
1431	Joints d'étanchéité pour organes de transmission, en carbone avec bague de soutien en cuivre, ressorts et cage en aluminium.	Pièces détachées d'organes de transmission (coussinets, bagues de graissage, etc.). — N° 1683.
1432	Joints rotatifs à pression destinés à relier une partie fixe à la partie tournante d'une machine tout en assurant l'arrivée puis l'évacuation d'un liquide ou d'un fluide.	Organes de transmission non dénommés ni compris ailleurs et pièces détachées d'organes de transmission. — N° 1688.
1433	Laine de scorie.....	Ouvrages à usages calorifuges non dénommés ni compris ailleurs, en autres matières minérales. — N° 1190.
1434	Lampes électriques spéciales (pour études microscopiques ou destinées à l'éclairage d'une surface limitée) donnant un éclairage sans ombre.	Appareils d'éclairage équipés électriquement non dénommés ni compris ailleurs: appareils scialytiques. — N° 1731 A.
1435	Lampes électriques de poche, à pile, comportant une chaînette avec fermoir pouvant servir de porte-clefs.	Lampes portatives comportant leur propre source d'énergie complètes, autres (à piles). — N° 1730 A.
1436	Langes de coton confectionnés.....	Layette. — N° 1077.
1437	Lard dénaturé destiné à des usages industriels.....	Autres graisses ou huiles d'origine animale, non dénommées ni comprises ailleurs. — N° 145.
1438	Laveur automatique de pare-brise à dépression, pour voitures automobiles.	Parties de carrosserie de voitures automobiles: équipement de carrosserie (essuie-vitres). — N° 1802 B.
1439	Lunette (double) pour tour d'horlogerie fonctionnant à la main et d'un poids de 50 kilogrammes et moins.	Outillage mécanique à main de métiers, autres articles. — N° 1138 G.
1440	Machines dites « bondeuses », à assembler par soudage les feuilles de matières plastiques en vue de la confection de rideaux, etc., utilisant un procédé de chauffage électronique.	Machines et appareils pour les industries des matières plastiques. — N° 1697.
1441	Machines dites « bottomeuses-colleuses » pour la fabrication des sacs en papier.	Machines pour le travail du papier et du carton autres non dénommées ni comprises ailleurs: autres. — N° 1614 B.
1442	Machine à brosser les extrémités des électrodes à l'aide de brosses métalliques actionnées électriquement.	Autres machines et appareils non dénommés ni compris ailleurs. — N° 1672.
1443	Machine à charger les meules des machines à raboter les pierres synthétiques, par compression des cylindres entre deux rouleaux.	Autres machines et appareils non dénommés ni compris ailleurs. — N° 1672.
1444	Machines à confectionner les cartouches en carton pour explosifs, avec dispositif de paraffinage.	Machines pour l'apprêt et le finissage du papier et du carton (machines à cirer, etc...). — N° 1613.
1445	Machines à confectionner, imprimer et numéroter les tubes en papier pour cartouches à dynamite dont les divers éléments sont fixés sur bâti commun:	
	A. — Comportant un dispositif de paraffinage.....	Machines pour l'apprêt et le finissage du papier et du carton. — N° 1613.
	B. — Présentées sans ce dispositif.....	Autres machines à imprimer de tous systèmes: pour impression sur papier. — N° 1615 C.
1446	Machines à cordonner les balais.....	Autres machines et appareils non dénommés ni compris ailleurs. — N° 1672.
1447	Machine à coudre les balais.....	Autres machines et appareils non dénommés ni compris ailleurs. — N° 1672.
1448	Machine à couper les ampoules en verre, séparant le bourrelet de l'ébauche d'ampoule.	Machines non dénommées ni comprises ailleurs pour les industries de la verrerie: autres machines de verrerie. — N° 1582 E.
1449	Machine à couper le verre constituée par une table comportant une règle graduée, des curseurs et des encoches d'appui pour l'outil coupe-verre.	Autres instruments de traçage en métaux communs ou en autres matières. — N° 1868 E. Sur l'ensemble de l'appareil y compris son outil coupe-verre.
1450	Machines à main à débiter le beurre en portions uniformes:	
	A. — D'un poids net de plus de 50 kg.....	Machines et appareils pour la laiterie et les produits laitiers: autres machines de beurrerie. — N° 1596 E.
	B. — Pesant 50 kg et moins.....	Outillage mécanique à main de métiers: autres articles. — N° 1138 G.
1451	Machine à dégarnir et à épurer le ballast sur les voie ferrées constituée par un châssis roulant sur lequel sont montés divers engins de travail et accessoires (piocheuse, ses chaînes et son arbre de commande, boîtes de commande de la pelle et de la piocheuse, cliquet d'avance et ses chaînes, disque, leviers d'enclenchement, etc...):	
	A. — Wagon (pour voies de plus de 0,60 mètre).....	Wagons à marchandises pour voies de plus de 0,60 mètre. — N° 1777 A.
	B. — Engins de travail et leurs accessoires.....	Matériel d'extraction, d'excavation et de préparation du sol: autres machines et appareils. — N° 1568 H.
1452	Machine à dénuder l'extrémité des électrodes au moyen de brosses actionnées par un moteur électrique.	Autres machines et appareils non dénommés, ni compris ailleurs. — N° 1672.

NUMÉRO de décision.	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	ASSIMILATION OU CLASSEMENT TARIFAIRE
1453	Machines à développer les copies au moyen de vapeurs ammoniacales:	
	A. — Machines industrielles.....	Accessoires non dénommés, ni compris ailleurs d'appareils photographiques; appareils de laboratoires photographiques. — N° 1875 B.
	B. — Appareils de bureau.....	Duplicateurs, autres. — N° 1666.
1454	Machines à dosser et à plier le tissu:	
	A. — Ne comportant ni appareil complémentaire de mesurage, ni compteur de plis.	Autres machines et appareils non dénommés, ni compris ailleurs. — N° 1672.
	B. — Comportant un appareil de mesurage et un compteur de plis ou l'un ou l'autre de ces dispositifs:	
	a) Ces dispositifs font partie intégrante de la machine.	Autres appareils et instruments de mesure, de vérification et de calibrage non dénommés, ni compris ailleurs. — N° 1851, sur l'ensemble.
	b) Ces dispositifs ne font pas partie intégrante de la machine:	
	1° Machine proprement dite.....	Autres machines et appareils non dénommés, ni compris ailleurs. — N° 1672.
	2° Appareil complémentaire de mesurage.....	Autres appareils et instruments de mesure, de vérification et de calibrage non dénommés, ni compris ailleurs. — N° 1851.
	3° Compteur de plis.....	Compteurs de tours et autres compteurs. — N° 1837.
1455	Machines duplicatrices offset de bureau, à clichés en zinc ou aluminium.	Duplicateurs et appareils similaires autres (à clichés en zinc, en aluminium, etc.). — N° 1666.
1456	Machines à encoller le papier ou la toile.....	Machines pour l'apprêt et le finissage du papier et du carton non comprises ailleurs. — N° 1613.
1457	Machines pour l'estampage et le poinçonnage d'inscriptions sur les articles en corne, celluloïd.	Machines-outils pour le travail du bois, des matières plastiques, etc, et des autres matières dures: autres (machines à reproduire, etc.). — N° 1645 H.
1458	Machines à étendre la colle sur les papiers et à les imprégner, comportant des tambours de séchage.	Machines pour l'apprêt et le finissage du papier et du carton machines à coucher, à cirer, etc.) non comprises ailleurs. — N° 1613.
1459	Machines à évaser et à couper les tubes de verre comportant un dispositif de rebrûlage des tubes.	Machines non dénommées ni comprises ailleurs pour les industries de la verrerie: machines pour le façonnage à chaud du verre creux ou en tubes et autres machines de verrerie. — N° 1582 E.
1460	Machine à fabriquer des comprimés pouvant être utilisés indifféremment dans les industries alimentaire, chimique et dans celle des matières plastiques.	Machines et appareils pour les industries du caoutchouc et des matières plastiques. — N° 1607.
1461	Machine à fabriquer les comprimés pouvant être utilisée indifféremment dans les industries pharmaceutique, chimique, alimentaire.	Machines et appareils pour la fabrication des produits pharmaceutiques. — N° 1609.
1462	Mahines électriques à fabriquer les gobelets, feuilles ou coquilles en pâte gaufrée pour la pâtisserie, la confiserie, les glaces, etc.	Machines et appareils pour la boulangerie, la pâtisserie, la biscuiterie, etc. — N° 1690.
1463	Machines à façonner les boussoles coniques en pierres artificielles pour compteurs ébauchant, creusant, rectifiant et polissant les pierres.	Machines-outils pour le travail de la pierre, etc, autres. — N° 1644 C.
1464	Machine à fermer et à coller les emballages préalablement remplis.	Machines et appareils à fermer, étiqueter, etc les récipients: autres. — N° 1738 B.
1465	Machines à fleurer (couper le bout des poils).....	Machines et appareils pour la préparation des matières textiles: autres machines et appareils. — N° 1619 C.
1466	Machines à former les écrous à combinaison d'outils, découpant et formant les écrous à partir de métaux en fils ou en barres.	Machines-outils non hydrauliques travaillant par déformation de métal: presses mécaniques. — N° 1642 C.
1467	Machine servant à garnir de coton les extrémités de bâtonnets en bois.	Autres machines et appareils non dénommés ni compris ailleurs. — N° 1672.
1468	Machines à inciser les flancs des boîtes métalliques, y traçant des sillons qui permettent d'ouvrir la boîte par déchirure du métal.	Machines-outils non hydrauliques travaillant par déformation de métal: machines à cisailler, à poinçonner, à gruger, à grignoter, à chanfreiner. — N° 1642 B.
1469	Machines à laver et à sécher le drap caoutchouté sans fin des machines à imprimer sans doubliers.	Machines et appareils pour l'apprêt et le finissage des matières textiles et des ouvrages de ces matières non dénommés ni compris ailleurs: machines et appareils pour le lavage, le nettoyage et le finissage: machines et appareils complets. — N° 1628 A.
1470	Machine à maillonner commandée par la machine à fabriquer les lisses qu'elle accompagne:	
	A. — Faisant partie intégrante de la machine à fabriquer les lisses.	Machines-outils non hydrauliques travaillant par déformation de métal: machines à tréfiler, à dresser, à plier, à cambrer le fil et autres machines pour le travail des métaux en fils. — N° 1642 E.
	B. — Indépendante de la machine à fabriquer les lisses.....	Machines-outils non hydrauliques travaillant par déformation de métal: machines à poinçonner. — N° 1642 B.
1471	Machine à mettre les bouteilles en caisses.....	Machines et appareils à remplir les récipients (boîtes, etc.), autres machines et appareils. — N° 1638 B.

NUMÉRO de décision.	DESIGNATION DES MARCHANDISES	ASSIMILATION OU CLASSEMENT TARIFAIRE
1472	Machine à munir d'embouts en celluloïd des lacets de chaussures après les avoir coupés de longueur et les rassemblant ensuite en paquets d'un nombre déterminé.	Machines-outils pour le travail des matières plastiques; autres. — N° 1645 H.
1473	Machines-outils à parachever les matrices pouvant effectuer plusieurs ouvraisons et, en particulier, travailler en perceuses radiales.	Machines-outils travaillant par enlèvement de métal: machines à percer radiales. — N° 1611 L. Application de la note générale du chapitre 86, § IV.
1474	Machines à plaquer les rubans de cardes.....	Machines et appareils pour la préparation des matières textiles: appareils annexes de cardes. — N° 1619 A.
1475	Machines à poser automatiquement des fils de fer ou des ficelles aux œillets des étiquettes d'expédition.	Autres machines et appareils non dénommés, ni compris ailleurs. — N° 1672.
1476	Machine à profiler et à percer les boutons de nacre.....	Machines-outils pour le travail du bois, des matières plastiques, de l'ébonite et des autres matières dures: machines à mortaiser et à percer. — N° 1645 D.
1477	Machines à profiler les verres de lunettes à la meule.....	Machines-outils pour le travail de la pierre, du verre et de la céramique; autres. — N° 1614 C.
1478	Machines à projeter de l'amiante pour isolation phonique et thermique.	Autres machines et appareils non dénommés, ni compris ailleurs. — N° 1672.
1479	Machines pour le rebrûlage des queusots en verre.....	Machines non dénommées, ni comprises ailleurs, pour les industries de la verrerie: machines pour le façonnage à chaud du verre creux ou en tubes et autres machines de verrerie. — N° 1582 E.
1480	Machines à régulariser les couvertures de livres au moyen de cylindres.	Machines pour le travail du papier et du carton: machines et appareils pour le brochage et la reliure. — N° 1614 A.
1481	Machines à scier et à couper les os de boucherie et la viande congelée.	Machines et appareils pour la boucherie, la charcuterie, les salaisons, etc. — N° 1602.
1482	Machine pour la soudure et le découpage des dessous-de-bras en matières plastiques souples.	Machines et appareils pour les industries du caoutchouc et des matières plastiques. — N° 1607.
1483	Machines hydrauliques à tordre les extrémités de fils de fer pour former des boucles.	Machines-outils hydrauliques travaillant par déformation de métal. — N° 1643.
1484	Mâchoires de presse-étireuse (parties de presse-étireuse servant au serrage des tôles).	Accessoires, parties et pièces détachées de machines-outils : accessoires porte-pièces et porte-outils, mandrins et plateaux. — N° 1646 A.
1485	Maillons ou œillets métalliques pour lisses de métiers à tisser..	Accessoires et pièces détachées de métiers à tisser: lames, lisses et harnais. — N° 1626 B.
1486	Manchons de synchronisation pour pompes à injection de moteurs d'avion, constitués par une barre d'acier inoxydable comportant un roulement à billes à chaque extrémité.	Organes de transmission non dénommés ni compris ailleurs (manchons d'accouplement). — N° 1688.
1487	Marteau-pilon fonctionnant à la vapeur d'eau.....	Machines-outils non hydrauliques travaillant par enlèvement de métal: machines à forger et à estamper. — N° 1642 D.
1488	Masque de protection contre la poussière, constitué par une applique en métal léger, deux feuilles de gaze et une feuille d'ouate retenues par une griffe, maintenu contre le visage au moyen d'un ruban caoutchouté.	Articles d'hygiène et d'économie professionnelle en métaux légers, autres. — N° 1456 B.
1489	Masques de protection contre la poussière, en caoutchouc spongieux avec attaches en ruban caoutchouté ou en ruban élastique.	Articles en caoutchouc spongieux ou cellulaire non dénommés, ni compris ailleurs. — N° 723.
1490	Mâts en bois pour bateau munis de leurs accessoires et ferrures:	
	A. — Les ferrures ne constituent qu'un accessoire.....	Pièces de charpente, même avec ferrures ou accessoires métalliques. — N° 788.
	B. — Ferrures présentant de l'importance:	
	a) Mât en bois proprement dit.....	Pièces de charpente. — N° 788.
	b) Ferrures	Constructions métalliques en fer ou en acier. — N° 1369.
1491	Mélanges de caoutchouc synthétique non vulcanisé et de matières colorantes dans la proportion de 50 p. 100 et plus.	Régime de la matière colorante incorporée dans le mélange.
1492	Météo-tour (appareil d'observation des changements atmosphériques) comportant un baromètre métallique, un thermomètre, un hygromètre et une boussole.	Baromètres: appareils à fonction unique d'indication: baromètres à spire ou à membrane métallique, y compris les baromètres dits « d'appartement » avec ou sans thermomètre ou hygromètre. — N° 1841.
1493	Méthacrylate de méthyle monomère.....	Monoacides acycliques non saturés: acide méthacrylique, ses sels et ses esters non dénommés ni compris ailleurs. — N° 509 A.
1494	Méthylglycol	Ethers-oxydes-alcools acycliques, etc. (éthers méthylique, éthylique, butylique du glycol). — N. 493 B.
1495	Meules abrasives pour la dentisterie.....	Meules et articles similaires avec ou sans frettes ou autres parties en autres matières, à aiguiser, à affûter, etc., en abrasifs agglomérés. — N° 675 C.

NUMÉRO de décision.	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	ASSIMILATION OU CLASSEMENT TARIFAIRE
1496	« Moissonneuse à fourrage » destinée à être tractée, permettant de couper le fourrage vert, de le tronçonner à la longueur désirée et de le charger sur une remorque.	Matériel agricole de récolte et de fenaison; autres appareils. — N° 1590 F.
1497	Molettes de machines à laminer les filets, en acier rapide, possédant le pas du filet à exécuter.	Autres outils de filetage dont la partie travaillante est en acier. — N° 1650.
1498	Moyeu de turbine hydraulique Kaplan simplement ébauché.....	Pièces détachées de turbines; autres pièces non dénommées ni comprises ailleurs. — N° 1539 R. (Régime du n° 1690).
1499	Niveleuse « Huber Maintainer » à moteur unique de travail et de déplacement, dont la vitesse est inférieure à 10 km à l'heure, comportant une lame orientable à la commande et pouvant recevoir des équipements supplémentaires tels que: balais, chasse-neige, angle dozer.	Matériel de travail et de manutention automobile sur roues ou sur chenilles non dénommé ci-dessus. — N° 1800. Le cas échéant, les équipements supplémentaires suivraient leur régime propre.
	Cette décision annule et remplace la décision n° 881 reprise à la liste de classement n° 2078 du 13 avril 1950 (*Journal officiel* du 14 avril 1950).	
1500	Olives conservées dans l'eau salée ou acidulée non consommables en l'état en raison de leur amertume ou de leur acidité.	Légumes et plantes potagères à l'état frais ou assimilé: olives. — N° 67 B.
1501	Outil « démonte-jantes » se fixant sur les appareils à démonter les pneus.	Outillage mécanique à main de métiers: autres articles. — N° 1438 G.
1502	Outils pour le dressage et le décrassage des meules, se montant sur machines-outils, dont la partie travaillante est constituée par de petits diamants bruts agglomérés dans de la poudre métallique.	Autres outils pour machines non dénommés ni compris ailleurs. — N° 1656.
1503	Oxyde de fer magnétique naturel pulvérisé, contenant plus de 70 p. 100 d'oxyde.	Terres colorantes lavées ou pulvérisées: oxydes de fer naturels contenant en oxyde 70 p. 100 et plus; autres. — N° 282 B. Régime des oxydes de fer artificiels. — N° 404.
1504	Oxydes chimiques de terres rares.....	Sels et composés des métaux des terres rares. — N° 456 B.
1505	Parties de boutons de cols, de manchettes et de plastrons.....	Boutons de cols, de manchettes et de plastrons. — N° 2006.
1506	Pelle « Conway » à godet unique, circulant sur rails, utilisée pour ramasser la terre et les minéraux et les transporter sur wagons à l'aide d'un dispositif roulant.	Matériel d'extraction, d'excavation et de préparation du sol: pelles mécaniques, excavateurs, chargeuses. — N° 1568 A.
	Cette décision annule et remplace la décision n° 517 du 10 mars 1948 reprise à la date de classement n° 910 du 28 avril 1948 (D. D. n° 167).	
1507	Peseuse-remplisseuse de sacs ou boîtes pour toutes marchandises sans autre travail, les sacs ou boîtes étant confectionnés au préalable.	Appareils et instruments de pesage spéciaux: bascules et balances ensacheuses. — N° 1660 B.
1508	Pétrin-batteur à main pour usages domestiques.....	Outillage mécanique à main domestique; autres articles non dénommés ni compris ailleurs (moussoirs, etc.). — N° 1439 D.
1509	Photomètres pour mesurer la teneur en oxygène du sang.....	Appareils de médecine humaine: autres. — N° 1886 E.
1510	Photo-néphélomètre (appareil destiné à la mesure des dépôts et des troubles dans les boissons, les sérums, les bains de placage, les cultures de bactéries, etc...).	Appareils et instruments pour recherches et analyses physiques ou chimiques: appareils et instruments basés sur un procédé optique. — N° 1865 A.
1511	Pièces en fer pour matelas métalliques et coussins de voiture (agrafes, équerres, tés, tubes et cornières).	Ouvrages en fer ou en acier non dénommés ni compris ailleurs: ouvrages en tôle de fer. — N° 1515 A.
1512	Pièces de soutènement articulées, en métaux légers ou leurs alliages.	Autres articles de ferronnerie pour l'agencement, non dénommés ni compris ailleurs. — N° 1472.
1513	Pied mobile hydraulique, pour angiocardiographie, avec cassette caméra ou cassette porte-films pour radiographie.	A l'option du déclarant. Pieds pour tous instruments scientifiques et appareils photographiques et similaires. — N° 1885. Ou écrans et autres accessoires de cinématographie non dénommés, ni compris ailleurs. — N° 1882. La caméra de prise de vues restant passible de son régime propre.
1514	Pierre ponce naturelle taillée et moulée.....	Pierres à aiguiser, à affiler ou à affûter à la main, avec ou sans garnitures en autres matières: pierres naturelles, ébauchées ou finies. — N° 674.
1515	Pinces « Webster » mesurant la dureté des métaux comportant un poinçon, une enclume et un cadran de lecture.	Machines pour essais de métaux: machines pour essais de dureté à la pointe de diamant ou à la bille. — N° 1864 A.
1516	Piquants de porc-épic bruts.....	Matières animales brutes non dénommés ni comprises ailleurs. — N° 58.
1517	Pistons (parties reconnaissables de) de moteurs, même à l'état d'ébauche, telles que têtes, parties inférieures, etc.	Régime des pièces détachées de moteurs: pistons. — N° 1539 E.

NUMÉRO de décision.	DESIGNATION DES MARCHANDISES	ASSIMILATION OU CLASSEMENT TARIFAIRE
1518	Plaques de bronze rectangulaires servant à maintenir l'élément chauffant de fers à souder électriques, portant la marque et les indications de puissance et de voltage.	Matériel à souder les métaux, pièces détachées. — N° 1757 E.
1519	Plaques filtrantes « Niagara » constituées par un cadre tubulaire percé d'ouvertures, sur lequel est placé un grillage en acier inoxydable servant de support à deux toiles filtrantes également en acier inoxydable.	Filtres-presses non dénommés ni compris ailleurs. — N° 1573.
1520	Plaques en matière asphaltique dite « ébone » composée de deux-tiers environ de matières bitumineuses naturelles et un tiers de talc, découpées de forme carrée ou rectangulaire et utilisées pour le revêtement intérieur des cuves.	Ouvrages en asphalte ou en produits similaires à l'état pur ou mélangé, non dénommés ni compris ailleurs. — N° 1192.
1521	Plaques en tourbe destinées à servir d'isolant thermique ou phonique.	Ouvrages en matières minérales, non dénommés ni compris ailleurs. — N° 1193.
1522	Plombs de pointe (pointes d'acier plantées dans un socle d'étain) pour métier à tulle.	Accessoires et pièces détachées de métiers à tulle: platines, aiguilles et articles analogues pour métiers à tulle, montés sur socles métalliques. — N° 1626 C.
1523	Poissons séchés destinés à la nourriture des animaux et impropres à l'alimentation humaine.	Farines ou poudres de viande et de poissons; viandes boucanées pour la nourriture des animaux. — N° 226.
1524	Pompe à laver le linge, à bras, aspirant et refoulant l'eau, comprimant et décomprimant le linge par le mouvement alternatif de la partie centrale, sans autres accessoires.	Pompes à bras: pompes à liquides, autres. — N° 1534 A.
1525	Pompes physiologiques pour laboratoires.....	Appareils et instruments pour recherches et analyses physiques ou chimiques: autres appareils et instruments. — N° 1865 B.
1526	Pompes à turbines pour puits profonds, présentées sans moteur..	Pompes à liquides, nues, à commande mécanique: pompes rotatives volumétriques. — N° 1535 C.
1527	« Positionneur de soudage » (appareil dit) permettant de maintenir les pièces à souder et de les présenter à l'inclinaison voulue.	Appareils de levage et de manutention non dénommés ni compris ailleurs, autres. — N° 1567 B.
1528	Pots en tourbe servant à la culture des plants, constitués par de la tourbe découpée en forme de briques et séchée à l'air.	Ouvrages en matières minérales non dénommés ni compris ailleurs. — N° 1193.
1529	Potages en tablettes à base de légumes et d'un certain pourcentage de viande (hachée ou en morceaux).	Autres préparations et conserves de viandes avec ou sans mélange de légumes ou d'autres produits végétaux. — N° 162.
1530	Poudre de cuivre allié d'aluminium et d'étain, le cuivre dominant en poids, ne constituant pas un « bronze en poudre ».	Autres alliages de cuivre bruts: lingots ou masses brut. — N° 1324 A.
1531	Poudre de pierre à chaux.....	Pierres à chaux. — N° 279 B.
1532	Poudre de tomates (pulpe de tomates séchée et partiellement déshydratée, additionnée d'une petite quantité de sel et moulue en poudre fine).	Légumes conservés sans vinaigre, sans viande ni poisson: tomates. — N° 190 A ou B, selon le mode de conditionnement.
1533	« Précurseurs » (marques postales, dites) de timbres.....	Objets de collection sans limitation de date: marques postales. — N° 2024 C.
1534	Presse (petite) électro-hydrométrique servant à éliminer l'humidité des produits (céréales, semences, tabacs, etc.) faisant l'objet d'une expérimentation.	Appareils et instruments pour recherches et analyses physiques ou chimiques: autres appareils et instruments. — N° 1865 B.
1535	Presse à épreuves typographiques à marbre fixe	Machines pour l'impression: autres presses: pour impressions sur papier, carte, carton, bois, métal, matières plastiques rigides, verre. — N° 1615 C.
1536	Presse pour l'impression typographique en blanc à simple révolution du cylindre.	Machines pour l'impression, autres: pour impression sur papier. — N° 1615 C.
1537	Presse mécanique pour le moulage des métaux en poudre	Presses non dénommées ni comprises ailleurs: autres. — N° 1574 B.
1538	Presse à taquets en cuir	Machines et appareils pour l'industrie des cuirs et peaux: autres machines et appareils. — N° 1632 B.
1539	Presse à tissu, à cartons chauffants électriques	Machines et appareils pour l'apprêt et le finissage des matières textiles: machines et appareils complets. — N° 1628 A.
1540	Pressostats ou régulateurs de pression pour la commande automatique des installations frigorifiques, assurant la coupure ou le rétablissement du courant au moyen de contacts métalliques ou de contacts basculants à mercure sous l'action de la pression.	Appareils de réglage et de régulation; appareils automatiques : thermostats. — N° 1714 B.
1541	Profilés en acier pour jantes:	
	A. — Droits ou cintrés sans autres ouvraison:	
	a) Laminés à chaud ou forgés.....	Profilés non dénommés, ni compris ailleurs, laminés à chaud ou forgés. — N°s 1287 A à E, selon le cas.
	b) Laminés à froid.....	Profilés à froid: profilés pleins. — N° 1300 A
	B. — Cintrés et soudés sans autre ouvraison.....	Ouvrages en fer ou en acier, non dénommés, ni compris ailleurs: autres ouvrages. — N° 1515 C.
	C. — Ayant subi une ouvraison supérieure (comportant des trous, encoches, etc.).	Parties et pièces détachées de châssis de voitures automobiles, pièces détachées de roues. — N° 1804 D.

NUMÉRO de décision.	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	ASSIMILATION OU CLASSEMENT TARIFAIRE
1542	Projectiles pour carabines à air comprimé.....	Munitions de commerce: balles. — N° 1916 C.
1543	Pulvérisateurs pour l'agriculture composés d'une pompe monobloc à pistons reposant sur un chariot muni d'une cuve et de divers accessoires.	Appareils et instruments pour le traitement et la protection des végétaux: appareils sur brouettes. — N° 1592 B.
1544	Pulvérisateur électrique dit « aérosol » pour la désinfection, l'humidification, la destruction des insectes, etc.	Appareils et instruments pour le traitement et la protection des végétaux et appareils et instruments similaires: autres appareils à moteur. — N° 1592 C.
1545	Raccords en acier destinés à fixer les éléments des échafaudages métalliques tubulaires.	Accessoires de tuyauterie (raccords). — N° 1401.
1546	Raccords interrupteurs de tubes constitués d'une carcasse en fonte malléable et d'un organe obturateur en bronze avec ou sans revêtement zingué.	Autres appareils de robinetterie et leurs parties, en métaux, autres. — N° 1671.
1547	Radiateur de refroidissement pour compresseur.....	Pièces détachées de compresseurs, autres non dénommées, ni comprises ailleurs. — N° 1539 R (régime du n° 1698).
1548	Radio-compas de navigation aérienne indiquant les directions par rapport à des stations émettrices.	Instruments de navigation aérienne, compas. — N° 1860 A.
1549	Rectifieuse de valve à main comportant un dispositif de fixation s'adaptant sur le bord de la valve.	Outillage mécanique à main de métiers, autres articles. — N° 1438 G.
1550	Relai de commande, appareil de commande et de contrôle automatiques et à distance d'un groupe mutateur comprenant un interrupteur horaire à dispositif de remontage électrique, des relais de réception et de blocage, des contacteurs, etc.	Autres matériels électriques de signalisation non dénommés ni compris ailleurs: appareils de télécommande et de télésignalisation autres. — N° 1728 C.
1551	Résidus de filtration d'huile à base de terres argileuses et de charbon décolorant imprégnés d'huile de lin.	Huiles fixes végétales: huile de lin brute. — N° 146 A.
1552	« Ressorts » (articles dits) pour navettes de machine à coudre, ne constituant pas, à proprement parler, des ressorts.	Pièces détachées de têtes de machines à coudre. — N° 1691 B.
1553	« Rouge Lithol bordeaux », présentant le caractère d'un sel de calcium du colorant monoazoïque pigmentaire appelé « rouge Lithol R ».	Laques artificielles à plus de 8 p. 100 de pigments organiques. — N° 593.
1554	Sacs d'emballage en papier goudronné collé sur un tissu de jute.	Emballages en papier: sacs autres dont l'extérieur est en papier autre. — N° 845 A.
1555	Saponine	Glucosides autres. — N° 562.
1556	Sécheur rapide à rayons infra-rouges pour le contrôle en laboratoire des sables de moulage.	Appareils et instruments pour recherches et analyses physiques ou chimiques: autres. — N° 1865 B.
1557	Séchoir industriel à racines alimentaires (betteraves, racines de chicorée, etc.) comportant un foyer à la partie inférieure et des tôles perforées posées à plat en étages à la partie supérieure de l'appareil.	Autres machines et appareils pour les industries alimentaires. — N° 1652.
1558	Sélénite de sodium.....	Sels simples ou complexes des acides du sélénium. — N° 436.
1559	Séparateur d'huile utilisé pour séparer l'huile contenue dans les eaux de cale et de ballast des navires pétroliers, constitué essentiellement par un réservoir de tôle à chicanes intérieures et dispositif de chauffage de l'huile.	Autres machines et appareils thermiques, hydrauliques et pneumatiques non dénommés ni compris ailleurs, autres. — N° 1554 B.
1560	Seringues d'application de compositions à polir en pâtes.....	Articles d'économie professionnelle. — N°s 1454 A, 1455 ou 1456, selon le métal constitutif.
1561	Servo-brûleur constitué par une lampe à souder, un tuyau de caoutchouc et un réservoir.	Outillage mécanique à main de métiers: lampes à souder, à braser, à décaper. — N° 1438 E.
1562	Sièges de soupape en acier pour moteur d'aviation.....	Pièces détachées de moteurs, etc., soupapes, clapets et articles similaires en métaux. — N° 1539 J.
1563	Silicate naturel double d'aluminium et de magnésium en poudre.	Amiante pulvérisé. — N° 263.
1564	Sirène à air comprimé, avec ou sans dispositif électrique.....	Instruments et appareils musicaux non dénommés, ni compris ailleurs: autres. — N° 1917 D.
1565	Sondeuse à trépan, non automotrice, munie de palans et de vérins pour la mise en place et la stabilisation de la machine, l'ensemble étant monté sur un même châssis.	Matériel d'extraction, d'excavation et de préparation du sol: matériel de forage et de sondage. — N° 1568 D.
1566	Supports de manchon pour bec renversé, en poterie fine non réfractaire.	Autres objets en faïence ou porcelaine fine, non dénommés ni compris ailleurs. — N° 1214.
1567	Supports (bâtis) spéciaux pour marteaux perforateurs utilisés pour le creusement des galeries.	Matériel d'extraction, d'excavation et de préparation du sol: autres machines et appareils. — N° 1568 H.
1568	Table orientable à moteur pour opérations de sondage permettant de présenter les pièces à souder à l'inclinaison voulue.	Appareils de levage et de manutention non dénommés ni compris ailleurs, autres. — N° 1567 B.

NUMÉRO de décision.	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	ASSIMILATION OU CLASSEMENT TARIFAIRE
1569	Table de radiologie	Appareils de radiologie médicale, dentaire, etc: appareils de radiologie. — N° 1751 A.
1570	Table à rouleaux destinée à alimenter une enfourneuse	Transporteurs mécaniques à action continue, autres que par câbles: autres appareils. — N° 1564 C.
1571	Table de traitement pour installation de radiothérapie profonde	Mobilier chirurgical: tables d'opération orthopédiques et d'examen avec ou sans dispositif élévateur. — N° 1887 A.
1572	Tables mécaniques transporteuses à chaîne pour laminoirs à tôle:	
	A. — Importées avec le laminoir auquel elles sont destinées.	Laminoirs et trains de laminoirs autres qu'à tubes, y compris le matériel de manipulation et de manutention présenté avec le laminoir — N° 1576 A.
	B. — Présentées isolément	Transporteurs mécaniques à action continue autres que par câbles; transporteurs à dispositifs sans fin. — N° 1564 A.
1573	Taies d'oreillers confectionnées à l'aide d'un point de broderie à la machine.	Linge de maison, de lit, exécuté entièrement à la machine. — N° 1086 A.
1574	Tambours moteurs de transporteurs par courroie ou tapis roulants.	Transporteurs mécaniques à action continue, autres que par câbles: transporteurs à dispositif sans fin. — N° 1564 A.
1575	Tampon de laine d'acier imprégné de savon	Eponges métalliques. — N° 1460.
1576	Tiges de bruyère pour la fabrication des balais	Matières végétales pour balais et brosses, non dénommées ni comprises ailleurs. — N° 133 B.
1577	Tôles d'acier revêtues d'une couche de bitume, d'une couche d'amiante et d'une couche extérieure de bitume.	Tôles non façonnées, revêtues, selon l'espèce. — N° 1295.
1578	Torsades grossières en fibre (paille) de bois pour l'emballage, le rembourrage des meubles, etc.	Paille (fibre) de bois, brute ou préparée. — N° 776.
1579	Tour parallèle muni d'un dispositif électrique de reproduction automatique des pièces.	Machines-outils travaillant par enlèvement de métal: tours parallèles. — N° 1641 A.
1580	Tourniquet hydraulique ou appareil hydraulique à jet rotatif	Autres machines et appareils thermiques, hydrauliques et pneumatiques, non dénommés ni compris ailleurs: autres. — N° 1554 B.
1581	Tourteaux de cacao	Cacao en masse (pâte de cacao). — N° 178.
1582	Tracteur fonctionnant indifféremment sur roues ou sur chenilles, ces dernières permettant au tracteur de se mouvoir sur des terrains impraticables à d'autres moyens de traction, les roues étant le principal moyen de locomotion.	Voitures automobiles pour le transport des machines: tracteurs à moteur à explosion ou à combustion interne: tracteurs à roues. — N° 1798 B.
1583	Transmissions hydrauliques constituées par des transformateurs de couple (composés chacun d'une roue-pompe, d'une roue-turbine et d'une virole de guidage) et par un ou plusieurs coupleurs (composés chacun de deux roues à aube dont l'une travaille comme pompe et l'autre comme turbine) et jouant un rôle de boîtes de vitesse:	
	A. — Susceptibles de s'adapter aux véhicules automobiles sur routes.	Parties et pièces détachées de châssis de voitures automobiles; organes de transmission: boîtes de vitesse. — N° 1804 B.
	B. — Autres	Variateurs et boîtes de vitesse pour machines. — N° 1684.
1584	Transmissions hydrauliques pour véhicules sur rails actionnés par moteurs Diesel:	
	A. — Ne pouvant pas être montées sur des véhicules automobiles sur route, en raison de leur structure ou de leurs dimensions.	Variateurs et boîtes de vitesse pour machines. — N° 1684.
	B. — Autres	Parties et pièces détachées de châssis de voitures automobiles; organes de transmission: boîtes de vitesse... autres. — N° 1804 C.
1585	Transporteur pour imprimerie comportant un dispositif de chauffage et de séchage des feuilles imprimées.	Machines et appareils accessoires d'imprimerie: transporteurs et élévateurs de rames. — N° 1616 A.
1586	Transporteur à râclettes avec rabot d'abatage pour houillères.	
	A. — Le transporteur et le rabot sont indépendants l'un de l'autre, chaque engin possédant son dispositif d'entraînement propre:	
	a) Transporteur à râclettes	Transporteurs mécaniques à action continue autres que par câbles; transporteurs à dispositif sans fin. — N° 1564 A.
	b) Rabot et son dispositif d'entraînement	Matériel d'extraction, d'excavation et de préparation du sol; haveuses. — N° 1568 B.
	B. — Le transporteur et le rabot ont un dispositif d'entraînement commun, actionné par un seul mécanisme dépendant d'un seul moteur.	Matériel d'extraction, d'excavation et de préparation du sol; haveuses. — N° 1568 B, sur l'ensemble.
1587	Transporteur genre « toboggan » constitué simplement par un dispositif métallique inerte à glissières de descente des colis par gravité, sans aucun mécanisme.	Constructions métalliques en fer ou en acier (ponts, charpentes, rideaux, etc.), et leurs éléments travaillés. — N°s 1399 A ou B, selon le cas.

NUMÉRO de décision.	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	ASSIMILATION OU CLASSEMENT TARIFAIRE
1588	Trolley utilisé pour le déplacement d'un palan sur le rail de roulement, constitué par un moteur à air comprimé, des galets de roulement et un dispositif d'engrenage d'entraînement montés sur socle commun.	Appareils de levage et de manutention non dénommés, ni compris ailleurs, autres. — N° 1567 B.
1589	Trousses de manucure en cuir garnies de leur outillage.....	Outils de manucure. — N° 1448. (L'administration admet que le régime du n° 1448 soit appliqué à l'ensemble, mais le déclarant conserve le droit d'option.)
1590	Tubes en caoutchouc revêtus d'un tressage métallique, lui-même recouvert d'un tressage en fil d'amiante et comportant à chaque extrémité un raccord fileté en métal léger.	Tubes et tuyaux en caoutchouc, combinés avec des matières textiles ou d'autres matières, avec armature métallique. — N° 718.
1591	Tubes en cuivre gainés et isolés extérieurement pour atténuer la perte de chaleur.	Tubes en cuivre autres, droits et d'épaisseur uniforme, autres. — N° 1316 B.
1592	Tubes à ressort pour manomètres, constitués par un tube en cuivre cintré, coupé de longueur et ouvert aux deux bouts sans autre ouvraison.	Tubes en cuivre, autres, façonnés. — N° 1316 B.
1593	Tunnel de séchage pour produits chimiques servant à fabriquer les adhésifs et le sparadrap chirurgical en particulier, constitué par des cylindres, deux corps de chauffe, des compartiments d'aspiration, un bloc-moteur, un tableau électrique de commande, etc.	Machines et appareils pour les industries du caoutchouc et des matières plastiques. — N° 1607.
1594	Turbo-compresseur comprenant une turbine à vapeur d'entraînement, une turbine de récupération des gaz, un compresseur rotatif et un condenseur à surface, montés sur un socle commun avec arbre unique.	Groupes moto-compresseurs, turbo-compresseurs: compresseurs rotatifs volumétriques fixes. — N° 1538 B.
1595	Tuyaux pour transport de vapeur en acier, droits, calorifugés d'amiante, de laine de verre et papier goudronné et placés dans un tuyau extérieur en acier.	Tubes et tuyaux en acier, droits et d'épaisseur uniformes, revêtus: autres. — N° 1305.
1596	Unités de taraudage susceptibles d'être utilisées comme outil complémentaire sur une machine-outil.	Accessoires, parties et pièces détachées de machines-outils: dispositifs spéciaux se montant sur machines (appareils à tarauder, etc.). — N° 1646 B.
1597	Vannes d'entrée, en charpentes métalliques pour l'alimentation en eau des centrales hydrauliques.	Constructions métalliques en fer ou acier (ponts, charpente, etc.) et leurs éléments travaillés. — N°s 1399 A ou B, selon le cas. Les parties non métalliques séparables et le dispositif de levage sont à soumettre à leur régime propre.
1598	Venin de vipère	Médicaments ne figurant pas au Codex français. — N°s 569 ou 570, selon le mode de conditionnement.
1599	Viscosimètre industriel comprenant une suite d'appareils divers fonctionnant ensemble:	
	A. — Organe mesureur y compris le cadran de contrôle et l'agitateur.	Appareils pour recherches physiques: autres appareils (viscosimètres). — N° 1865 B.
	B. — Transformateur d'alimentation.....	Transformateurs de mesures. — N° 1702 A.
	Dans un but de simplification, l'administration admet que l'ensemble soit déclaré au régime du n° 1865 B.	
1600	Vitrages isolants constitués par des feuilles de verre ou de glace séparées par une couche d'air et assemblées par un joint métallique.	Autres ouvrages de miroiterie en verre ou glace, non métallisés ni dépolis, feuilletés. — N° 1231.
1601	Bagues d'étanchéité composées d'une cage métallique contenant une manchette en caoutchouc avec ressort intérieur, ne pouvant être utilisées comme bagues d'arrêt ni comme bagues de graissage et susceptibles d'emploi général sur différents appareils (moteurs, machines-outils, machines agricoles, etc.). Régime des pièces détachées de machines non dénommées, ni comprises ailleurs, travaillées, suivant le métal ou les métaux constituant les parties métalliques (cage et ressort) n°s 1692 à 1698, selon le cas. La présente décision annule et remplace les décisions n° 2818 et n° 1734 (*Journal officiel* du 16 janvier 1950), n° 3114 (*Journal officiel* du 22 février 1950), et n° 783 (*Journal officiel* du 14 avril 1950).	

RECTIFICATIF

Journal officiel du 10 mai 1949, décision de classement n° 206 du 21 janvier 1949;

Journal officiel du 27 novembre 1949, décision de classement n° 776 du 8 mars 1949;

Journal officiel du 25 janvier 1950, décision de classement n° 1747 (2e position) du 25 avril 1949;

Journal officiel du 5 mars 1950, décision de classement n° 909 du 21 mars 1949:

« Baguettes, barreaux, plaques, plaquettes, éléments d'électrodes » en carbures métalliques. — N° 161.

Classements à modifier comme suit: Autres préparations chimiques non dénommées ni comprises ailleurs: carbures métalliques (de molybdène, de tungstène, etc.), et mélanges de carbures métalliques avec ou sans métaux, agglomérés avec ou sans liant, présentés sous forme de plaquettes, baguettes, etc., à l'état brut. — N° 600.

Journal officiel du 10 mai 1949 (D. D. n° 215). Décision de classement n° 305 du 5 février 1949. Lire: « Publications de mode, périodiques, ne donnant que les modèles des vêtements dont les patrons sont vendus par l'éditeur, la vente de ces patrons étant le but essentiel du vendeur ». Classement inchangé.

⁂

Art. 2. — Pour autant que certaines des décisions de classement qui précèdent aggravent le régime tarifaire antérieurement applicable aux marchandises qu'elles concernent, ces marchandises seront admises au régime antérieur plus favorable dans les conditions fixées par l'alinéa 1er de l'article 25 du code des douanes.

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e). — *Le Préfet, Directeur des Journaux officiels*: PIERRE CASSAGNEAU.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris

ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

SEQUESTRES

Par ordonnance en date du 30 octobre 1950, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Stegmeyer (Willy), de nationalité allemande, ayant demeuré à Haguenau, 12, chemin des Friches, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1950, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant aux époux Worm, de nationalité allemande, à Mannheim (Allemagne), ayant demeuré à Stattmatten, n° 16 *a* (Bas-Rhin), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1950, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Charles Mayer, de nationalité allemande, à Buchweiler-sur-Landau, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

L'ordonnance du président du tribunal de première instance de Strasbourg du 8 novembre 1950 a ordonné la mainlevée du séquestre des biens appartenant aux époux Philipps-Hutiner ayant demeuré à Haguenau, 4, rue de la Cigale, séquestre qui avait été prononcé par l'ordonnance du président du tribunal de Strasbourg en date du 8 août 1946.

L'ordonnance du président du tribunal de première instance de Strasbourg du 13 novembre 1950 a ordonné la mainlevée du séquestre des biens appartenant à Mme Wielsch (Anne), née Simon, domiciliée à Binde (Allemagne), séquestre qui avait été prononcé par l'ordonnance du président du tribunal de Strasbourg en date du 17 avril 1945.

L'ordonnance du président du tribunal de première instance de Strasbourg du 13 novembre 1950 a ordonné la mainlevée du séquestre des biens appartenant aux époux Ernest-Alfred Biehler et Alice, née Banspach, ayant demeuré à Strasbourg, 27, chemin de la Montagne-Verte, séquestre qui avait été prononcé par l'ordonnance du président du tribunal de Strasbourg en date du 26 mars 1946.

Par ordonnance du 20 novembre 1950, le président du tribunal de Sousse a nommé le service de la liquidation des biens italiens en Tunisie, pris en la personne du chef de ce service, administrateur séquestre de tous biens, droits et intérêts composant le patrimoine des nommés :

Bianco (Umberto fù Vincenzo). — Précédent administrateur: M. Refalo.

Bianco (Luisa fù Vincenzo), épouse Miglianico (Hector). — Précédent administrateur: M. Refalo.

Bianco (Michel fù Vincenzo). — Précédent administrateur: M. Refalo.

Veery (Jean). — Précédent administrateur: M. Montebello (Michel).

Baglieri (Guiseppe). — Précédent administrateur: M. Montebello (Michel).

Baglieri (Salvatore). — Précédent administrateur: M. Montebello (Michel).

Canale (Antonion). — Précédent administrateur: M. Montebello (Michel).

Canale (Joachim). — Précédent administrateur: M. Montebello (Michel).

Cagnone (Umberto). — Précédent administrateur: M. Casanova (Michel).

Valenza (Africa fù Giovanni). — Précédent administrateur: M. Casanova (Michel).

Valenza (Adèle fù Giovanni). — Précédent administrateur: M. Casanova (Michel).

Modica (Michel). — Précédent administrateur: M. Casanova (Michel).

Scardigli (Armando). — Précédent administrateur: M. J. Baldacchino.

Xiberras (Carmen), épouse Ferrero (Aspromonte). — Précédent administrateur: M. Battistini.

Ferrero (Aspromonte). — Précédent administrateur: M. J. Baldacchino.

Pagano (Guiseppe). — Précédent administrateur: M. J. Baldacchino.

Loschi (Victor). — Précédent administrateur: M. Bony.

Par ordonnances datées du 15 novembre 1950, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant aux nommés:

Lepper (Albert), ayant demeuré à Hettange, 23, Grande-Route-de-Kanfen;

Steffann (Emile), ayant demeuré à Thionville, 16, rue des Romains;

Linn (Elfride-Brene-Aline) et Linn (Gisela-Luzie-Rosalinde), ayant demeuré ensemble à Basse-Yutz, 14, rue Louise-Michel;

Kuhl (Ferdinand), ayant demeuré à Basse-Yutz, 51, rue Nationale;

Hansch (Gustave-Ernest), ayant demeuré à Fontoy, 269, rue du Moulin;

Walther (Adam), ayant demeuré à Fontoy, 22, rue de Metz;

Diehl (Fritz), ayant demeuré à Fontoy, rue de Metz;

Hemmerling (Paul), ayant demeuré à Fontoy, 96, rue d'Italie;

Pritzer (Paul), ayant demeuré à Fontoy, rue Haut-Pont;

Knod (Erich), ayant demeuré à Basse-Ham, 39 *b*, rue Nationale;

Rupprecht (Guillaume), ayant demeuré à Knutange, 58, rue de la République;

M. Roberl, ayant demeuré à Knutange, 1, rue des Patriotes;

Jager (Pierre), ayant demeuré à Florange, 3, rue de l'Etoile,

tous de nationalité allemande, et a nommé l'administration de l'enregistrement et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance du 9 novembre 1950, le président du tribunal civil de la Seine, a, au titre des biens ennemis, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de la société Bothe, Ehrmann et Muller, A. G. à Vienne (Autriche), ordonnance de mise sous séquestre du 12 février 1945.

Par ordonnance du 9 novembre 1950, le président du tribunal civil de la Seine, a, au titre des biens ennemis, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Fortaner (Louis), 101, rue de Marigny, à Fontenay-sous-Bois, ordonnance de mise sous séquestre du 18 octobre 1946.

Par ordonnance du 10 novembre 1950, le président du tribunal civil de la Seine a, à titre des biens ennemis, ordonné la mainlevée du séquestre apposé sur les biens de la firme Weinberger de Vienne, mais en tant seulement qu'il porte sur les droits attachés aux œuvres suivantes, cédées à la société Joseph Weinberger LTD[e] de Londres: Les Femmes curieuses; Quattro Rustigki; La Chauve-Souris; Les Jolies Viennoises; Le Baron Tzigane; Une nuit à Venise; Sigen Nerprimas; Les roses de Florida; Valses de Vienne, ordonnance de mise sous séquestre du 26 février 1945.

Par ordonnance du 10 novembre 1950, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, ordonné la mainlevée du séquestre apposé sur les biens du nommé Willy Strecker, ordonnance de mise sous séquestre du 16 décembre 1944.

Par ordonnance en date du 13 octobre 1950, le président du tribunal civil de Versailles a ordonné la mainlevée du séquestre dont faisaient l'objet les biens de la société anonyme Centrale de nouveautés organisée, 9*bis*, rue P.-Demours, à Paris, située dans l'arrondissement de Versailles.

Par ordonnance du président du tribunal de Dôle en date du 9 octobre 1950, il a été donné mainlevée du séquestre apposé le 9 novembre 1944 sur les biens du sieur Barbe (Gabriel).

Par ordonnance en date du 17 octobre 1950, le président du tribunal civil de Nantes a donné mainlevée du séquestre ordonné le 6 février 1945 par le président de la cour de justice de la Loire-Inférieure sur les biens de Fradet (Raymond), demeurant à Nantes, 4, rue du Couédic.

Par ordonnance en date du 17 octobre 1950, le président du tribunal civil de Nantes a donné mainlevée du séquestre apposé sur les biens de la veuve Baissinot, née Bénard, demeurant à Nantes, 5, rue Labouchère, aux termes d'une ordonnance du président du tribunal civil de Nantes du 24 novembre 1945.

Par ordonnance en date du 17 octobre 1950, le président du tribunal civil de Nantes a donné mainlevée du séquestre mis sur les biens d'Oscar Deyber, demeurant à Croix-la-Forêt (Oise), suivant ordonnance du président de la cour de justice de la Loire-Inférieure du 15 novembre 1945.

Par ordonnance en date du 8 novembre 1950, le président du tribunal de première instance de Colmar a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à la dame Schaeffer, née Greilsammer (Henriette), ressortissante allemand, décédée en Allemagne le 23 septembre 1949, notamment des biens provenant de la succession des époux Greisammer-Model à Biesheim, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Haut-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 15 novembre 1950, le président du tribunal civil de Colmar (Haut-Rhin) a prononcé la levée du séquestre placé, par ordonnance du 17 mai 1947 sur les biens, droits et intérêts, situés à Ribeauvillé (Haut-Rhin) appartenant au sieur Rosenstiehl (Paul), de nationalité française, né le 27 février 1890 à Ribeauvillé.

Par ordonnance en date du 23 septembre 1950, le président du tribunal de première instance de Colmar a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à la ressortissante allemande Licht (Hilda), ressortissante allemande, demeurant à Pforzheim (Bade), a notamment abandonné des biens à Liepvre (Haut-Rhin) et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Haut-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 23 septembre 1950, le président du tribunal de première instance de Colmar (Haut-Rhin) a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant aux époux Grosschupf (Wilhelm) et (Louise), née Scholz, ressortissants allemands, ayant demeuré à Sainte-Marie-aux-Mines (Haut-Rhin), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Haut-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 9 novembre 1950, le président du tribunal de première instance de Colmar a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à la dame Reich, née Schaffe (Johanna), ressortissante allemande, ayant résidé à Kientzheim (Haut-Rhin), partie en Allemagne avant la libération, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Haut-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 13 novembre 1950, le président du tribunal civil de Colmar (Haut-Rhin) a prononcé la levée du séquestre placé, par ordonnance du 23 novembre 1949, sur les biens, droits et intérêts, situés à Guebwiller (Haut-Rhin), appartenant au sieur Lutz (Guillaume), ressortissant allemand, interné à Dole (Jura) où il est décédé le 2 juin 1945.

Par ordonnance du 27 octobre 1950, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, ordonné la mainlevée du séquestre apposé sur les biens du sieur Melisch, ayant demeuré à Paris, 3, rue Raffet, ordonnance de mise sous séquestre du 16 mai 1945.

Par ordonnance du 31 octobre 1950, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, ordonné la mainlevée du séquestre apposé sur les biens du sieur Otto Perless, ordonnance de mise sous séquestre du 25 juin 1949.

Par ordonnance du 31 octobre 1950, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de M. Rumpf (Jean), 141, avenue du Président-Wilson, à Saint-Denis (Seine), ordonnance de mise sous séquestre du 13 janvier 1945.

Par ordonnance du 4 novembre 1950, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des séquestres de presse, donné mainlevée du séquestre des biens de la société du journal *Le Petit Dauphinois*, 79, avenue des Champs-Elysées, à Paris, ordonnance de mise sous séquestre du 21 mai 1946.

Par ordonnance séparée en date du 30 octobre 1950, le président du tribunal civil de Saverne a placé sous séquestre les créances commerciales qu'ont sur des personnes du Bas-Rhin:

1° La Maison W. Hoffmann et C°, à Moselkern (Allemagne);
2° Le sieur E. Neunkirchner, à Francfort, 11 Wimmuhlstrasse (Allemagne);
3° Le sieur O. Upmeyer, à Dortmund, 18 Wenkerstrasse (Allemagne);
4° Le sieur Sander (Alfred), à Berg-Gladbach (Allemagne);
5° Le sieur Bär (Jacob), à Carlsruhe, 20 Sophienstrasse (Allemagne);
6° Le sieur Hollbuser (Peter), à Hambourg, 117 Iserstrasse (Allemagne),

sujets ennemis, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance séparée en date du 14 novembre 1950, le président du tribunal civil de Saverne a placé sous séquestre les créances qu'ont sur des personnes du Bas-Rhin:

1° Le sieur Albert Max, à Ettlingen-Bad (Allemagne);
2° Le sieur Zahoransky (A.), fabrique de machines spéciales pour brasserie à Todnau (Allemagne);
3° G. Graesers veuve u. Sohn, A. G. mach. Baumwoll, à Langensalza (Allemagne);
4° La Lederluch u. Waschluchwerke A. G. Hotitzer, à Dresde;
5° Le sieur Wendel (Alfred), Schuhgrosshandlung, à Pirmasens (Allemagne);
6° Le sieur Hertsch (Théodore), Trikotagen-Fabrik, à Lembach (Allemagne);
7° Les Gebr. Röchling, Eisenhandelgesellsch., 5 Haydustrasse, à Ludwigshafen;
8° Le sieur Schutz (Michel), à Pirmassens, 36 Friedhofstr. (Allemagne);
9° Le sieur Sauer (Heinrich), Stahlgrosshandlung, à Fribourg (Allemagne);
10° Wilhelm Zeh. k. g., à Fribourg (Allemagne);
11° John Morat u. S., Zahnfrösmasch. à Eisenbach (Allemagne);
12° Le sieur Adolff (Emile), Spuler u. Hulsenf, à Reutlinger (Allemagne);
13° Junghaus frères, Fabr. de montres, à Schramberg (Allemagne);
14° Les Aluminium Walzwerke, à Waldshut (Allemagne);
15° Le sieur Magenwith (Gust.), accessoires p. autos, à Urach (Wuttemberg);
16° Les Prototyp-Werke, G. m. b. H., à Zell-Harmersbach (Allemagne);
17° Eisen-Fuchs G. m. b. H., 15-19 Presselstr, à Stuttgart;
18° Le sieur Ammer (Ernest), manufacture de cuirs, à Reutlingen (Allemagne);
19° Les Enzinger Union-Werke A. G., à Heidelberg;
20° Henckel et C°, à Dusseldorf,

sujets ennemis, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du Bas-Rhin pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance séparée en date du 16 novembre 1950, le président du tribunal civil de Saverne a placé sous séquestre les créances commerciales qu'ont sur des personnes du Bas-Rhin:

1° La Suddeutsche Zucker A. G., à Waghausen (Allemagne);
2° La Maschinenfabrik Moenus A. G., à Francfort, 74, Volterstrasse;
3° J. Duderstadt Metallwarenfabrik, à Esslingen (Allemagne);
4° La Rustungswerk A. G., à Berlin;
5° La Losenhausenwerk-Dusseldorfermaschinenbau A. G., à Dusseldorf, 19 Schlueterstrasse;
6° Le sieur Rottwilm (Heinrich), am Güterbahnhof, à Gohfeld (Allemagne);
7° Le sieur Braun (Paul), Metallwarenfabrik, à Esslingen, 34-39 Martinstrasse (Allemagne);
8° Le sieur Ruppmann (Karl), fabrique de fourneaux, à Stuttgart;
9° Le sieur Gruber (Karl), à Tubingen (Wurtemberg);
10° L. Duvernay, succ. Schmidt et Dihlmann, à Stuttgart, 67-69, Hauptstatterstrasse;
11° La Himmelwerk A. G., à Tubingen;
12° Werner et Mertz A. G., à Mayence;
13° Klein Schanzlin a. Becker, à Frankenthal (Allemagne);
14° La Erste Deutsche Ramie Gesellsch., à Emmerdingen (Allemagne);
15° Le sieur Messer (Adolphe), à Francfort-sur-le-Mein;

16° Le sieur Roth (Philippe), à Francfort-sur-le-Mein, Ludwigstrasse 33;
17° Gottlieb Guhring, Spiralbohrerfabrik, à Ebingen (Allemagne),
sujets ou sociétés ennemis, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance séparée en date du 17 novembre 1950, le président du tribunal civil de Saverne a placé sous séquestre les créances commerciales qu'ont sur des personnes du Bas-Rhin:

1° Le sieur Zeh (Wilhelm), à Fribourg (Allemagne);
2° Le sieur Barth fils, Hopfengrosshandlung, à Nürnberg;
3° Le sieur Zahoransky (Anton), à Tofnau (Allemagne);
4° Le sieur Schreiber (Otto), à Fribourg (Allemagne);
5° La « Rita Schuhgrosshandlung Heinrich Waringen », à Weinheim Bergen (Allemagne);
6° La société Zeiss Ikon A. G., à Dresde;
7° Le sieur Knierim (Alfred), à Francfort, 92 Bruckenstrasse (Allemagne);
8° La « Sophienquelle », à Bad-Peterstal (Allemagne);
9° Les « Mauser-Werke », à Oberndorf (Allemagne);
10° La maison Huber et Cie, en Allemagne, sans autres indications;
11° Le sieur Alfred-Heinrich Baumann, à Metzingen (Württg.);
12° La M. F. Baumann, Mech. Kratzenfabrik G. m. b. H., à Calw (Württg.);
13° Les « Gebr. Korn », à Francfort-sur-le-Main;
14° Le sieur Braun B., à Melsungen (Allemagne),
sujets ou sociétés ennemis, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance du 23 octobre 1950, le président du tribunal civil de Nîmes a donné mainlevée du séquestre prononcé le 30 avril 1945 sur les biens, droits et intérêts de la société à responsabilité limitée Impérial Bonneterie, siège social à Paris, 8, place de l'Opéra, et situés dans le Gard.

Par ordonnance en date du 19 octobre 1950, le président du tribunal civil de Toulouse a donné mainlevée du séquestre établi par son ordonnance en date du 12 décembre 1945 et portant sur les biens de la société Les Bas de France, et notamment le fonds de commerce de vente de bas pour dames exploité à Toulouse, 20, rue La Fayette, et appartenant à la société susvisée.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1950, le président du tribunal de première instance de Metz a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à:

Heiermann (Berthe), épouse Hein, à Dusseldorf;
Heiermann (Clément), à Dusseldorf;
Conrad (Elise), Grand'rue, à Novéant;
Bohrofen (Michel), à Vitry-sur-Orne;
Handelsgesellschaft für Handwerksbedarf, à Berlin;
Van der Logt, 6,8, rue du Faisan, à Metz;
Thiery (Albert), à Hagondange;
Prediger (Julius), 28, rue du Coëtlosquet, à Metz;
Entreprise Heinicke, à Chemnitz;
Entreprise Heckel, à Sarrebrück;
Grunhoff, à Vitry-sur-Orne;
Doenges, 21, rue de la Marne, à Ban-Saint-Martin.
Dietrich (Louis), 63, rue des Romains, à Amnéville;
Epoux Rautenberg, 34, boulevard Saint-Symphorien, à Metz;
Schneider (Rodolphe), à Phalsbourg;
Stock (Jean), rue de la Côte, à Vitry-sur-Orne;
Schaffer, à Amnéville.
Rubly (Henri), à Amnéville.
Gausch, 31, Grande-Rue, à Talange,
et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur départemental de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 mai 1950, le président du tribunal civil de Metz a donné mainlevée du séquestre ordonné le 3 juin 1949 dont furent l'objet les biens appartenant à Kissner, née Anne-Léonie Streiff, demeurant à Busbach (Allemagne).

Par ordonnance en date du 30 octobre 1950, le président du tribunal civil de Metz a donné mainlevée du séquestre ordonné le 28 janvier 1946 dont furent l'objet les biens appartenant à Hilt (Elise), 4, rue de la Gare, à Rombas.

Par ordonnance en date du 6 novembre 1950, le président du tribunal civil de Metz a donné mainlevée du séquestre ordonné le 6 avril 1946 dont furent l'objet les biens appartenant à Grava (Félix), 11, cité Lorraine, à Moyeuvre-Grande.

Par ordonnance en date du 9 novembre 1950, le président du tribunal civil de Metz a donné mainlevée du séquestre ordonné le 31 décembre 1946 dont furent l'objet les biens appartenant à Christ (Jacques) et son épouse, 55, route de Thionville, à Metz.

Par ordonnance en date du 22 novembre 1950, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts sis à Hatten (Bas-Rhin) appartenant à Mme Heckel (Charles), née Roehrig (Hélène-Marie), de nationalité allemande, domiciliée à Stuttgart, Ansengruberstrasse, n° 34, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 20 novembre 1950, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Mme Haugwitz (Gutave), née Aschbacher (Frédérique), de nationalité allemande, domiciliée à Düsseldorf-Stockum, Irmstrasse, 14, et a nommé l'administration de l'enregistrement des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

L'ordonnance du président du tribunal de première instance de Strasbourg du 20 novembre 1950 a donné la mainlevée du séquestre des biens appartenant à Mme Pasche (Catherine), née Gerwig, 104, avenue Jean-Jaurès, à Strasbourg, séquestre qui avait été prononcé par l'ordonnance du président du tribunal de Strasbourg en date du 1er août 1945.

L'ordonnance du président du tribunal de première instance de Strasbourg du 20 novembre 1950 a ordonné la mainlevée du séquestre des biens appartenant au nommé Riess (Frédéric), ayant demeuré à Haguenau (Bas-Rhin), 59, route de Bitche, séquestre qui avait été prononcé par l'ordonnance du président du tribunal de Strasbourg en date du 9 août 1946.

L'ordonnance du président du tribunal de première instance de Strasbourg du 20 novembre 1950 a ordonné la mainlevée du séquestre des biens appartenant au nommé Mathis (Jacques), ayant demeuré à Hoerdt (Bas-Rhin), séquestre qui avait été prononcé par l'ordonnance du président du tribunal de Strasbourg en date du 5 janvier 1946.

L'ordonnance du président du tribunal de première instance de Strasbourg du 20 novembre 1950 a ordonné la mainlevée du séquestre des biens appartenant à Mme Lehner, née Huber (Marguerite), domiciliée à Kehl (Allemagne), séquestre qui avait été prononcé par l'ordonnance du président du tribunal de Strasbourg en date du 17 avril 1945.

Par ordonnance en date du 14 novembre 1950, le président du tribunal civil de Bizerte a nommé le service de liquidation des biens italiens en Tunisie, représenté par le chef de ce service, en qualité d'administrateur séquestre des biens, droits et intérêts appartenant à M. Gaéta (Pasquale), en remplacement de M. Bernon (François), administrateur séquestre provisoire.

Par ordonnance en date du 14 novembre 1950, le président du tribunal civil de Bizerte a nommé le service de liquidation des biens italiens en Tunisie, représenté par le chef de ce service, en qualité d'administrateur séquestre des biens, droits et intérêts appartenant à M. Gaéta (Angelo), en remplacement de MM. Bernou et Vallecalle, administrateurs séquestres provisoires.

Par ordonnance en date du 13 novembre 1950, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Mme Gatz, née Nickas (Eléonore), ressortissante allemande ayant demeuré à Forbach, 189 a, rue Nationale, partie en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 13 novembre 1950, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant aux époux Sander (Auguste) et Rogasch (Erika), ressortissants allemands, ayant demeuré à Saint-Avold, partis en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 10 novembre 1950, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Lang (Paul), ressortissant allemand, ayant demeuré à Saint-Avold, cité Jeanne-d'Arc, parti en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 10 novembre 1950, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Linning (Heinrich), ressortissant

allemand, ayant demeuré à Sarreguemines, 10, rue Clemenceau, parti en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 10 novembre 1950, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Lang (Max), ressortissant allemand ayant demeuré à l'Hôpital, parti en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 10 novembre 1950, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant aux époux Lauer (Philippe) et Freyer (Louise), ressortissants allemands, demeurant à Dietrichingen (Allemagne), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 10 novembre 1950, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Krebs (François), ressortissant allemand, ayant demeuré à Saint-Avold, cité Jeanne-d'Arc, parti en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 10 novembre 1950, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Seegmüller (Jacques), ressortissant allemand, demeurant à Dietrichingen (Allemagne), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 10 novembre 1950, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Riedinger (Paul), ressortissant allemand, ayant demeuré à Saint-Avold, cité Jeanne-d'Arc, parti en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 10 novembre 1950, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant aux époux Roth (Nicolas) et Koelch (Marguerite), ressortissants allemands, demeurant à Schweix (Allemagne), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 10 novembre 1950, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Pister (Nicolas), ressortissant allemand, ayant demeuré à Saint-Avold, cité Jeanne-d'Arc, parti en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 10 novembre 1950, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Strassel (Jean), ressortissant allemand, demeurant à Schweix (Allemagne), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 10 novembre 1950, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Mme Strassel (Jean), née Catherine Wagner et aux héritiers de Strassel (Jean), ressortissants allemands, demeurant à Schweix (Allemagne), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 10 novembre 1950, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Mme Schneider, née Anzel (Elisabeth), ressortissante allemande, ayant demeuré à Hombourg-Haut, partie en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 10 novembre 1950, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Schnoeder (Henri), cultivateur, ressortissant allemand, demeurant à Dietrichingen (Allemagne), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 10 novembre 1950, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Mlle Freyer (Suzanne), ressortissante allemande, demeurant à Dietrichingen (Allemagne), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 10 novembre 1950, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Decker (Karl), ressortissant allemand, ayant demeuré à l'Hôpital, parti en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 10 novembre 1950, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Blatt (Alex), ressortissant allemand ,ayant demeuré à l'Hôpital, parti en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 10 novembre 1950, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Breininger (Jacques), ressortissant allemand, ayant demeuré à l'Hôpital, parti en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 13 novembre 1950, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Schutte (Herbert), ressortissant allemand, demeurant à Sarrebruck, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 13 novembre 1950, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Mme Fries (Catherine), veuve de Huch (Guillaume), ressortissante allemande, demeurant à Duisburg (Allemagne), Sieglindstrasse, 14, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 13 novembre 1950, le président du tribunal civil de Sarreguemines a ordonné la mainlevée du séquestre établi le 12 octobre 1915 sur les biens, droits et intérêts de Buhr (François), domicilié à Sarralbe.

Par ordonnance en date du 10 novembre 1950, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant aux époux Weber (Michel) et Maegel (Catherine), ressortissants allemands, demeurant à Schweix (Allemagne), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 10 novembre 1950, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant aux époux Weber (Louis) [fil] et Teuschel (Caroline), ressortissants allemands, demeurant à Dietrichingen (Allemagne), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 10 novembre 1950, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Zinsius (Balthazar), cultivateur, ressortissant allemand, demeurant à Schweix (Allemagne), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 10 novembre 1950, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Zinsius (Jean), ressortissant allemand, demeurant à Schweix (Allemagne), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 10 novembre 1950, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Zinsius (Albert), ressortissant allemand, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 10 novembre 1950, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant aux époux Teuscher (Reinhard) et Luckenbiehl (Catherine), ressortissants allemands, demeurant à Dietrichingen (Allemagne), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 10 novembre 1950, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Gimmler (Jacques), ressortissant allemand, ayant demeuré à Petite-Rosselle, rue B, n° 13, parti en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

AVIS DIVERS

Société Générale des Eaux Minérales de Vittel

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 176.520.000 F
DONT 20.925.000 F DE JOUISSANCE
SIÈGE SOCIAL : A VITTEL (VOSGES)
R. C. : Mirecourt 1673.

Assemblée générale extraordinaire des actionnaires et assemblées spéciales des actionnaires de toutes catégories du 22 décembre 1950.

Convocation.

I. — MM. les actionnaires de la Société générale des eaux minérales de Vittel, société anonyme au capital de 176.520.000 F, dont 20.925.000 F de jouissance, propriétaires d'actions de première catégorie et d'actions de deuxième catégorie, sans distinction, sont convoqués en assemblée générale extraordinaire plénière le vendredi 22 décembre 1950, au siège social, à quinze heures, avec l'ordre du jour suivant :

1° Augmentation du capital social par incorporation de réserves disponibles par voie de majoration de la valeur nominale des actions existantes ;
2° Modification aux articles 6, 8, 27, 29 et 40 des statuts comme conséquence ou à l'occasion de l'augmentation de capital ci-dessus ;
3° Mesures à prendre en vue de la sortie des actions au porteur de la C. C. D. V. T. (en liquidation) et entr'autre : réduction du capital par annulation d'actions ;
4° Autorisation à donner au conseil d'administration de procéder au regroupement des actions ;
5° Nouvelles modifications consécutives conditionnelles des articles 6, 8, 15, 21, 34 et 36 des statuts ;
6° Pouvoirs à donner au conseil d'administration pour assurer l'exécution matérielle des décisions ci-dessus.

II. — MM. les propriétaires d'actions de première catégorie de 750 F entièrement libérées sont convoqués en assemblée spéciale pour le jour et au lieu sus-indiqués à quinze heures quarante-cinq, avec l'ordre du jour suivant :

Ratification des décisions de l'assemblée extraordinaire plénière en tant qu'elles peuvent porter atteinte aux droits des actions de première catégorie de 750 F entièrement libérées.

III. — MM. les propriétaires d'actions de première catégorie de 750 F entièrement libérées, amorties de 250 F, sont convoqués en assemblée spéciale pour le jour et au lieu sus-indiqué à seize heures quinze, avec l'ordre du jour suivant :

Ratification des décisions de l'assemblée extraordinaire plénière en tant qu'elles peuvent porter atteinte aux droits des actions de première catégorie de 750 F entièrement libérées, amorties de 250 F.

IV. — MM. les propriétaires d'actions de deuxième catégorie de 750 F entièrement libérées, amorties de 625 F, sont convoqués en assemblée spéciale pour le jour et au lieu sus-indiqués à seize heures quarante-cinq, avec l'ordre du jour suivant :

Ratification des décisions de l'assemblée extraordinaire plénière en tant qu'elles peuvent porter atteinte aux droits des actions de deuxième catégorie de 750 F entièrement libérées, amorties de 625 F.

V. — MM. les propriétaires d'actions de deuxième catégorie de 750 F entièrement libérées, amorties de 562,50 F, sont convoqués en assemblée spéciale pour le jour et au lieu sus-indiqués à dix-sept heures quinze, avec l'ordre du jour suivant :

Ratification des décisions de l'assemblée extraordinaire plénière en tant qu'elles peuvent porter atteinte aux droits des actions de deuxième catégorie de 750 F entièrement libérées, amorties de 562,50 F.

Tous les actionnaires propriétaires d'actions de première catégorie et d'actions de deuxième catégorie, quel que soit le nombre de leurs actions, peuvent assister à ces assemblées ou s'y faire représenter par l'un d'eux.

Les propriétaires d'actions de première catégorie au porteur désireux d'assister à ces assemblées ou de s'y faire représenter devront déposer, soit au siège social, soit aux caisses ci-dessous désignées, le récépissé constatant le dépôt de ces titres à la caisse centrale de dépôts et de virements de titres (en liquidation) :

Société nancéienne de crédit, Crédit lyonnais, Société générale et Comptoir national d'escompte de Paris.

Vittel, le 1er décembre 1950.

Le conseil d'administration.

Société des Mines et Fonderies de Zinc de la Vieille-Montagne

SOCIÉTÉ ANONYME A ANGLEUR (BELGIQUE)
Registre du commerce : Liège n° 202.

Il est rappelé que l'échange titre pour titre et sans concordance des numéros des dixièmes d'actions A de cette société, coupon n° 189 attaché, contre de nouveaux, coupon n° 1 attaché, et des obligations 4 0/0 1912, coupon n° 17 attaché, contre de nouvelles, coupon n° 17 attaché, s'effectue depuis le 2 mai 1950 et jusqu'au 31 janvier 1951, en Belgique, aux guichets de :

La banque de la Société générale de Belgique à Bruxelles et en province, ainsi qu'à ceux de la Banque d'Anvers, à Anvers, chargée en cette ville du service d'agence de la banque de la Société générale de Belgique ;
MM. Nagelmackers fils et Cie, à Bruxelles et à Liège.

BILANS DE SOCIÉTÉS

SOUS-COMPTOIR DES ENTREPRENEURS

Bilan au 31 octobre 1950.

ACTIF

Immeubles	143.329.237	
Amortissements	32.926.535	
		110.402.702
Crédit foncier, compte capital		22.500.000
Portefeuille des effets		219.711.000
Billets échus et non renouvelés		57.281.475
Accrédités		8.903.674
Débiteurs divers		16.283.292
Espèces en caisse, en banques et chèques postaux		5.849.440
Comptes d'ordre		10.155.052.902
		10.595.987.494

PASSIF

Capital social	30.000.000
Prime d'émission	41.162.500
Réserves et provisions	119.873.602
Crédit foncier, billets échus	43.523.000
Créditeurs divers	192.434.203
Solde décimal reporté	228.000
Profits et pertes	13.713.187
Comptes d'ordre	10.155.052.902
	10.595.987.494

Paris, le 30 novembre 1950.

Le président directeur général du Sous-Comptoir des Entrepreneurs,
Signé : J. APPERT.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Raymond-Auguste-Henri Chouette, demeurant à Paris, 157, boulevard Haussmann, né le 28 novembre 1907 à Mondeville (Calvados), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Chouatte-Carbonneaux, tant pour lui-même que pour son fils mineur Jean-Pierre-Raymond, né à Caen le 29 août 1943.

M. Iacob Marcovici, né le 30 avril 1889 à Bacau (Roumanie), demeurant, 17, avenue d'Aligre, à Chatou (Seine-et-Oise), naturalisé Français par décret du 2 juillet 1948, n° 23609×39, sollicite le garde des sceaux pour lui et son enfant Jean, né le 2 janvier 1937 à Neuilly-sur-Seine, à l'effet de substituer à son nom patronymique de Marcovici celui de Marssault.

Mlle Nicole Marcovici, demeurant 17, avenue d'Aligre, à Chatou (Seine-et-Oise), née le 5 avril 1929 à Boulogne-sur-Seine, sollicite le garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique de Marcovici celui de Marssault.

Mme Yvonne Crétin, née le 16 juin 1907 à Colombes (Seine), demeurant 110, rue du Temple, Paris (3e), divorcée de M. Hugues Chailleux, dépose une requête au garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Crété ou Crétet.

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

18 octobre 1950. Déclaration à la préfecture d'Angers. **Association communale d'enseignement agricole et ménager rural de Villévêque.** But: prendre en charge et promouvoir un centre d'enseignement agricole et ménager destiné aux jeunes gens et jeunes filles de la commune et limitrophes. Siège social: mairie de Villévêque.

(*Cette insertion annule et remplace celle publiée au* Journal officiel *du 11 novembre 1950, p. 11619, 2e colonne, 14e insertion.*)

3 novembre 1950. Déclaration à la préfecture de la Haute-Loire. **Société de chasse de Varennes-Saint-Honorat.** But: protection du gibier et répression du braconnage. Siège social: au domicile du président, M. Fargette (Sylvain), à Varennes-Saint-Honorat, par Allègre.

6 novembre 1950. Déclaration à la préfecture d'Oran. **Club des supporters du Football-Club oranais.** But: organiser et développer les conditions favorables à l'essor du Football-Club oranais. Siège social: 1, avenue Gambetta, Oran.

7 novembre 1950. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Mangein-Accordéon-Club.** But: développement de l'art musical. Siège social: 6, rue du Maréchal-Foch, Sannois.

7 novembre 1950. Déclaration à la préfecture de Versailles. **La Boule piciacaise.** But: développer, par l'emploi rationnel de ce sport en particulier et de tous les sports en général, les forces physiques et morales et créer entre tous les membres des liens d'amitié et de solidarité. Siège social: 101, rue du Général-de-Gaulle, Poissy.

7 novembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Brest. **Association de l'école Saint-Pierre de Ploudiry.** But: développement de l'instruction et de l'éducation. Siège social: école Saint-Pierre, Ploudiry.

8 novembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Castres. **Le Dadou archéologique.** But: grouper les personnes qui s'intéressent à l'étude du passé graulhétois et de la vallée du Dadou. Siège social: 6, rue Anatole-France, Graulhet.

8 novembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture d'Apt. **Groupement intercommunal de chasse Durance-Luberon.** But: répression du braconnage et repeuplement. Siège social: bar Splendid, Pertuis.

8 novembre 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Amicale des Alsaciens-Lorrains de la région Ouest.** But: réunir les Alsaciens-Lorrains pour faire revivre les coutumes des deux provinces. Siège social: 2, avenue Joffre, la Garenne.

8 novembre 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Jiu-Jitsu-Club de la Garenne.** But: développement de la défense et du jiu-jitsu. Siège social: 5, avenue Joffre, la Garenne.

9 novembre 1950. Déclaration à la préfecture de l'Aude. **Société de pêche de Castelnaudary.** But: pêche. Siège social: café du Monument, 6, rue de Dunkerque, Castelnaudary.

9 novembre 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Aviatic-Club de France.** Transfert du siège social du 28, rue Biscornet, au 8, rue du Fouarre, Paris.

9 novembre 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Cantine du personnel du central téléphonique régional.** But: servir des repas au profit de ses membres et, éventuellement, le petit déjeuner, une collation, des boissons chaudes ou froides, à l'exclusion des liquides distillés. Siège social: 17, rue du Faubourg-Poissonnière, Paris.

9 novembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Vendôme. **Association locale du mouvement national d'épargne de Gault-Perche.** But: défense et développement de l'épargne. Siège social: mairie de Gault-Perche.

9 novembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Vendôme. **Association locale du mouvement national d'épargne de Saint-Martin-des-Bois.** But: défense et développement de l'épargne. Siège social: mairie de Saint-Martin-des-Bois.

9 novembre 1950. Déclaration à la préfecture de Tarbes. **Association intercommunale du mouvement national d'épargne (ville de Tarbes et cantons).** But: défense et développement de l'épargne. Siège social: caisse d'épargne, rue Larrey, Tarbes.

9 novembre 1950. Déclaration à la préfecture d'Auxerre. **Foyer rural de Sacy.** But: achat d'immeubles, terrains, matériel pouvant permettre l'éducation, l'information technique et l'émancipation intellectuelle et sociale de ses membres. Siège social: mairie de Sacy.

9 novembre 1950. Déclaration à la préfecture du Pas-de-Calais. **Sans-Souci.** But: union, divertissement des futurs et anciens soldats. Siège social: café Petit, Vimy.

9 novembre 1950. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Marne. **Billard-Club de Thomery.** But: sport du billard; resserrer les liens de bonne amitié et de camaraderie existant entre les membres; favoriser et développer le goût et la pratique du jeu de billard en augmentant la force et l'adresse de chacun dans cet exercice; organiser à cet effet des tournois, matches et défis comportant des prix de toutes sortes et joués sous la surveillance du bureau. Siège social: hôtel de la Bonne-Treille, Thomery.

10 novembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Parthenay. **Amicale des sapeurs-pompiers du centre de secours de Secondigny.** But: aide aux pompiers accidentés, ainsi qu'à leurs familles nécessiteuses. Siège social: mairie de Secondigny.

10 novembre 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Club-Association de Charenton,** section française de l'Association d'éducation internationale des jeunes. But: préparer ses adhérents à exprimer, à leur niveau, notre culture nationale dans des centres internationaux fonctionnant en France ou à l'étranger. Siège social: mairie de Charenton.

10 novembre 1950. Déclaration à la préfecture de la Somme. **Longprés-lès-Amiens-Javelots.** But: sports. Siège social: 26, rue Pierre-Corneille, Longprés-lès-Amiens.

10 novembre 1950. Déclaration à la préfecture de l'Ain. **Entente sportive bressane.** But: pratique de tous les sports. Siège social: salle des fêtes de Marboz.

10 novembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil. **Commune libre de Grand'Val et des Noyers.** But: favoriser le développement du goût artistique non seulement chez ses membres, mais encore chez tous les habitants des quartiers de Grand'Val et des Noyers; aide à la vieillesse et à l'enfance. Siège social: salle des fêtes, cour de la Ferme, à Sucy-en-Brie.

11 novembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. **Club des supporters du Bolbec-Athlétic-Club.** But: apporter une aide morale et financière au Bolbec-Athlétic-Club. Siège social: salle des réunions de l'hôtel de ville, Bolbec.

11 novembre 1950. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Comité de la foire-exposition de Clisson.** But: assistance aux artisans et commerçants locaux. Siège social: 3, petite-rue Saint-Jacques, Clisson.

11 novembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône. **Sou des écoles laïques de Moire.** But: favoriser par tous moyens légaux la prospérité de l'école laïque. Siège social: mairie de Moire.

11 novembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Lesparre. **Foyer rural de Cissac-Médoc.** But: coordonner l'action des sociétés existant déjà dans la commune et gérer une salle éducative de façon rationnelle. Siège social: mairie de Cissac-Médoc.

11 novembre 1950. Déclaration à la préfecture de Versailles. **Club Poissy—Saint-Germain.** But: association de football. Siège social: commissariat de police de Saint-Germain-en-Laye.

15 novembre 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Nos petits des Epinettes.** But: assurer aux enfants de l'école le maximum de confort et de joies en achetant du matériel éducatif et récréatif. Siège social: école maternelle, 44, rue des Epinettes, Paris.

15 novembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. **Association locale du mouvement national d'épargne d'Ambierle.** But: défense et développement de l'épargne. Siège social: mairie d'Ambierle.

15 novembre 1950. Déclaration à la préfecture de Tarbes. **Association intercommunale du mouvement national d'épargne du canton de Tournay.** But: défense et développement de l'épargne. Siège social: mairie de Tournay.

15 novembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône. **Association locale des aides familiales rurales de Châtillon-d'Azergues.** But: aider la mère de famille rurale dans sa tâche au foyer. Siège social: maison Chavagnon, Châtillon-d'Azergues.

15 novembre 1950. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Le Droit à la vie.** But: aide aux malades tuberculeux des tramways de Marseille. Siège social: 4, rue Villeneuve, Marseille.

16 novembre 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Comité pour l'érection d'un monument aux morts de Malakoff.** But: érection d'un monument aux morts. Siège social: mairie de Malakoff.

16 novembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Bonneville. **Société des cantines scolaires publiques de l'école de la Gruvaz.** But: servir le repas de midi aux élèves à résidence éloignée de l'école durant la période d'hiver et d'enneigement. Siège social. école de la Gruvaz, Saint-Gervais-les-Bains

16 novembre 1950. Déclaration à la préfecture du Lot. **Etoile sportive touzacoise.** But: pratique des sports. Siège social: café National, Touzac.

16 novembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture d'Avallon. **Association locale du mouvement national d'épargne de Cruzy-le-Châtel.** But: défense et développement de l'épargne. Siège social: mairie de Cruzy-le-Châtel.

16 novembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Bellac. **Association locale du mouvement national d'épargne de Mézières-sur-Issoire.** But: défense et développement de l'épargne. Siège social: mairie de Mézières-sur-Issoire.

17 novembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix. **Judo-Club istreen.** But: enseignement et pratique du judo, jiu-jitsu, du close-combat, du combat rapproché et de la culture physique. Siège social: ancienne poste, avenue des Marituges, Istres.

17 novembre 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Association d'entr'aide des fonctionnaires et agents de l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale.** But: aider ses membres dans la mesure de ses ressources, notamment par la gestion des cantines, l'attribution de secours ou avances, et émettre des avis ou des vœux sur les questions qui doivent ressortir au service social. Siège social: ministère de l'éducation nationale, 110, rue de Grenelle, Paris.

17 novembre 1950. Déclaration à la préfecture de police. L'Association des volontaires sanitaires change de titre et devient **L'Institut humaniste.** Modification aux statuts et transfert du siège social du 34, rue Bouvier, au 28, rue Serpente, Paris.

18 novembre 1950. Déclaration à la préfecture de police. Cercles socialistes et fédéralistes pour une république fédérale change de titre et devient **Cercles fédéralistes et socialistes pour les Etats-Unis d'Europe.** Modification aux statuts. Siège social: 18, rue d'Enghien, Paris.

18 novembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil. Cercle **Mat et chelem.** But: pratique et diffusion des jeux du bridge et des échecs. Siège social: mairie de Savigny-sur-Orge.

18 novembre 1950. Déclaration à la préfecture de Lille. **Fédération des sociétés de bridge de Roubaix-Tourcoing et environs.** But: grouper tous les joueurs de bridge de la région Roubaix-Tourcoing et développer le jeu de bridge sous toutes les formes possibles. Siège social. 3, place de la Gare, Roubaix.

18 novembre 1950. Déclaration à la préfecture de Lille. **Union des élèves de l'I. C. A. M.** But: défense des intérêts des élèves de l'I. C. A. M. Siège social: 6, rue Auber, Lille.

20 novembre 1950. Déclaration à la préfecture de Lons-le-Saunier. **Saint-Hubert-Club de Charnod.** But: intensification de la production du gibier, repeuplement, destruction des nuisibles, répression du braconnage, exploitation rationnelle de la chasse. Siège social chez M. Reboullet (Rémy-Jean), Charnod.

20 novembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Club des supporters de l'E. S. Pornichet (football).** But: aide pécuniaire aux joueurs blessés; assistance des joueurs tant dans la défaite que dans la victoire. Siège social: mairie de Pornichet.

20 novembre 1950. Déclaration à la préfecture de Toulouse. Le **Comité de défense des intérêts du quartier des Saules** transfère son siège social du 16, rue des Saules, Toulouse, au 16, rue Germinal, Toulouse.

20 novembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Narbonne. **Association locale du mouvement national d'épargne de Peyriac-de-Mer.** But: défense et développement de l'épargne. Siège social: chez M. Henri Augé, Peyriac.

20 novembre 1950. Déclaration à la préfecture de police. La Confédération nationale des syndicats de grains, graines, pommes de terre, dérivés et produits du sol change son titre, qui devient **Confédération nationale des produits du sol et dérivés,** et modifie la composition de son bureau et ses statuts. Siège social: 20, rue Thérèse, Paris.

20 novembre 1950. Déclaration à la préfecture de l'Yonne. **Office central de la coopération à l'école** (section départementale de l'Yonne). But: coordonner l'action des coopératives scolaires locales; encourager l'enseignement de la coopération; appuyer les œuvres scolaires, péri et postscolaires. Siège social: inspection académique, Auxerre.

21 novembre 1950. Déclaration à la préfecture de Blois. **Société communale de chasse de Méhers.** But: réprimer le braconnage, favoriser la destruction des nuisibles, aider la reproduction et le repeuplement du gibier. Siège social: mairie de Méhers.

21 novembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Reims. La Section sportive du Sacré-Cœur change son titre et devient **Les Hirondelles.** Modifications aux statuts. But: gymnastique et sports. Siège social: 35, rue de Magneux, Reims.

21 novembre 1950. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Ring de Lyon.** But: exercices physiques et, notamment, la boxe; préparer à la France des hommes robustes et créer entre ses membres des liens d'amitié et de bonne camaraderie. Siège social: 83, avenue Dutriévoz, Villeurbanne.

21 novembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Meaux. **Coopérative scolaire et postscolaire de l'école communale de Pomponne.** But: former et développer chez les élèves l'esprit d'entr'aide et de solidarité; organiser des fêtes scolaires et sportives, des voyages d'étude et des excursions; entretenir et gérer la cantine scolaire. Siège social: école communale, 1, rue du Général-Leclerc, Pomponne.

21 novembre 1950. Déclaration à la préfecture du Calvados. **Société de chasse du Détroit.** But: protection du gibier et destruction des nuisibles. Siège social: mairie du Détroit.

21 novembre 1950. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association sportive de l'Amicale des donneurs de sang de Lyon et du Sud-Est.** But: favoriser la pratique des sports, athlétisme, natation, basket-ball et volley-ball au sein de la mutuelle des donneurs de sang. Siège social: 1, cours Gambetta, Lyon.

21 novembre 1950. Déclaration à la préfecture de l'Yonne. **H. B. M. Sports.** But: exercices physiques et, principalement, football association. Siège social: chez M. Couche, 3, rue des Pervenches, Auxerre.

21 novembre 1950. Déclaration à la préfecture de police. L'association dite Chambre de commerce internationale (section de l'Afrique française) change de titre et devient **Comité de l'Afrique française et des pays africains sous protectorat français de la chambre de commerce internationale.** Modifications aux statuts et transfert du siège social du 4, rue de Presbourg, au 82, boulevard Malesherbes, Paris.

21 novembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Lorient. **Association locale du mouvement national d'épargne de Plouay.** But: défense et développement de l'épargne. Siège social: mairie de Plouay.

21 novembre 1950. Déclaration à la préfecture de Lille. Société colombophile **Amicale et Progrès.** But: pratique du sport colombophile et amélioration de la race du pigeon voyageur. Siège social: 159, rue Montgolfier, Marcq-en-Barœul.

21 novembre 1950. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Syndicat des propriétaires du morcellement La Barrière-de-Muret,** à Toulouse. But: veiller au respect et à l'exécution des clauses du cahier des charges du morcellement. Siège social: 13, rue Théodore-Rivière, Toulouse.

21 novembre 1950. Déclaration à la préfecture du Rhône. Association dite **Fédération des indépendants libéraux et radicaux du département du Rhône.** But: défense des institutions républicaines; maintien de l'autorité de l'Etat et de la grandeur du pays; défense de toutes les libertés de conscience: individuelle, politique, économique et sociale. Siège social: 20, rue Grôlée, Lyon.

21 novembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Chinon. **Fémina-Sports Savigny.** But: pratique des exercices physiques et de divers sports; préparation d'êtres sains et robustes et création entre tous ses membres de liens d'amité et de bonne camaraderie. Siège social: maison Corneloup, rue de la Croix, bourg de Savigny-en-Véron.

21 novembre 1950. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Association sportive de l'école de radio de la chambre de commerce de Marseille.** But: pratique des sports de plein air dans le cadre des championnats universitaires. Siège social: 16, rue Bernard-du-Bois, Marseille.

21 novembre 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Union des sociétés garennoises (U. S. G.).** But: unifier les efforts sportifs de la commune. Siège social: place Jean-Bailliet, la Garenne.

21 novembre 1950. Déclaration à la préfecture de police. L'**Association des semeurs** transfère son siège social du 25, boulevard Montmorency, Auteuil, au 91, rue Yves-Kermen, Boulogne.

22 novembre 1950. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Amicale des laïcs anciens des Couets.** But: aider matériellement et moralement les jeunes qui sortent de l'institution Notre-Dame des Couets. Siège social: institution Notre-Dame des Couets en Bouguenais.

22 novembre 1950. Déclaration à la préfecture de la Corrèze. **Société communale des chasseurs de Saint-Cyr-la-Roche.** But: répression du braconnage, destruction des nuisibles, constitution de réserves. Siège social: mairie de Saint-Cyr-la-Roche.

22 novembre 1950. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Racing-Club de Cenon.** But: pratique des sports. Siège social: bar Roger, 4, rue du Maréchal-Joffre, Cenon.

22 novembre 1950. Déclaration à la préfecture de la Charente. **Association amicale des anciens élèves du cours complémentaire et de l'école publique de garçons de Ruffec.** But: formation intellectuelle, morale, civique et physique des anciens élèves des écoles publiques. Siège social: école publique de garçons, Ruffec.

22 novembre 1950. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Amicale des aveugles anciens élèves de la Persagotière.** But: unir et aider les anciens élèves aveugles de la Persagotière. Siège social: La Persagotière, 30, rue du Frère-Louis, Nantes.

22 novembre 1950. Déclaration à la préfecture de l'Isère. **Camping-Club de France** (groupe Dauphiné). But: camping. Siège social: bar Lamartine, rue Lamartine, Grenoble.

22 novembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. **Amicale des calanquais du Capelan.** But: grouper les usagers de cette calanque afin d'en améliorer le confort, en protéger le site et resserrer les liens d'amitié. Siège social: bar du Tescadou, quartier du Capelan, Bandol.

22 novembre 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Club motocycliste de la sûreté nationale.** But: répandre la pratique du sport motocycliste et en faciliter la pratique au sein du ministère de l'intérieur et de la sûreté nationale. Siège social: 60, boulevard Gouvion-Saint-Cyr, Paris.

22 novembre 1950. Déclaration à la préfecture du Finistère. **Association catholique des chefs de famille et d'éducation populaire de Ploudergat.** But: création et administration d'écoles et institutions diverses. Siège social: presbytère de Ploudergat.

23 novembre 1950. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Tennis-Club Le Pré-Catelan.** But: pratique du sport du tennis et des exercices physiques. Siège social: Le Pré-Catelan, 10, avenue de Flirey, Nice.

23 novembre 1950. Déclaration à la préfecture de l'Eure. **Ceux de Verdun** (section de Saint-André-de-l'Eure). But: conserver le souvenir des morts de Verdun 1914-1918; maintenir chez ses adhérents les sentiments qui les animaient sur les champs de bataille de Verdun; transmettre aux jeunes générations l'esprit de Verdun. Siège social: chez M. Emile Lejeune, 39, rue Grande, Saint-André-de-l'Eure.

23 novembre 1950. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Ski-Club Saint-Antoine.** But: pratique du ski, de l'alpinisme et du camping. Siège social: 58, route Nationale, Saint-Antoine, Marseille.

23 novembre 1950. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **Société alpine de philosophie.** But: études et discussions de problèmes philosophiques. Siège social: faculté des lettres, place de Verdun, Grenoble.

23 novembre 1950. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Association des fabricants de parquets de pin maritime (A. F. P. P.).** But: normalisation et contrôle des fabrications de parquets de pin maritime; publicité collective en faveur de la vente; organisation d'un bureau d'études et réunion d'une documentation technique. Siège social: [illegible]e maritime, place Lainé, Bordeaux.

23 novembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Soissons. Société de tir **L'Union de Dommiers.** But: tir à la carabine. Siège social: mai[illegible] de Dommiers.

23 novembre 1950. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Amicale boule du fort de Sainte-Foy-lès-Lyon.** But: pratiquer le sport boules et resserrer les liens d'amitié entre joueurs. Siège social: fort de Sainte-Foy-lès-Lyon.

23 novembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil. **Consultation de nourrissons municipale.** But: consultation mensuelle des nourrissons. Siège social: 18, rue du Maréchal-Foch, Ablon-sur-Seine.

23 novembre 1950. Déclaration à la préfecture d'Amiens. **Association locale du mouvement national d'épargne de Corbie.** But: défense et développement de l'épargne. Siège social: mairie de Corbie.

24 novembre 1950. Déclaration à la préfecture de la Haute-Savoie. **Athlétic-Club annécien.** But: pratique de l'éducation physique, de l'athlétisme et du cross-country. Siège social: hôtel de France, rue Sommeiller, Annecy.

24 novembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Vienne. **Association amicale des anciens élèves de l'école Pigier de Vienne.** But: venir en aide à ses adhérents. Siège social, 11, quai Jean-Jaurès Vienne.

24 novembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Reims. **La Maîtrise de la cathédrale de Reims.** But: soutenir et favoriser par tous les moyens possibles l'effort entrepris sur le plan artistique par la maîtrise de la cathédrale de Reims; pourvoir à l'éducation et à l'instruction des chanteurs et à leurs besoins matériels. Siège social: 86, rue Chanzy, Reims.

24 novembre 1950. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Athlétic roquevairois.** But: encouragement aux sports. Siège social: bar de l'Univers, Roquevaire.

24 novembre 1950. Déclaration à la préfecture de la Charente. Association **Société d'éducation populaire L'Espérance de Longré.** But: formation intellectuelle, morale, civique et physique de ses membres. Siège social: salle des fêtes, Longré.

24 novembre 1950. Déclaration à la préfecture de Marseille. **L'Action ouvrière française.** But: défense des intérêts des travailleurs français. Siège social: 6, rue Edmond-Rostand, Marseille.

24 novembre 1950. Déclaration à la préfecture de police. **La Corse,** groupement pour le relèvement de l'île. But: engager toutes actions utiles pour la charte de revendications concernant tous les problèmes corses, présentée en 1949 aux pouvoirs publics par la Fédération des groupements corses de l'extérieur. Siège social: 36, rue de Sévigné, Paris.

24 novembre 1950. Déclaration à la préfecture de l'Ardèche. **Union des sociétés musicales de l'Ardèche.** But: encourager par tous les moyens l'étude du solfège et de la musique instrumentale à l'école et dans les sociétés. Siège social: maison Lacroix-Mazard, rue Centrale, Tournon.

24 novembre 1950. Déclaration à la préfecture du Gard. **Union des supporters uchaudois.** But: s'intéresser à la vie sportive de la cité et des environs et relier les supporters d'Uchaud avec ceux de Nîmes Olympique. Siège social: café des Sports, Uchaud.

24 novembre 1950. Déclaration à la préfecture de Nancy. **Association des amis des quartiers Henri-Bazin et Château-Salins.** But: aide aux vieillards; œuvres sociales. Siège social: 47, rue Henri-Bazin, Nancy.

24 novembre 1950. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Amicale de l'école Sainte-Anne de Legé.** But: maintien des relations amicales. Siège social: école Sainte-Anne, Légé.

24 novembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Vichy. **Amicale professionnelle des polices municipales, gardes champêtres, gardes municipaux, appariteurs et assimilés de Vichy et environs.** But: liens d'amitié et défense des intérêts auprès des pouvoirs publics. Siège social: police municipale, hôtel de ville, Vichy.

24 novembre 1950. Déclaration à la préfecture de police. L'**Association française des éclairagistes** transfère son siège social du 12, place de Laborde, au 33, rue de Naples, Paris.

24 novembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Vélo-Club de la Barre.** But: société omnisports. Siège social: 5, avenue de la Division-Leclerc, Deuil.

25 novembre 1950. Déclaration à la préfecture de la Nièvre. **Association des vieux travailleurs de Nevers.** But: soutien des intérêts matériels et moraux de toute la vieillesse déshéritée, des infirmes et incurables de tout âge. Siège social: mairie de Nevers.

25 novembre 1950. Déclaration à la préfecture de Blois. **Jeunesses laïques méroises.** But: entretenir les liens de Lonne camaraderie; donner le goût de l'expérience de l'effort en commun; donner à chacun un appui moral et, éventuellement, un appui matériel; organiser des voyages. Siège social: cercle laïque, Mer.

25 novembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Montbéliard. Le Club des bricoleurs du pays de Montbéliard change son titre et devient **Cercle de collaboration technique de Montbéliard.** But: émulation technique entre les membres composant l'association. Siège social: 143, rue du Stade, Sochaux.

25 novembre 1950. Déclaration à la préfecture de Montauban. **Boule villemadaise.** But: pratique du sport boules. Siège social: café Delbreil, Villemade.

27 novembre 1950. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Club de culture et tradition étudiante.** But: action culturelle et sociale. Siège social: 4, rue Cujas, Toulouse.

27 novembre 1950. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **La Boule du Château-d'Eau** transfère son siège social du 61, allée Charles-de-Fitte, Toulouse, au café Tivoli, 5, avenue Etienne-Billière, Toulouse.

28 novembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. **Automobile-Club d'Aix-en-Provence** (section de l'Automobile-Club de Marseille). But: favoriser le développement du sport automobile. Siège social: 17, cours Mirabeau, Aix-en-Provence.

Rectificatif au *Journal officiel* du 19 novembre 1950: page 11812, 1re colonne, 17e insertion, au lieu de: « Réunion cycliste boussaquine », lire: « **Union cycliste boussaquine** » et au siège social, au lieu de: « Boussac », lire: « mairie de Boussac-Ville ».

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.